

CONSEIL DU 25 AVRIL 2014

CITE DES CONGRES – 09H00 – SALLE 300

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Le Conseil de Nantes Métropole, dûment convoqué le 18 avril 2014, a délibéré sur les questions suivantes :

Président de séance : Mme Johanna ROLLAND, Président de Nantes Métropole

Secrétaire de séance : M. Christian COUTURIER

Point 01 et 02 et 09 à 12 (09h09 à 09h28)

Présents : 85

M. AFFILE Bertrand, M. ALIX Jean-Guy, M. ALLARD Gérard, M. ANNEREAU Matthieu, M. BAINVEL Julien, Mme BASSAL Aïcha, M. BELHAMITI Mounir, Mme BENATRE Marie-Annick, Mme BESLIER Laure, Mme BIR Cécile, Mme BLIN Nathalie, M. BLINEAU Benoît, Mme BOCHER Rachel, M. BOLO Pascal, M. BUQUEN Eric, M. BUREAU Jocelyn, M. CAILLAUD Michel, Mme CARDIN Céline, Mme CHEVALLEREAU Claudine, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, Mme COPPEY Mahel, M. COUTURIER Christian, Mme DANIEL Karine, M. DAVID Serge, M. DENIS Marc, Mme DUBETTIER - GRENIER Véronique, M. DUCLOS Dominique, Mme DUPORT - FLEURIMONT Sandrine, M. FEDINI François, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. FOURNIER Xavier, Mme GARNIER Laurence, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, Mme GRESSUS Michèle, Mme GUERRA Anne-Sophie, M. GUERRIAU Joël, Mme HAMEL Rozenn, M. HAY Pierre, M. HUARD Jean-Paul, M. HUCHET Erwan, Mme IMPERIALE Sandra, Mme KRYSMANN Blandine, Mme LAERNOES Julie, Mme LE BERRE Dominique, M. LE BRUN Pierre-Yves, Mme LE STER Michèle, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LESKE Magali, Mme LUTUN Lydie, Mme MAISONNEUVE Monique, M. MARAIS Pierre-Emmanuel, M. MAUDUIT Benjamin, Mme MERAND Isabelle, M. MORIVAL Benjamin, M. MOUNIER Serge, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PERNOT Mireille, M. PRAS Pascal, Mme PREVOT Charlotte, M. QUERAUD Didier, M. QUERO Thomas, M. RAMIN Louis - Charles, M. REBOUH Ali, M. RENEAUME Marc, M. RICHARD Guillaume, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme RODRIGUEZ Ghislaine, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALECROIX Robin, M. SEASSAU Aymeric, M. SOBCZAK André, Mme SOTTER Jeanne, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRICHET Franckie, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

Absents et représentés : 11

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme LE STER Michèle), M. DANTEC Ronan (pouvoir à Mme LAERNOES Julie), M. GARREAU Jacques (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), M. GRELARD Hervé (pouvoir à M. RENEAUME Marc), M. HIERNARD Hugues (pouvoir à M. VEY Alain), Mme HOUEL Stéphanie (pouvoir à Mme GARNIER Laurence), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à M. ROBERT Alain), M. MARTINEAU David (pouvoir à M. NICOLAS Gilles), M. MOREAU Jean-Jacques (pouvoir à M. SALECROIX Robin), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. SOBCZAK André), M. SEILLIER Philippe (pouvoir à Mme IMPERIALE Sandra)

Absent : 1

Mme MEYER Christine

Points 13 à 27 et 03 à 07 (09h29 à 10h16)

Présents : 86, Absents et représentés : 11, Absent : 0

Arrivée de Mme MEYER Christine

Points 28 à 31 (10h17 à 11h09)

Présents : 85, Absents et représentés : 12, Absent : 0

Arrivée de Mme PIAU Catherine qui annule le pouvoir donné à M. SOBCZAK André

Départ de Mme BASSAL Aïcha qui donne pouvoir à M. MAUDUIT Benjamin

Départ de M. SEASSAU Aymeric qui donne pouvoir à Mme PERNOT Mireille

Points 32 et 33 (11h10 à 11h24)

Présents : 84, Absents et représentés : 13, Absent : 0

Départ de M. COUTURIER Christian qui donne pouvoir à M. LEMASSON Jean-Claude

Point 34 (11h25 à 11h41)

Présents : 83, Absents et représentés : 14, Absent : 0

Départ de Mme TOUCHEFEU Catherine qui donne pouvoir à Mme DANIEL Karine

Points 35 (11h42 à 11h59)

Présents : 81, Absents et représentés : 16, Absent : 0

Départ de Mme GUERRA Anne-Sophie qui donne pouvoir à M. BAINVEL Julien

Départ de M. RIOUX Philippe qui donne pouvoir à M. ALIX Jean-Guy

Points 36 à 38 (12h00 à 12h09)

Présents : 82, Absents et représentés : 15, Absent : 0

Arrivée de M. MARTINEAU David qui annule le pouvoir donné à M. NICOLAS Gilles

Points 39 et 08 (12h10 à 12h26)

Présents : 82, Absents et représentés : 14, Absent : 1

Arrivée de Mme BASSAL Aïcha qui annule le pouvoir donné à M. MAUDUIT Benjamin

Départ de M. BLINEAU Benoit

01 – GROUPE DE DELEGUES - DROIT A LA FORMATION DES ELUS - DISPOSITIONS DIVERSES

EXPOSE

Conformément à l'article L. 5215-18 du Code Général des Collectivités territoriales : « Dans les conseils des communautés urbaines de plus de 100 000 habitants, le fonctionnement des groupes de délégués peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des délégués.

Dans ces mêmes conseils, les groupes de délégués se constituent par la remise au président d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leur représentant.

Dans les conditions qu'il définit, le conseil de communauté peut affecter aux groupes de délégués, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.

Le président peut, dans les conditions fixées par le conseil de communauté et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes de délégués une ou plusieurs personnes. Le conseil de communauté ouvre au budget de la communauté urbaine, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'ils puissent excéder 30 pour cent (30 %) du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté ».

Il vous est proposé, comme lors du mandat précédent, de fixer à 25% du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du conseil de communauté le montant des crédits affectés aux frais de personnel des groupes politiques.

Les groupes constitués au sein du conseil communautaire disposeront de moyens, dans le respect de la législation relative au fonctionnement des groupes politiques des assemblées délibérantes, et sous leur entière responsabilité.

Par ailleurs, le code général des collectivités territoriales reconnaît aux élus intercommunaux « le droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Les modalités d'exercice de ce droit sont fixées par les articles L 2123-12 et suivants de ce code.

Il appartient au conseil de communauté de délibérer sur le droit à la formation de ses membres et de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la collectivité est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil communautaire.

La formation des élus locaux apparaît ainsi devoir porter d'abord sur l'acquisition des connaissances et des compétences liées à l'exercice du mandat d'élu local.

Aussi, le droit à une formation adaptée ne se limite pas à des thèmes en lien direct avec la délégation de l'élu concerné mais concerne l'ensemble des domaines relatifs à l'exercice du mandat d'élu intercommunal.

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Les frais de déplacement, d'enseignement et le cas échéant de séjour donnent lieu à remboursement.

Les pertes de revenu de l'élu, en raison de l'exercice de son droit à formation, sont également supportées par les collectivités dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat, et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Pour les élus qui ont la qualité de salarié, le droit à la formation permet de bénéficier d'un congé formation. La durée de ce congé est fixée à 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être alloués aux élus de la collectivité.

La prise en charge des dépenses consécutives à la formation est subordonnée à l'agrément, par le Ministère de l'Intérieur, de l'organisme qui dispense la formation, et par la disponibilité des crédits nécessaires au financement de l'opération.

Il est proposé que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Communauté urbaine (art 6535) soient répartis par groupe d'élus constitués au sein du Conseil communautaire, au prorata du nombre d'élus les composant.

* * * *

Pareillement, les élus intercommunaux sont amenés à engager des frais dans le cadre de la représentation de Nantes Métropole en dehors des limites géographiques de celle-ci.

En application de l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, il vous est proposé de procéder au remboursement des dépenses engagées par les élus sur la base d'un ordre de mission et de leurs frais réels :

- pour les dépenses de déplacements et de déjeuners,
- dans la limite de 170 € par nuitée (petit-déjeuner compris) pour les dépenses d'hébergement en région parisienne, Lyon et Marseille et 130 € pour le reste du territoire français métropolitain,
- sur décision du Président à concurrence du montant des dépenses justifiées par la production de factures pour les déplacements hors France métropolitaine et à l'étranger.

Enfin, il est par ailleurs nécessaire de prévoir les moyens de fonctionnement du cabinet du Président conformément aux dispositions de l'article 13-1 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987, modifié par l'article 18 du décret 2001-640 du 18 juillet 2001, et dans les limites fixées par ces dispositions réglementaires, aujourd'hui 14 emplois de collaborateurs maximum. Les crédits nécessaires à la rémunération des collaborateurs du cabinet du Président sont inscrits aux imputations budgétaires prévues à cet effet.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

Groupe de délégués :

1. Décide d'affecter au budget de la communauté urbaine les crédits nécessaires à l'affectation de personnel aux groupes de délégués constitués dans les conditions rappelées ci-dessus dans la limite de 25 % du montant total des indemnités versées chaque année aux délégués de l'assemblée communautaire. Les crédits seront prévus au budget à l'article 6561 chaque année.
2. Décide que le montant de la dépense correspondant à l'affectation d'une ou plusieurs personnes auprès de chacun des groupes de délégués se fera proportionnellement au nombre de délégués formant un groupe par rapport au nombre total de délégués communautaires.
3. Dit qu'il appartient au délégué représentant de chaque groupe de délégués de communiquer au Président du conseil communautaire la liste des délégués composant le groupe ainsi que toutes les modifications de cette liste pendant la durée du mandat.
4. Donne délégation à M. le Président de la communauté urbaine pour répartir les crédits concernés sur la base des critères définis ci-dessus, en fonction des déclarations de constitution ou de modification de groupes de délégués qu'il recevra.

En ce qui concerne les autres moyens,

5. Décide l'affectation d'un local administratif à chaque groupe.
6. Décide l'affectation de matériels de bureau, nécessaires au fonctionnement de ces groupes.
7. Décide la prise en charge des frais de documentation de chaque groupe de délégués dans la limite de 80 € par délégué et par an.
8. Décide de prendre en charge les frais d'affranchissement.
9. Décide de prendre en charge les frais de télécommunications.

Formation des élus :

10. Approuve les orientations définies ci-dessus en matière de formation des membres du conseil communautaire.
11. Dit que les crédits ouverts à ce titre sont inscrits au budget.
12. Fixe le crédit ouvert à chacun des groupes d'élus constitués sur l'ensemble du mandat, proportionnellement au nombre d'élus formant un groupe par rapport au nombre total d'élus.

Dispositions diverses :

13. Décide que pendant la durée du mandat, les frais exposés par le Président, les Vice-présidents et les membres du Conseil pour représenter Nantes Métropole en dehors des limites géographiques de celle-ci donneront lieu à un remboursement sur la base d'un ordre de mission et de leurs frais réels :
 - pour les dépenses de déplacements et de déjeuners,
 - dans la limite de 170 € par nuitée (petit-déjeuner compris) pour les dépenses d'hébergement en région parisienne, Lyon et Marseille et 130 € pour le reste du territoire français métropolitain,
 - sur décision du Président à concurrence du montant des dépenses justifiées par la production de factures pour les déplacements hors France métropolitaine et à l'étranger.
14. Décide d'affecter au budget de la communauté urbaine les crédits nécessaires au fonctionnement du cabinet du Président.
15. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vie des assemblées

02 – CONSEIL COMMUNAUTAIRE - REGLEMENT INTERIEUR - CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL

EXPOSE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions relatives au fonctionnement des conseils municipaux sont applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, tant qu'elles ne sont pas contraires au titre relatif à la coopération intercommunale.

En conséquence, à l'instar des conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants, le conseil de Nantes Métropole doit se doter d'un règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation (art L 2121-8).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Afin d'établir ce nouveau règlement intérieur, il est proposé la constitution d'un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions, qui seront soumises à l'examen des membres du conseil lors d'une prochaine séance.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Décide la création d'un groupe de travail spécifique comprenant 14 membres, chargé de l'élaboration du règlement intérieur du conseil communautaire et désigne en tant que membres de ce groupe de travail M. Fabrice ROUSSEL, M. Pascal BOLO, M. Dominique DUCLOS, M. Pascal PRAS, M. Bertrand AFFILE, M. Jean-Claude LEMASSON, Mme Mireille PERNOT, M. Marc DENIS, Mme Marie-Hélène NEDELEC, M. Marc RENEAUME, M. Philippe RIOUX, Mme Marie-Cécile GESSANT, M. Rodolphe AMAILLAND et M. Philippe SEILLIER.

3. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

Directions Juridique et Commande Publique

03 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE – ELECTIONS DES MEMBRES – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES GROUPEMENT DE COMMANDES PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE MULTIMODAL DE LA GARE DE NANTES

EXPOSE

A - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES PERMANENTE

Le Code des Marchés Publics prévoit, dans son article 22, la constitution d'une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. En application de ces dispositions, il vous est proposé de constituer une commission d'appel d'offres permanente.

Cette commission, présidée par le président de la communauté urbaine ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus, en son sein, par l'assemblée délibérante.

Cette élection a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est rappelé que peuvent également participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres :

- des personnalités désignées par le Président de la Commission d'Appel d'Offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation,
- le comptable de la Communauté urbaine,
- un représentant du ministre chargé de la concurrence

La Commission d'Appel d'Offres peut aussi faire appel au concours d'agents de la collectivité compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

La commission, qu'il vous est proposé d'élire, sera compétente, au regard du Code des Marchés Publics, pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le code des marchés publics pour lesquelles l'intervention d'une Commission d'Appel d'Offres, d'une commission d'appel d'offres composée en jury, ou d'un jury est requise à savoir les procédures formalisées. Cela comprend également les avis préalables aux avenants intervenant dans le cadre des procédures formalisées et entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

Toutefois, le Conseil communautaire, pourra également, conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, constituer des commissions spécifiques pour la passation de marchés déterminés. Cette désignation aura alors lieu lors de l'approbation du lancement des consultations nécessaires à la réalisation de ces opérations particulières.

B - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément à la délibération en date du 13 décembre 2013, un groupement de commandes relatif au projet d'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Nantes a été institué entre Nantes Métropole et Gare et Connexions portant sur les études d'impact du projet global et une démarche de planning / ordonnancement de la phase opérationnelle.

Ce groupement de commandes dont le coordonnateur est Nantes Métropole prévoit la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres « ad hoc » composée, conformément à l'article 8-III du Code des Marchés Publics, d'un représentant de chaque membre du groupement. Pour Nantes Métropole, ce représentant doit être élu parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres. Il est également souhaitable de désigner selon les mêmes modalités un représentant suppléant.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide de constituer une Commission d'Appel d'Offres permanente dont les membres siégeront dans toutes les commissions ou jurys prévus par le Code des Marchés Publics et composés par référence à la Commission d'Appel d'Offres instituée à l'article 22 de ce code, sauf si le Conseil communautaire en décide autrement pour des opérations déterminées,
2. Après avoir procédé à un vote au scrutin secret sont élus :

Membres titulaires
Serge DAVID
Erwan HUCHET
Mireille PERNOT
Monique MAISONNEUVE
Stéphanie HOUEL

Membres suppléants
Dominique DUCLOS
Dominique LE BERRE
Marc DENIS
Benjamin MORIVAL
Matthieu ANNEREAU

3. Après avoir procédé à un vote, sont élus, parmi les membres à voix délibérative de la Commission d'Appel d'Offres Permanente, représentants titulaire et suppléant de Nantes Métropole à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif au projet d'aménagement du Pôle multimodal de la gare de Nantes :

Qualité	Nom - Prénom
Représentant titulaire	ROBERT Alain
Représentant suppléant	GARNIER Laurence

4. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Directions Juridique et Commande Publique

04 – POLE DE PROXIMITE SUD OUEST – CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE A BOUAYE – DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DE CONCOURS

EXPOSE

Pour améliorer les conditions de travail et de sécurité des agents techniques du pôle de proximité Sud ouest (nettoyement et gestion de l'espace public), Nantes Métropole envisage la construction d'un seul centre technique situé au barycentre des 8 communes du pôle, sur la commune de Bouaye.

Le programme et le coût d'opération ont été approuvés lors du Bureau communautaire du 21 février 2014. Il a été également décidé de recourir à un maître d'œuvre extérieur.

Il est proposé de mettre en place un jury spécifique qui sera appelé à émettre un avis sur les candidatures et les prestations des candidats sélectionnés.

Il convient d'élire le collège des élus participant à ce jury conformément aux dispositions de l'article 22 du Code des Marchés Publics.

A l'issue du premier jury, organisé en juin 2014, 3 équipes seront désignées pour remettre leurs prestations de niveau esquisse. Le second jury se réunira à la rentrée 2014 pour formuler un avis motivé sur les projets proposés et établir un classement des prestations. La livraison de l'opération est envisagée pour fin 2016.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide de constituer un jury spécifique chargé de désigner les équipes de maîtrise d'œuvre et d'émettre un avis sur les projets émis pour la construction d'un centre technique à Bouaye
2. Après avoir procédé au vote au scrutin secret, sont élus :

Membres titulaires
Pascal PRAS
Michèle GRESSUS
Didier QUERAUD
Benjamin MORIVAL
Sandra IMPERIALE

Membres suppléants
Pierre HAY
Fabrice ROUSSEL
Mireille PERNOT
Philippe SEILLIER
Philippe RIOUX

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Directions Juridique et Commande Publique

05 – COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PERMANENTE – ELECTION DES MEMBRES

EXPOSE

Il vous est proposé de constituer une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant qui en assure la présidence ainsi que de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cinq membres suppléants doivent être désignés selon les mêmes modalités.

Le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

Peuvent également y participer un ou plusieurs agents de Nantes Métropole, désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Cette commission sera compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil communautaire sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique compte tenu de l'objet de la délégation de service public.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % en vertu de l'article L.1411-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide de constituer une commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
2. Après avoir procédé à un vote au scrutin secret sont élus :

Membres titulaires
Serge DAVID
Erwan HUCHET
Mireille PERNOT
Rodolphe AMAILLAND
Marc RENEAUME

Membres suppléants
Dominique DUCLOS
Dominique LE BERRE
Mahel COPPEY
François VOUZELLAUD
Guillaume RICHARD

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Directions Juridique et Commande Publique

06 – COMMISSION PREVUE PAR LA PROCEDURE DE PASSATION DES CONTRATS DE PARTENARIAT – ELECTION DES MEMBRES

EXPOSE

Il est également nécessaire de procéder à l'élection de la commission spécifique qui intervient dans le cadre de la procédure de passation des contrats de partenariat.

Cette commission est composée comme la commission de délégation de service public.

Elle est donc présidée par le président de la collectivité ou son représentant et cinq membres de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste y siègent.

Cinq membres suppléants doivent être désignés selon les mêmes modalités.

Le comptable de l'établissement et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultative.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide de constituer la commission prévue par l'article L.1414-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la passation des contrats de partenariat,
2. Après avoir procédé au vote au scrutin secret, sont élus :

Membres titulaires
Serge DAVID
Erwan HUCHET
Mireille PERNOT
François VOUZELLAUD
Marie-Cécile GESSANT

Membres suppléants
Dominique LE BERRE
Dominique DUCLOS
Jean-Paul HUARD
Rodolphe AMAILLAND
Véronique DUBETTIER-GRENIER

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

Direction Contrôle de gestion

07 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Cette commission a pour objet d'examiner:

- Tout projet de délégation d'un service public à un tiers,
- Tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, chargée d'exploiter un service public,
- Tout projet de contrat de partenariat.

Par ailleurs, chaque année, cette commission examine :

- Les rapports établis par les délégataires des services publics dans le cadre des délégations de service public confiées par Nantes Métropole. A ce jour, 32 contrats de délégation de service public sont en cours d'exécution, notamment dans les domaines des déplacements, des déchets, du cycle de l'eau, du développement économique, du tourisme et des grands équipements, des ports fluviaux et de l'énergie.
- Les rapports sur les prix et la qualité des services publics :
 - de production et de distribution d'eau potable,
 - d'assainissement,
 - de collecte, d'évacuation et de traitement des ordures ménagères.
- Le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière

La commission, présidée par la Présidente de Nantes Métropole ou son représentant, est composée de membres du Conseil Communautaire, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, et de représentants d'associations intervenant dans le champ de ces délégations de service public.

En fonction de l'ordre du jour, peut participer aux travaux de la commission toute personne dont l'audition peut être utile.

Il est proposé de fixer :

- à 9 le nombre d'élus, et de les désigner à la représentation proportionnelle au plus fort reste, auxquels s'ajoute le Président de cette commission,
- à 18 le nombre de représentants d'associations.

Ces associations sont les suivantes :

- Organismes de Consommateurs :
 - Association Etudes et Consommateurs CFDT,
 - INDECOSA CGT,
 - AFOC Force Ouvrière,
 - Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO),
 - Union des Consommateurs de Loire-Atlantique,
 - UFC Que Choisir.

- Organismes liés au logement :
 - Confédération syndicale des familles,
 - Confédération générale du logement,
 - Confédération nationale du logement,
 - Union départementale consommation, logement et cadre de vie,
 - Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire.

- Autres associations :
 - Union départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique,
 - Union départementale des Associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN),
 - Comité des Personnes Handicapées visuelles (COPHAVI),
 - Association Française contre les Myopathies,
 - ADAPEI Loire-Atlantique,
 - Collectif transport,
 - Association Crématisse de Nantes et sa région.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Fixe à 28 membres l'effectif de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (dont le Président ou son représentant).
2. Décide de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
3. Elit à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Mesdames et Messieurs les élus suivants :

Christian COUTURIER	Jean-Pierre FOUGERAT
Michèle GRESSUS	Philippe RIOUX
Bertrand AFFILE	Laurence GARNIER
Mireille PERNOT	François FEDINI
Julie LAERNOES	

4. Désigne les représentants des 18 associations suivantes :
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Association Etudes et Consommateurs CFDT,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'INDECOSA CGT,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'AFOC Force Ouvrière,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Organisation Générale des Consommateurs (ORGECO),
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union des Consommateurs de Loire-Atlantique,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'UFC Que Choisir.
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de la Confédération syndicale des familles,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de la Confédération générale du logement,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de la Confédération nationale du logement,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union départementale consommation, logement et cadre de vie,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union sociale pour l'habitat des Pays de la Loire.
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union départementale des Associations Familiales de Loire-Atlantique,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Union départementale des Associations de protection de la nature, de l'environnement et du cadre de vie,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) du Comité des Personnes Handicapées visuelles (COPHAVI),

- M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Association Française contre les Myopathies,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'ADAPEI Loire-Atlantique,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) du Collectif transport,
 - M. ou Mme le (la) Président(e) ou son (sa) représentant(e) de l'Association Crématisse de Nantes et sa région.
5. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

08 – COMMISSIONS PERMANENTES : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES

EXPOSE

Conformément aux articles L 5211-1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Elles sont convoquées par le Président, qui en est le Président de droit.

Lors de cette première réunion, les commissions désignent un Vice-Président qui peut les convoquer et les présider si le Président est absent ou empêché.

La composition des commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle au plus fort reste pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communautaire.

Compte tenu du champ d'intervention de Nantes Métropole et du nombre de conseillers communautaires, il est proposé au Conseil de créer 7 commissions, chaque membre de l'Assemblée pouvant participer à 2 commissions.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide la création des commissions suivantes :

Intitulé	Objet
1. Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> - Déplacements - Transports collectifs - Transports scolaires - Stationnement - Modes doux - Ports - Circulation - Sécurité routière
Intitulé	Objet
2. Aménagement – Solidarités – Proximité - Territoires	<ul style="list-style-type: none"> - PLU - SCOT - Habitat - Foncier - Gens du voyage - Handicap - Projets urbains - Politique de la ville - Voirie - Espace public - Cimetières et crématoriums

	<ul style="list-style-type: none"> - Réseaux - Proximité - Contrat de co-développement - Dialogue citoyen
3 . Grands Services Urbains	<ul style="list-style-type: none"> - Eau - Assainissement - Déchets - Réseaux de chaleur - Energie - Distribution et production d'électricité et de gaz

4. Environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture - Agenda 21 - Plan climat - Forêt urbaine - Aménagement des cours d'eau des espaces naturels et des sites dégradés à vocation de loisirs - Qualité des eaux - Rives de Loire - Risques et pollutions - Refuges d'animaux - Trame Verte et Bleue
------------------	--

Intitulé	Objet
5. Attractivité et Développement	<ul style="list-style-type: none"> - Développement économique des territoires - Attractivité métropolitaine - Attractivité internationale - Enseignement supérieur et recherche - Innovation - Entreprises - Tourisme - Grands Equipements - Aéroport - Emploi - Insertion - Economie sociale et solidaire - Solidarité et coopération internationales - Lycées et collèges - Aménagement numérique du territoire - Grands Projets Métropolitains
6. Finances	<ul style="list-style-type: none"> - Finances - budget
7. Affaires générales	<ul style="list-style-type: none"> - Personnel - Moyens généraux

2. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

3. Procède à la désignation des membres de ces commissions :

MOBILITES
Serge MOUNIER
Monique MAISONNEUVE
Xavier FOURNIER
Julien BAINVEL
Guillaume RICHARD
Philippe RIOUX
Hugues HIERNARD
François VOUZELLAUD
Lydie LUTUN
Philippe SEILLIER
Mounir BELHAMITI
Marc DENIS
Cécile BIR
Catherine CHOQUET
Céline CARDIN
Bertrand AFFILE
Gérard ALLARD
Eric BUQUEN
Claudine CHEVALLEREAU
Jacques GARREAU
David MARTINEAU
Christine MEYER
Gilles NICOLAS
Pascal PRAS
Catherine TOUCHEFEU
Jean-Jacques MOREAU
Nathalie BLIN

**AMENAGEMENT, SOLIDARITES,
PROXIMITE, TERRITOIRE**

Isabelle MERAND

Monique MAISONNEUVE

Serge MOUNIER

Blandine KRYSMANN

Hervé GRELARD

Laurence GARNIER

Matthieu ANNEREAU

Philippe RIOUX

Sandra IMPERIALE

Jean-Guy ALIX

Rodolphe AMAILLAND

Véronique DUBETTIER-GRENIER

Benjamin MORIVAL

Marc DENIS

Pascale CHIRON

Marie-Hélène NEDELEC

Céline CARDIN

Benoit BLINEAU

Aicha BASSAL

Laure BESLIER

Eric BUQUEN

Jocelyn BUREAU

Michel CAILLAUD

Serge DAVID

Jean-Pierre FOUGERAT

Jacques GARREAU

Jacques GILLAIZEAU

Pierre HAY

Dominique LE BERRE

Christine MEYER

Myriam NAEL

Gilles NICOLAS

Fabienne PADOVANI

Catherine PIAU

Pascal PRAS

Thomas QUERO

Alain ROBERT

Fabrice ROUSSEL

Jeanne SOTTER

Sandrine DUPORT-FLEURIMONT

Marie-Annick BENATRE

GRANDS URBAINS		SERVICES
Rozenn HAMEL		
Blandine KRYSMANN		
Alain VEY		
Michèle Le STER		
François VOUZELLAUD		
Julie LAERNOES		
Maël COPPEY		
Didier QUERAUD		
Jean-Paul HUARD		
Rachel BOCHER		
Christian COUTURIER		
Karine DANIEL		
Michèle GRESSUS		
Pierre HAY		
Jean-Claude LEMASSON		
Charlotte PREVOT		
Mireille PERNOT		
Sandrine	DUPORT- FLEURIMONT	

ENVIRONNEMENT	
Louis-Charles RAMIN	
Anne-Sophie GUERRA	
Julien BAINVEL	
Stéphanie HOUEL	
Michèle Le STER	
Lydie LUTUN	
Marie-Cécile GESSANT	
François FEDINI	
Julie LAERNOES	
Didier QUERAUD	
Ronan DANTEC	
Ghislaine RODRIGUEZ	
Jocelyn BUREAU	
Christian COUTURIER	
Serge DAVID	
Dominique DUCLOS	
Jean-Claude LEMASSON	
Benjamin MAUDUIT	
Fabienne PADOVANI	
Charlotte PREVOT	
Thomas QUERO	
Catherine TOUCHEFEU	
Franckie TRICHET	

ATTRACTIVITE ET DEVELOPPEMENT
Louis-Charles RAMIN
Anne-Sophie GUERRA
Xavier FOURNIER
Laurence GARNIER
Rozenn HAMEL
Sandra IMPERIALE
Philippe SEILLIER
Rodolphe AMAILLAND
Alain VEY
Véronique DUBETTIER-GRENIER
Jean-Guy ALIX
Hugues HIERNARD
François FEDINI
Marie-Hélène NEDELEC
Mahel COPPEY
Pierre-Yves LE BRUN
Mounir BELHAMITI
Benoit BLINEAU
Gérard ALLARD
Rachel BOCHER
Pascal BOLO
Karine DANIEL
Dominique DUCLOS
Jacques GILLAI ZEAU
Erwan HUCHET
Stéphane JUNIQUE
Magali LESKE
David MARTINEAU
Benjamin MAUDUIT
Myriam NAEL
Catherine PIAU
Ali REBOUH
Alain ROBERT
Fabrice ROUSSEL
André SOBCZAK
Jeanne SOTTER
Franckie TRICHET
Robin SALECROIX
Aymeric SEASSAU
Pierre-Emmanuel MARAIS

FINANCES
Joseph PARPAILLON
Marc RENEAUME
Stéphanie HOUEL
Marie-Cécile GESSANT
Benjamin MORIVAL
Jean-Paul HUARD
Ghislaine RODRIGUEZ
Catherine CHOQUET
Cécile BIR
Bertrand AFFILE
Pascal BOLO
Laure BESLIER
Michel CAILLAUD
Jean-Pierre FOUGERAT
Erwan HUCHET
Stéphane JUNIQUE
Elisabeth LEFRANC
Ali REBOUH
Marie-Annick BENATRE
Jean-Jacques MOREAU

AFFAIRES GENERALES
Isabelle MERAND
Joseph PARPAILLON
Marc RENEAUME
Guillaume RICHARD
Pierre-Yves LE BRUN
Pascale CHIRON
Ronan DANTEC
Aicha BASSAL
Claudine CHEVALLEREAU
Michèle GRESSUS
Dominique LE BERRE
Elisabeth LEFRANC
Magali LESKE
André SOBCZAK
Mireille PERNOT
Nathalie BLIN

4. Autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09 – COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DE TRANSFERTS DE CHARGES

EXPOSE

La commission locale d'évaluation de transferts de charges (CLETC) est prévue par l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts. Elle a pour objet d'évaluer le coût des compétences transférées en cas de transfert de compétences ou lors de la définition de l'intérêt communautaire, si elle génère un nouveau transfert de charges des communes vers Nantes Métropole.

Cette commission doit être créée par le conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée de membres des conseils municipaux, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ses membres sont désignés par chaque conseil municipal.

Son président et son vice-président sont élus par la commission parmi ses membres.

Pour assurer le bon fonctionnement de cette commission, il est proposé de procéder également à la désignation de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide la création de la commission locale d'évaluation des transferts de charges prévues à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts ;
2. Approuve la représentation des communes au sein de cette commission conformément au tableau suivant :

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentants</i>	
	titulaires	suppléants
Basse-Goulaine	1	1
Bouaye	1	1
Bouguenais	1	1
Brains	1	1
Carquefou	1	1
La Chapelle sur Erdre	1	1
Couéron	1	1
Indre	1	1
La Montagne	1	1
Mauves sur Loire	1	1
Nantes	6	6
Orvault	1	1
Le Pellerin	1	1
Rezé	2	2
Saint Aignan de Grand Lieu	1	1
Saint Herblain	2	2
Saint Jean de Boiseau	1	1
Sainte Luce sur Loire	1	1
Saint Léger les Vignes	1	1

<i>Commune</i>	<i>Nombre de représentants</i>	
	titulaires	suppléants
Saint Sébastien sur Loire	1	1
Sautron	1	1
Les Sorinières	1	1
Thouaré sur Loire	1	1
Vertou	1	1
TOTAL	31	31

3. Demande à chaque conseil municipal de désigner son ou ses représentants ;
4. Autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

10 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS LES SYNDICATS MIXTES ET LES POLES METROPOLITAINS

EXPOSE

I – SYNDICATS MIXTES

En tant que membre de syndicats mixtes, Nantes Métropole est représentée au sein des comités syndicaux. Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

1. Atlanpôle

Le syndicat mixte de conception et d'animation d'ATLANPOLE assure les trois missions principales suivantes :

- une mission d'ingénierie de l'innovation : détecter, sélectionner et accompagner les projets innovants, dans les laboratoires et les entreprises, afin de développer les PME existantes et d'en créer de nouvelles. Dotée d'un Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation (CEEI), la technopole Nantes Atlantique est également labellisée Incubateur par le Ministère de la Recherche et de la Technologie,
- une mission d'animation et mise en réseau des compétences : développer les synergies entre l'industrie et la recherche sur le bassin économique nantais en favorisant la connexion et l'interaction des compétences : centres de recherche, organismes de transfert de technologies, PME et grandes entreprises,
- une mission de marketing du territoire et d'accueil d'entreprises : assurer la promotion des compétences et des pôles d'excellence pour saisir les opportunités d'implantation d'entreprises, de laboratoires français ou étrangers sur le territoire Atlanpolitain.

Les membres de ce syndicat sont les suivants :

- la Communauté urbaine Nantes Métropole,
- la Région des Pays de la Loire,
- le Département de Loire-Atlantique,
- la Communauté d'Agglomération de la Région de Saint-Nazaire et de l'Estuaire (C.A.R.E.N.E.),
- la CCI Nantes Saint Nazaire
- l'Université de Nantes,
- le CHU de Nantes,
- la communauté d'agglomération de la Roche sur Yon,
- La communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande

Nantes Métropole est représentée au sein du conseil d'administration du syndicat mixte par 6 administrateurs.

2. Syndicat Mixte de l'école supérieure de commerce de Nantes Atlantique

Le Syndicat Mixte de l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes Atlantique a pour mission l'aménagement, l'extension et l'administration de l'immeuble occupé par l'Ecole Supérieure de Commerce de Nantes ; le syndicat mixte a la responsabilité de la gestion de l'Ecole et de l'ensemble des activités associées.

Les membres de ce syndicat sont les suivants :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- la Communauté urbaine Nantes Métropole
- le Département de Loire-Atlantique,

Nantes Métropole est représentée au sein du comité syndical par trois titulaires et trois suppléants.

3. Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN)

Le syndicat mixte « Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle » (EDENN) a pour mission de proposer une politique de mise en valeur et de développement de l'Erdre et de sa vallée.

Les membres de ce syndicat sont le Conseil Général de Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, la Communauté de communes du pays d'Ancenis et la commune de Saffré.

Le comité syndical comprend 20 représentants titulaires et autant de suppléants.

Nantes Métropole est représentée par cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants.

4. Etablissement Public Loire

Le syndicat mixte « Etablissement Public Loire » est un outil de solidarité à l'échelle du bassin de la Loire qui a pour rôle de promouvoir une action globale et solidaire des collectivités ligériennes par la réalisation directe ou le soutien financier d'actions en matière d'aménagement et de gestion des eaux, et de développement économique (aider à la prévention contre les inondations, améliorer le régime et la qualité des eaux, favoriser le développement des activités économiques et la protection de l'environnement...).

Il est constitué par l'adhésion de 6 régions, 16 départements, 18 communes du bassin et EPCI et de 10 syndicats intercommunaux d'aménagement de la Loire et de ses affluents.

Le Comité syndical comprend 74 représentants titulaires et autant de suppléants.

Nantes Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

5. Syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique

Le Syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique a pour mission la définition et la mise en œuvre des moyens nécessaires à la réalisation et à la gestion d'un plan d'alerte et de prévention commun à l'ensemble des captages d'eau sollicitant la Loire et ses alluvions dans les départements du Maine-et-Loire et de la Loire Atlantique. Le secteur géographique de ces études et interventions peut ne pas être limité aux départements mentionnés précédemment et s'étendre 60 kilomètres en amont sur la Loire et la Vienne.

Ce syndicat est constitué de 16 collectivités ou EPCI, il est administré par un comité de 20 délégués.

Nantes Métropole est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

6. Syndicat Mixte Aéroportuaire

Le syndicat mixte aéroportuaire dispose d'une compétence générale « *Etudes sur les dessertes en transports collectifs de la plateforme aéroportuaire et sur l'aménagement spatial de la nouvelle plateforme aéroportuaire et de son environnement proche, en complément des études menées dans le cadre des schémas à valeur prescriptive* ».

Le syndicat mixte aéroportuaire dispose également d'une compétence spécifique « *Participation au financement du projet aéroportuaire de l'aéroport du Grand Ouest et Suivi de la concession aéroportuaire* » réservée aux Collectivités participant au cofinancement du projet.

Le syndicat mixte aéroportuaire est administré par un Bureau de 13 membres maximum, dont :

- 2 représentants de la Région des Pays de la Loire, de la Région Bretagne, du Conseil Général de Loire-Atlantique et de Nantes Métropole,
- 1 représentant de la CARENE et de Cap Atlantique
- 1 représentant de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
- 1 représentant de Rennes Métropole
- 1 représentant à désigner parmi les Conseils généraux adhérents.

Le Président de Nantes Métropole étant membre de droit du Comité Syndical et du Bureau, il convient que le Conseil communautaire désigne :

- 5 représentants titulaires au Comité Syndical
- 6 représentants suppléants au Comité syndical
- 1 représentant au Bureau

7. Syndicat Mixte d'Hébergement des Gens du Voyage

Le Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage a pour mission l'organisation de l'accueil et du stationnement des gens du voyage par la création et la gestion d'aires d'accueil sur son territoire, qui recouvre 32 communes.

Aussi, sont membres du Syndicat Mixte : Nantes Métropole et les 8 autres communes extérieures à Nantes Métropole (Haute Goulaine, La Haye Fouassière, Le Temple de Bretagne, Saint-Etienne de Montluc, Saint-Fiacre sur Maine, Château Thébaud, Saint-Julien de Concelles, La Chapelle Basse Mer).

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation des 24 représentants de Nantes Métropole au sein du comité Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage.

8. Syndicat Mixte d'Etude et de Développement des Services et des Réseaux de Communications Electroniques

Le Syndicat Mixte d'Etude et de Développement des Services et des Réseaux de Communications Electroniques assure les missions principales suivantes :

- Réalisation et exploitation du réseau régional à très haut débit Gigalis (reliant les chefs-lieux des 5 départements et les sous-préfectures de la Région Pays de Loire) selon une logique d'opérateur d'opérateurs, permettant le développement d'offres de haut débit pour les acteurs publics et privés des Pays de la Loire
- Fourniture de services pour les communautés de Santé, d'Enseignement Supérieur, de Recherche, d'Education ainsi que pour les Collectivités (Gigalis Services)
- Mise en place d'une veille sectorielle sur les technologies de l'information

Les membres de ce syndicat sont :

- a. la Région des Pays de la Loire ;
- b. les Départements de Loire Atlantique et de la Mayenne
- c. Nantes Métropole, la Communauté Urbaine du Mans, la communauté d'agglomération de Laval, les communes d'Angers, de la Roche-sur-Yon, de Saint-Nazaire et de Cholet
- d. la communauté de communes du pays de Château-Gontier, du Castelbriantais, les communes de Fontenay le Comte, de Mayenne, de Mamers, de la Ferté Bernard, de Sablé sur Sarthe, de Saint Calais, de la Flèche et d'Ancenis, la communauté d'agglomération de Saumur Loire Développement
- e. le Syndicat Interhospitalier de Télécommunications de santé des Pays de la Loire
- f. la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie des Pays de la Loire

Nantes Métropole est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

II – POLES METROPOLITAINS

1. POLE METROPOLITAIN Nantes-Saint Nazaire

Le pôle métropolitain Nantes Saint Nazaire s'est substitué, en juillet 2012, au syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de la métropole Nantes Saint Nazaire qui existait depuis 2003. Cet établissement public a pour objet :

1-L'approbation, le suivi, la modification et révision et la mise en œuvre du SCOT de la métropole Nantes Saint Nazaire et de toute action de mise en œuvre des orientations du SCOT

2-La mise en œuvre d'actions d'intérêt métropolitain définies comme telles par délibérations concordantes des conseils communautaires des intercommunalités membres dans les domaines suivants :

- Le développement économique
- Le développement de services et d'infrastructures de transports au sens des articles L 1231-10 à L 1231-13 du code des transports
- L'accompagnement opérationnel de projets urbains s'inscrivant dans la stratégie du Scot ou dans la démarche Ecocités
 - La protection de l'environnement
 -

Il regroupe six intercommunalités représentant 61 communes :

Nantes Métropole, CARENE, la Communauté de communes Erdre et Gesvres, la Communauté de communes Loire et Sillon la Communauté de communes Cœur d'Estuaire et la Communauté de communes Région de Blain. Il est administré par un comité syndical composé de 113 délégués dont 49 pour Nantes Métropole, 25 pour la CARENE, 18 pour la Communauté de communes Erdre et Gesvres, 11 pour la Communauté de communes Loire et Sillon, 4 pour la Communauté de communes Cœur d'Estuaire et 6 pour la Communauté de communes Région de Blain.

2. POLE METROPOLITAIN Loire-Bretagne

Avec le pôle métropolitain, l'objectif des cinq agglomérations est d'accroître l'attractivité du grand territoire loire-bretagne au niveau national et international et d'expérimenter de nouvelles formes de partenariats en matière de développement économique, de promotion de l'innovation, de recherche et d'enseignement supérieur, de promotion de la culture, de développement des infrastructures et des services de transport, d'aménagement du territoire, de renouvellement des grands schémas, programmes et politiques contractuelles, de l'observation du territoire et de la prospective, du tourisme, de la promotion du développement durable et de l'environnement et des questions maritimes.

Sont membres du pôle métropolitain Loire Bretagne les cinq établissements publics de coopération intercommunale suivants :

- La communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- Brest métropole océane, communauté urbaine
- La communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire (CARENE)
- Nantes Métropole, communauté urbaine
- La communauté d'agglomération Rennes Métropole

L'établissement public est administré par un comité syndical composé de représentants titulaires et suppléants désignés par l'organe délibérant de chaque EPCI membre du pôle métropolitain.

La répartition des sièges tient compte du poids démographique de chacun des membres du pôle.

Nantes Métropole est donc représentée au sein du comité syndical par quatre titulaires et quatre suppléants.

De plus, chaque président des EPCI membres est membre de droit du bureau. Il convient également de désigner un suppléant au sein du bureau, qui sera également membre du comité syndical.

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 95 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,**

1. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des syndicats mixtes suivants :

a. Atlanpole

Johanna ROLLAND
Karine DANIEL
Michèle GRESSUS
Gérard ALLARD
Franckie TRICHET
Véronique DUBETTIER-GRENIER

b. Ecole supérieure de commerce de Nantes Atlantique

Titulaires
Karine DANIEL
Pascal BOLO
Guillaume RICHARD

Suppléants
Jeanne SOTTER
Gérard ALLARD
Rozenn HAMEL

c. Comité syndical de l'Entente pour le Développement de l'Erdre Navigable et Naturelle (EDENN)

Titulaires
Catherine BASSANI PILLOT
Christian COUTURIER
Julie LAERNOES
Xavier FOURNIER
François VOUZELLAUD

Suppléants
Catherine PIAU
Robin SALECROIX
Thomas QUERO
Julien BAINVEL
Monique MAISONNEUVE

d. Etablissement public Loire

Titulaire
Christian COUTURIER

Suppléant
Didier QUERAUD

e. Comité du syndicat Mixte d'Etude et d'Alerte pour la protection des ressources en eau potable dans le bassin de la Loire Angevine et Atlantique

Titulaires
Mireille PERNOT
Christian COUTURIER

Suppléants
Benoît BLINEAU
Julien BAINVEL

f. Comité syndical du syndicat mixte aéroportuaire, outre Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, membre de droit,

Titulaires
Jacques GILLAIZEAU
Michèle GRESSUS
Fabrice ROUSSEL
Pascal BOLO
Marie-Cécile GESSANT

Suppléants
Jean-Claude LEMASSON
Aymeric SEASSAU
Bertrand AFFILE
Julie LAERNOES
Pascal PRAS
Sandra IMPERIALE

- g. Bureau du syndicat mixte aéroportuaire, outre Johanna ROLLAND, Présidente de Nantes Métropole, membre de droit,

Jacques GILLAIZEAU

- h. Comité du Syndicat Mixte pour l'hébergement des gens du voyage

Alain VEY
Jacques GARREAU
Michèle GRESSUS
Laure BESLIER
François VOUZELLAUD
Céline CARDIN
Serge DAVID
Fabrice ROUSSEL
Claude MAURICE
Benjamin MORIVAL
Christian COUTURIER
Claudine CHEVALLEREAU

Alain ROBERT
Monique MAISONNEUVE
Didier QUERAUD
Jean-Claude LEMASSON
Lydie LUTUN
Marie-Hélène NEDELEC
Marie-France COSTANTINI
Benoît PRINCE
Isabelle MERAND
Marie-Cécile GESSANT
Serge MOUNIER
Hugues HIERNARD

- i. Syndicat mixte d'étude et de développement des services et des réseaux de communications électroniques

Titulaire
Franckie TRICHET

Suppléant
Gérard ALLARD

- j. Comité syndical du pôle métropolitain Nantes Saint-Nazaire

Alain VEY
Jacques GARREAU
Dominique DUCLOS
Laure BESLIER
Véronique DUBETTIER GRENIER
Jean-Pierre FOUGERAT
Serge DAVID
Fabrice ROUSSEL
Pierre HAY
Benjamin MORIVAL
Christian COUTURIER
Claudine CHEVALLEREAU
Johanna ROLLAND
Joseph PARPAILLON
Gérard ALLARD
Jean-Claude LEMASSON
Jean-Guy ALIX
Bertrand AFFILE
Pascal PRAS
Jacques GILLAIZEAU
Joël GUERRIAU
Marie-Cécile GESSANT
Serge MOUNIER
Rodolphe AMAILLAND

Benoît BLINEAU
Céline CARDIN
Pascale CHIRON
Mahel COPPEY
Marc DENIS
Julie LAERNOES
Cécile BIR
Aymeric SEASSAU
Marie-Annick BENATRE
Mireille PERNOT
Eric BUQUEN
Jocelyn BUREAU
Dominique LE BERRE
David MARTINEAU
Pascal BOLO
Alain ROBERT
Thomas QUERO
Benjamin MAUDUIT
Michel CAILLAUD
Monique MAISONNEUVE
Isabelle MERAND
Laurence GARNIER
François FEDINI
Hervé GRELARD

k. Comité syndical du pôle métropolitain Loire-Bretagne

Titulaires
Johanna ROLLAND
Fabrice ROUSSEL
Karine DANIEL
Rodolphe AMAILLAND

Suppléants
David MARTINEAU
Marie-Annick BENATRE
Julie LAERNOES
Philippe SEILLIER

- I. Désigne au bureau en tant que suppléant de Mme Johanna ROLLAND, membre de droit, M. Fabrice ROUSSEL, membre du comité syndical du pôle métropolitain Loire-Bretagne
2. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Générale du Secrétariat Général

11 – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE AUX CONSEILS DE SURVEILLANCE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE SANTE

EXPOSE

En application des articles L 6143-5 et R 6143-1 et suivants du code de la santé publique, il convient que le Conseil procède à la désignation de ses représentants au CHU de Nantes (un élu), à l'hôpital intercommunal Sèvre et Loire de Vertou (un élu), au centre hospitalier Maubreuil à Carquefou (deux élus) et au centre hospitalier Georges Daumézon à Bouguenais (deux élus).

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des Conseils de surveillance des Etablissements publics de santé suivants :
 - a. Conseil de surveillance du CHU de Nantes :

1 représentant : Johanna ROLLAND

 - b. Conseil de surveillance de l'Hôpital intercommunal Sèvre et Loire de Vertou :

1 représentant : Rodolphe AMAILLAND

 - c. Conseil de surveillance du Centre hospitalier Maubreuil à Saint-Herblain :

1 représentant : Sandrine DUPORT-FLEURIMONT
1 représentant : Marc DENIS
 - d. Conseil de surveillance du Centre hospitalier Georges Daumézon à Bouguenais :

1 représentant : Dominique DUCLOS
1 représentant : Laure BESLIER
3. Autorise Madame la Présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 – SPL, SPLA ET SAEM – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Métropole est actionnaire de 12 structures, dont 6 Sociétés Publiques Locales (SPL), 1 Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) et 5 Sociétés Anonymes d'Economie Mixte (SAEM), intervenant sur son territoire dans divers domaines tels que l'aménagement, les déplacements, le tourisme ou l'exploitation de grands équipements. Dans chacune d'elle, la Communauté Urbaine dispose des participations au capital et des représentations suivantes :

Nom	Objet	Part capital	Nombre de représentants au CA	Nombre de censeurs
SPL La Cité le centre des congrès de Nantes	Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur des équipements constituant la Cité Internationale des Congrès	79,00%	8	2
SPL Le Voyage à Nantes	Affirmer la destination Nantes sur la base de son offre culturelle et touristique. Gestion de sites culturels et touristiques	68,00%	10	0
SAEM SEMITAN	Transports Collectifs sur le territoire de la Communauté Urbaine	65,00%	9	0
SPLA LOMA	Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...)	64,00%	6	0
SPL SAMOA	Réaliser à titre principal sur le territoire de l'Ile de Nantes, toutes opérations, actions et programmes d'aménagement, de renouvellement urbain et de construction	57,00%	10	1
SPL Nantes Métropole Aménagement	Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...)	55,14%	10	3
SAEM NGE	Réalisation et gestion d'équipements publics à caractère industriel et commercial (stationnement, salles de congrès et réunions, loisirs, énergies renouvelables...)	38,03%	4	1
SAEM SEMMINN	Construction et exploitation du marché d'intérêt national	28,00%	3	1
SAEM LOD	Etude et réalisation d'opérations d'aménagement (actions foncières, constructions et acquisitions d'immeubles...)	8,93%	1	0
SPL Loire-Atlantique Développement	Agence de développement apportant aux collectivités territoriales une offre dans le domaine économique, touristique, de l'aménagement, de la transition énergétique	5,57%	1	0
SAEM Loire-Atlantique Développement - SELA	Etude et réalisation d'opérations foncières, économiques, touristiques et industrielles en vue du développement de la Loire-Atlantique	4,61%	1	0
SPL Société publique régionale des Pays de la Loire	Réaliser pour le compte de ses actionnaires des opérations d'aménagement et/ou de construction ou toute autre activité destinée à favoriser leur expansion économique ainsi que leur développement touristique et social	0,53%	1 (à l'Assemblée Spéciale)	0

De plus, Nantes Métropole dispose d'1 siège de délégué, membre du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Spéciale), au sein de l'Assemblée Générale de chacune de ces sociétés.

Il convient donc aujourd'hui que le Conseil procède à la désignation de ses nouveaux représentants dans les Conseils d'Administration ou à l'Assemblée Spéciale, au sein des Assemblées Générales, et le cas échéant des censeurs.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les représentants de Nantes Métropole siégeant au sein de telles sociétés peuvent être autorisés à percevoir des rémunérations. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le montant maximum de celles-ci.

Enfin, il s'agit d'autoriser les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein de ces structures, dans le cadre de l'exercice de leur représentation.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne 8 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL La Cité le centre des congrès de Nantes :

Johanna ROLLAND	Catherine CHOQUET
Fabrice ROUSSEL	Laure BESLIER
Gérard ALLARD	Anne-Sophie GUERRA
Jeanne SOTTER	Alain VEY

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL La Cité le centre des congrès de Nantes :

Fabrice ROUSSEL

et 2 censeurs de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL La Cité le centre des congrès de Nantes :

Pierre-Yves LE BRUN	Rozenn HAMEL
---------------------	--------------

3. Désigne 10 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL le Voyage à Nantes (VAN) :

Fabrice ROUSSEL	Mireille PERNOT
Rachel BOCHER	Pierre-Yves LE BRUN
Jean-Claude LEMASSON	Anne-Sophie GUERRA
Pierre-Emmanuel MARAIS	Michèle LE STER
Benjamin MAUDUIT	Sandra IMPERIALE

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL le Voyage à Nantes (VAN) :

Fabrice ROUSSEL

4. Désigne 9 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) :

Pascal BOLO	Jacques GARREAU
Bertrand AFFILE	Jean-Jacques MOREAU
Pascale CHIRON	Joël GUERRIAU
Monique MAISONNEUVE	Marc RENEAUME
Eric BUQUEN	

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la Société d'Economie Mixte des Transports de l'Agglomération Nantaise (SEMITAN) :

Bertrand AFFILE

5. Désigne 6 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) :

Jocelyn BUREAU	Gérard ALLARD
Pascal BOLO	Christian COUTURIER
Pascal PRAS	Serge MOUNIER

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale SPLA Loire Océan Métropole Aménagement (LOMA) :

Jocelyn BUREAU

6. Désigne 10 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) :

Johanna ROLLAND	Pascal PRAS
Pascale CHIRON	Gérard ALLARD
Alain ROBERT	Cécile BIR
Franckie TRICHET	Laurence GARNIER
Karine DANIEL	Anne-Sophie GUERRA

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) :

Johanna ROLLAND

et 1 censeur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL d'Aménagement de la Métropole Ouest Atlantique (SAMOA) :

Stéphanie HOUEL

7. Désigne 10 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) :

Pascale CHIRON	Pierre HAY
Pascal PRAS	Jocelyn BUREAU
Alain ROBERT	Ghislaine RODRIGUEZ
Jean-Pierre FOUGERAT	Isabelle MERAND
Gérard ALLARD	Véronique DUBETTIER-GRENIER

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) :

Pascale CHIRON

et 3 censeurs de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Nantes Métropole Aménagement (NMA) :

Céline CARDIN	Monique MAISONNEUVE
Marie-Cécile GESSANT	

8. Désigne 4 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Nantes métropole Gestion Equipements (NGE) :

Magali LESKE	Julie LAERNOES
Eric BUQUEN	Philippe RIOUX

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SAEM Nantes métropole Gestion Equipements (NGE) :

Magali LESKE

et 1 censeur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Nantes métropole Gestion Equipements (NGE) :

Julien BAINVEL

9. Désigne 3 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN) :

Jean-Claude LEMASSON

Mahei COPPEY

Eric BUQUEN

1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SAEM du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN) :

Jean-Claude LEMASSON

et 1 censeur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM du Marché d'Intérêt National de Nantes (SEMMINN) :

Joël GUERRIAU

10. Désigne 1 représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Loire Océan Développement (LOD) :

Bertrand AFFILE

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SAEM Loire Océan Développement (LOD) :

Bertrand AFFILE

11. Désigne 1 représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD) :

Gérard ALLARD

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Loire-Atlantique Développement (LAD) :

Gérard ALLARD

12. Désigne 1 représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de la SAEM Loire-Atlantique Développement (SELA) :

Pascal PRAS

et 1 représentant, membre du Conseil d'Administration, au sein de l'Assemblée Générale de la SAEM-Loire Atlantique Développement (SELA) :

Pascal PRAS

13. Désigne 1 représentant de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée Spéciale des actionnaires (autres que la Région) de la SPL Société publique régionale des Pays de la Loire :

Pascal PRAS

et 1 représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Société publique régionale des Pays de la Loire :

Pascal PRAS

14. Autorise les représentants ainsi désignés à accepter toutes fonctions dans le cadre de l'exercice de leurs représentations, qui pourraient leur être confiées au sein de ces structures (présidence, vice-présidence de la société, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres etc.)
15. Désigne, parmi ses représentants au Conseil d'Administration de la SEMITAN, Monsieur Pascal BOLO pour exercer les fonctions de Président du Conseil d'Administration de la SEMITAN, celui-ci déclarant accepter cette nomination et satisfaire aux conditions statutaires de limite d'âge.
16. Autorise ses représentants au sein de Nantes Métropole Aménagement, Nantes Métropole Gestion Equipements, la SEMMINN, la SAEM Loire-Atlantique Développement SELA et la SPL Société publique régionale des Pays de la Loire à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant de l'exercice de la fonction d'administrateur dans la limite de 230 euros par réunion du conseil d'administration.
17. Autorise ses représentants au sein de la SEMITAN à percevoir, à titre individuel, des indemnités résultant du mandat qui leur a été confié, dans la limite du plafond fixé en application de l'article L. 5211-12 du CGCT pour le montant total de rémunérations et d'indemnités de fonctions auquel peut prétendre un vice-président de la Communauté Urbaine de Nantes.
18. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

13 – GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Métropole est membre de quatre groupements d'intérêt public : Loire Estuaire, Maison départementale des Adolescents, Technocampus et Maison des Sciences Humaines Ange Guépin.

GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC LOIRE ESTUAIRE

Nantes métropole a adopté la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Cellule de Mesures et de Bilans de l'estuaire de la Loire ». La convention constitutive n°2 portant renouvellement du groupement, dénommé depuis « Groupement d'intérêt public Loire Estuaire », pour la période du 1^{er} juillet 2007 au 31 décembre 2013 a été prorogée par arrêté du préfet de la région Pays de la Loire du 28 août 2013 pour un an, jusqu'au 31 décembre 2014.

Ce groupement d'intérêt public a pour mission de rassembler, traiter, diffuser, faire connaître et au besoin, créer et organiser toutes données, mesures et études nécessaires à la connaissance de l'état environnemental de l'estuaire de la Loire et de son fonctionnement global. Au sens de la convention constitutive de ce groupement, on entend par estuaire de la Loire les territoires compris entre les Ponts de Cé-Bouchemaine en amont et une limite externe située entre les pointes de Saint-Gildas et de Chémoulin en aval.

Les membres de ce groupement sont : l'État, le Port Autonome de Nantes/Saint-Nazaire, Voies Navigables de France, la Région des Pays de la Loire, le Département de la Loire-Atlantique, Nantes Métropole, la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire, l'Union Maritime Nantes et Ports,

Nantes Métropole est représentée au conseil d'administration et à l'assemblée générale de ce groupement par un représentant titulaire et un représentant suppléant qu'il convient de désigner.

LA MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS

Nantes Métropole, dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville a adopté la convention constitutive du groupement d'intérêt public concernant la gestion de la Maison départementale des Adolescents par délibération du conseil 21 avril 2006. Nantes Métropole a renouvelé son engagement par délibérations des conseils du 20 mars 2009 et 6 avril 2012.

L'objet de la Maison Départementale des Adolescents est d'apporter une réponse de santé, et, plus largement, de prendre soin et d'accompagner des adolescents en leur offrant les prestations les mieux adaptées à leurs besoins et leurs attentes, de fournir aux adolescents des informations, des conseils, une aide au développement d'un projet de vie, de favoriser l'accueil en continu par les divers professionnels, de garantir la continuité et la cohérence des prises en charge, de constituer un pôle ressource pour l'ensemble des acteurs concernés par l'adolescence.

Les membres de ce groupement sont l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Nantes, le Département de Loire Atlantique, la Ville de Nantes, la Région des Pays de la Loire, le centre hospitalier de Saint Nazaire ; la ville de Saint Nazaire et Nantes Métropole.

Nantes Métropole est représentée à l'assemblée générale de ce groupement par deux représentants.

TECHNOCAMPUS

Nantes Métropole a adopté la convention constitutive du groupement d'intérêt public Technocampus par délibération du 26 octobre 2007, modifiée par délibération du 24 juin 2013.

D'autre part, lors de l'assemblée générale du 22 janvier 2014, le représentant de Nantes Métropole a été élu secrétaire au Bureau du Groupement Technocampus.

Le groupement Technocampus a été créé pour gérer les différents sites de recherche, de formation et d'application industrielles mettant en œuvre des moyens techniques mutualisés sur les technologies liées aux procédés de mise en œuvre des matériaux composites et métalliques.

Actuellement, le groupement Technocampus a la responsabilité de la plateforme « Technocampus Composite » à Bouguenais et va assurer également la gestion de deux nouvelles plateformes de L'Institut de Recherche Technologique (IRT) Jules Verne :

- Technocampus Océan à Bouguenais sur la mise en œuvre des matériaux métalliques
- Technocampus Smart Factory à saint Nazaire sur l'usage de la réalité virtuelle dans l'industrie.

Pour ces trois plates formes, l'activité du Groupement Technocampus s'organise sur trois domaines stratégiques :

- La gestion immobilière
- L'animation et la réalisation de prestations technologiques
- La promotion de chacune des plateformes en lien avec l'IRT Jules Verne et le pôle de compétitivité EMC2.

La gouvernance du Groupement Technocampus est assurée par :

- un groupement d'intérêt économique constitué par la fondation IRT Jules verne
- un groupement d'intérêt public de type recherche associant l'ensemble des partenaires institutionnels (État, Région des Pays de la Loire, Département de Loire Atlantique, Département de la Sarthe, Communauté Urbaine de la Sarthe, Communauté urbaine de Nantes, Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire) et les établissements d'enseignement supérieur (Ecole Centrale, Ecole des Mines, Université, Institut Catholique des Arts et Métiers). Ce GIP est chargé de gérer les bâtiments et l'utilisation des équipements.

Nantes Métropole est représentée au sein du Bureau et de l'Assemblée Générale du Groupement d'intérêt public Technocampus par un représentant titulaire et un suppléant, qu'il convient de désigner.

MAISON DES SCIENCES HUMAINES ANGE GUEPIN

Nantes Métropole a adhéré à la Maison des Sciences Humaines Ange Guépin par délibération du 13 décembre 2002.

Le groupement a pour objet de promouvoir la recherche relative aux différents aspects (juridique, économique, historique, sociologique, linguistique, etc....) du "lien social" et de contribuer à sa structuration selon une dimension interdisciplinaire. Il le fait en offrant aux chercheurs et enseignants-chercheurs des équipes de recherche nantaises en sciences de l'homme et de la société, ainsi qu'à leurs partenaires, un espace de rencontre, d'écoute, d'échanges et de collaboration.

Il a cinq fonctions principales :

1. Une fonction de recherche : soutien aux projets interdisciplinaires qui répondent à son objet scientifique et ont reçu l'agrément de son conseil scientifique.
2. Une fonction de formation par la recherche en collaboration avec les écoles doctorales du secteur des sciences humaines et sociales.
3. Une fonction documentaire : constitution d'un centre de documentation de niveau international sur les thématiques de recherche du GIP. Ce centre documentaire est un pôle de rassemblement et de mise en commun de ressources documentaires sur tous supports. Il est conçu en relation avec les partenaires compétents aux niveaux régional, national et international.
4. Une fonction de mise en réseau régional, inter-régional, national, européen et international des équipes et des formations doctorales (accueil des doctorants, des chercheurs, des universitaires français et étrangers, venue d'équipes travaillant sur les mêmes thèmes de recherches).
5. Une fonction de diffusion de la recherche : publication et confrontation des travaux conduits en son sein, notamment par voie d'édition, de colloques, de séminaires publics. Les travaux de recherche pourront être conduits en partenariat avec les membres du groupement.

Les droits des membres du groupement sont les suivants :

Membres	Nombre de voix
L'université	35%
Le centre national de la recherche scientifique	30%
Nantes Métropole – Communauté urbaine	10%
La Région des Pays de la Loire	5%
La Mutualité de Loire-Atlantique – Union départementale	5%
L'Ecole Nationale Supérieure des Techniques Industrielles et des Mines de Nantes	5%
L'association Régionale du Conservatoire National des Arts et Métiers des Pays de la Loire	5%
Le Comité de Loire Atlantique de la ligue contre le cancer	5%

Nantes Métropole est représentée à l'assemblée générale de ce groupement par un représentant.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des groupements d'intérêt public suivants :

a. LOIRE ESTUAIRE

1 Titulaire : Christian COUTURIER

1 Suppléant : Thomas QUERO

b. MAISON DEPARTEMENTALE DES ADOLESCENTS

1 Représentant : Myriam NAEL

1 Représentant : Ghislaine RODRIGUEZ

c. TECHNOCAMPUS

1 Titulaire : Karine DANIEL

1 Suppléant : Michèle GRESSUS

d. MAISON DES SCIENCES HUMAINES ANGE GUEPIN

1 Représentant : Karine DANIEL

3. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Action Foncière

14 – POLITIQUE FONCIERE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE A L'ASSEMBLEE GENERALE ET AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE FONCIERE DE LOIRE-ATLANTIQUE

EXPOSE

L'Agence foncière de Loire-Atlantique a été créée à l'initiative des membres fondateurs suivants :

- Nantes Métropole – Communauté urbaine
- la Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire
- la communauté d'agglomération de la presqu'île de Guérande Atlantique
- la communauté de communes Erdre et Gesvres
- la communauté de communes du Pays d'Ancenis
- la communauté de communes du Pays de Redon
- la communauté de communes de Grandlieu
- la communauté de communes de la Vallée de Clisson
- la communauté de communes de Pornic
- la communauté de communes du Castelbriantais
- la communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas
- la communauté de communes Cœur Pays de Retz
- la communauté de communes de la Région de Blain
- la communauté de communes de la Région de Machecoul
- la communauté de communes de la Région de Nozay
- la communauté de communes de Vallet
- la communauté de communes du secteur de Derval
- la communauté de communes Loire Divatte
- la communauté de communes Loire et Sillon
- la communauté de communes Loire-Atlantique Méridionale
- la communauté de communes Sèvre Maine et Goulaine
- la communauté de communes Sud Estuaire
- Le Conseil général de Loire-Atlantique
- La Région Pays de la Loire

L'Agence créée sur le fondement des articles L 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme, a pour vocation de constituer, par acquisition amiable, préemption et expropriation, des réserves foncières et d'en assurer le portage pour des actions en faveur de l'habitat, des projets économiques, des équipements publics, de la rénovation urbaine et des espaces naturels et agricoles.

Elle intervient à la demande de ses membres et occasionnellement de toutes personnes publiques selon des modalités fixées dans son règlement d'intervention.

Au 1^{er} février 2014, elle avait acquis pour le compte de Nantes Métropole des sites emblématiques tels que Moulin Boisseau, à Carquefou, Prairie au Duc, à Nantes, Les Abattoirs, à Rezé, La Cassière, aux Sorinières, pour un montant de 38,5 M€.

Le fonctionnement de l'Agence est assuré par une assemblée générale composée de :

- 14 représentants titulaires et 14 suppléants pour le Conseil Général
- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour la région,
- 1 représentant titulaire et 1 suppléant par tranche de 30 000 habitants jusqu'à 150 000 habitants

- 1 représentant titulaire et 1 suppléant supplémentaires par tranche de 50 000 habitants à partir de 150 000 habitants (Nantes Métropole : 14 représentants)

Un conseil d'administration de 24 membres élus au sein de l'assemblée générale règle par ses délibérations les affaires de l'Agence. Il est composé selon les règles suivantes :

- 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour le Département
- 6 représentants titulaires et 6 suppléants pour les EPCI de plus de 500 000 habitants
- 2 représentants titulaires et 2 suppléants pour les EPCI ou communes de plus de 100 000 habitants
- 1 titulaire et 1 suppléant pour chaque EPCI ou commune de moins de 100 000 habitants et de plus de 50 00 habitants
- 7 titulaires et 7 suppléants pour l'ensemble des EPCI ou communes de moins de 50 000 habitants

Elus parmi les membres du conseil d'administration, un président et trois vice-présidents composent le bureau.

Quatorze élus communautaires titulaires (et quatorze suppléants) siègent à l'assemblée générale de L'Agence. Parmi eux, six titulaires (et six suppléants) sont élus par l'assemblée générale au conseil d'administration.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants titulaires suivants au sein de l'assemblée générale de l'Agence foncière de Loire-Atlantique :

Pascal PRAS
Alain ROBERT
Pascal BOLO
Jocelyn BUREAU
Pierre HAY
Gérard ALLARD
Marie-Annick BENATRE
Marie-Hélène NEDELEC
Pascale CHIRON
Alain VEY
Philippe RIOUX
Rodolphe AMAILLAND
Véronique DUBETTIER-GRENIER
Serge MOUNIER

Et les représentants suppléants suivants au sein de l'assemblée générale de l'Agence foncière de Loire-Atlantique :

Claudine CHEVALLEREAU
Jean-Claude LEMASSON
Christian COUTURIER
Jean-Pierre FOUGERAT
Jacques GILLAIZEAU
Jacques GARREAU
Céline CARDIN
Nathalie BLIN
Jean-Jacques MOREAU
Benjamin MORIVAL
Stéphanie HOUEL
Hervé GRELARD
François FEDINI
Marie-Cécile GESSANT

3. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

15 – A.U.R.A.N. (AGENCE D'ETUDES URBAINES DE LA REGION NANTAISE) - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE NANTES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET A L'ASSEMBLEE GENERALE

EXPOSE

Depuis sa création en 1978, l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise a réalisé des études et des missions de conseil, a organisé et mis en œuvre des actions, dans les domaines de l'urbanisme, l'aménagement, le développement économique, le social, la démographie, l'habitat, l'équipement, les transports, la circulation, les services, la communication, la fiscalité, la gestion, l'information, la documentation et, d'une manière générale, dans tout domaine en lien avec les compétences attribuées aux Collectivités Territoriales.

Le Conseil d'Administration est composé de représentants des membres de droit, du Département de Loire-Atlantique, des communes, des communautés de communes, du pôle métropolitain Nantes Saint- Nazaire, du syndicat mixte du SCOT du Pays de Retz et de représentants d'autres personnes morales publiques ou privées.

Les représentants des membres de droit comprennent des représentants de l'Etat et des représentants de Nantes Métropole. S'agissant de ces derniers, leur nombre s'élève à six représentants élus qui doivent être nommés par le Conseil Communautaire.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation de six représentants de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne pour représenter Nantes Métropole à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Agence d'Etudes Urbaines de la Région Nantaise :

Pascal PRAS
Jacques GARREAU
Jean-Pierre FOUGERAT
Cécile BIR
Alain VEY
Philippe RIOUX

3. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction De l'Attractivité Internationale

16 – AGENCE DE DEVELOPPEMENT A L'INTERNATIONAL – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

La métropole Nantes Saint-Nazaire bénéficie, depuis une vingtaine d'années, d'une croissance économique parmi les plus fortes des grandes métropoles françaises, grâce à son action publique, à son dynamisme et à sa capacité à préserver ses équilibres économiques, sociaux, urbains et environnementaux.

Afin de porter l'ambition partagée d'une reconnaissance internationale de l'attractivité du territoire métropolitain, Nantes Métropole, la CARENE et la CCI Nantes Saint-Nazaire ont créé en 2010 une structure dédiée sous statut associatif dénommée « Agence de développement à l'international de la métropole Nantes Saint-Nazaire ».

L'association a pour objet de renforcer l'attractivité internationale du territoire en s'adossant étroitement aux réseaux d'acteurs socio-économiques, culturels, touristiques et universitaires du territoire.

Nantes métropole compte 5 représentants au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de cette association.

Il convient donc que le Conseil de Nantes Métropole procède à la désignation de ses représentants.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration de l'agence de développement à l'international :

Johanna ROLLAND
Karine DANIEL
Gérard ALLARD
Fabrice ROUSSEL
Xavier FOURNIER

3. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Entreprises du Tourisme et des grands équipements

17 – NANTES METROPOLE DEVELOPPEMENT – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Métropole adhère à l'Agence économique de l'agglomération nantaise (ADEAN) devenue Nantes Métropole Développement. Cette association assure les missions de prospection, d'accueil et d'accompagnement du développement des entreprises.

Les Conseils d'administration et Assemblée générale de Nantes Métropole Développement sont composés de représentants des institutions suivantes :

- Nantes Métropole
- Conseil Général de Loire-Atlantique
- Chambre des Métiers de Loire-Atlantique
- Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
- CARENE

ainsi que de personnalités qualifiées.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner pour représenter Nantes Métropole :

- 12 représentants au sein de l'Assemblée générale,
- 5 représentants au sein du Conseil d'administration, membres de l'Assemblée générale.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein de l'Agence de développement économique Nantes Métropole Développement :
 - 12 représentants au sein de l'Assemblée générale,

Johanna ROLLAND	Robin SALECROIX
Pascal BOLO	Erwan HUCHET
Gérard ALLARD	Véronique DUBETTIER-GRENIER
Pascal PRAS	Benjamin MORIVAL
Karine DANIEL	Jean-Guy ALIX
Jean-Paul HUARD	Philippe SEILLIER

- 5 représentants au sein du Conseil d'administration, membres de l'Assemblée générale :

Johanna ROLLAND
Gérard ALLARD
Pascal BOLO
Karine DANIEL
Jean-Guy ALIX

3. Autorise Madame la Présidente ou Le Vice Président délégué à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

18 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS LES ASSOCIATIONS

EXPOSE

Nantes Métropole est représenté au sein de différentes structures intervenant en matière de développement économique.

Il convient donc que le conseil procède à la désignation de ses représentants.

1. ASSOCIATION CENTRE DE COMMUNICATION DE L'OUEST

Le centre de communication de l'ouest, association loi 1901 a but non lucratif est un centre de ressources a la disposition de tous (entreprises, collectivités territoriales, chambres consulaires, associations, etc.) dont la vocation est de contribuer au rayonnement et a la promotion du territoire.

Vitrine de l'économie, maison des médias et forum quotidien d'échanges et de débats, le CCO est une création unique en France qui illustre la capacité de tous les acteurs de l'Ouest, de toute tendance politique, à s'unir dans une logique de partenariat pour faire connaître le dynamisme économique de la Région.

Depuis sa création en 1983, le CCO remplit trois grandes missions :

- la promotion de l'économie régionale à travers un show-room associant 100 partenaires et présentant les grandes filières et les principales forces vives (entreprises, institutions et collectivités) ainsi que l'organisation de visites d'entreprises,
- l'organisation d'échanges et de rencontres qui participent à l'animation de la vie nantaise :
 - organisation de conférences, de débats publics, de manifestations (400 par an),
 - accueil de nombreuses personnalités (écrivains, acteurs, réalisateurs, grands noms de l'économie et de la communication),
- l'animation de réseaux (Club CCO - 950 membres, accueil des nouveaux décideurs nantais et des cadres dirigeants).

Il permet en outre de s'ouvrir à la découverte de l'actualité et favorise également toutes initiatives ou activités concernant les médias écrits et audiovisuels.

Il vous est proposé de désigner les trois représentants de Nantes Métropole au sein de cette association qui siègeront au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

2. Association OUEST LOGISTIQUE

L'association Ouest Logistique a pour mission l'étude et la promotion du développement de la logistique dans l'Ouest atlantique. Cette mission de représentation et d'étude à l'échelle interrégionale relève en effet par sa nature de l'intérêt d'agglomération.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein de cette association.

3. POLE AGRONOMIQUE DE L'OUEST

L'association Pôle Agronomique de l'Ouest est une structure interrégionale qui a pour mission la promotion des actions et projets initiés dans le domaine agro-industriel sur les deux régions de Bretagne et des Pays de Loire.

Elle constitue une interface entre les chercheurs et les industriels ou entreprises, afin de satisfaire leurs besoins et applications actuelles ou futures dans les domaines agronomiques, agro-alimentaires, horticoles, vétérinaires et plus généralement dans les domaines de l'agriculture et de l'agro-industrie.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes métropole pour participer aux instances de ladite association.

4. ASSOCIATION ACCUEIL DES PAQUEBOTS

L'association Accueil des paquebots a été créée pour assurer la préparation des escales, les opérations de promotion et de commercialisation auprès des opérateurs de croisière français et le suivi de l'activité.

Une dynamique a été engagée par les collectivités locales, le Port Autonome et les professionnels du tourisme pour améliorer les conditions d'accueil des paquebots et de leurs passagers à Nantes.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner le représentant de Nantes Métropole.

5. ASSOCIATION CONFERENCE NATIONALE PERMANENTE DU TOURISME URBAIN (CNPTU)

La Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain est une fédération de collectivités territoriales créée en 1989. Elle regroupe une quarantaine de membres et se veut l'institution représentative de cette forme de tourisme en France.

Ses objectifs sont :

- Faire connaître la ville comme une destination touristique à part entière et le tourisme urbain comme un secteur d'activités fondamental pour le tourisme français.
- Poursuivre la recherche sur le tourisme urbain en favorisant tous travaux d'investigation, en organisant colloques, séminaires et rencontres, en provoquant la confrontation d'expériences et l'audition d'intervenants sur divers sujets (taxe de séjour, mise en tourisme de la ville [valorisation touristique], ...).
- Favoriser l'adaptation de l'offre urbaine à la demande touristique.

Il vous est proposé de désigner 3 représentants pour la délégation de Nantes Métropole dans les instances de l'association dont un membre au sein de la Conférence.

6. RESEAU PALME (PARC D'ACTIVITES LABELLISE POUR LA MAITRISE DE L'ENVIRONNEMENT)

Le réseau PALME a pour objet de favoriser la qualité environnementale et le développement durable des territoires d'activités. Il compte à ce jour 70 adhérents regroupant à la fois des collectivités territoriales, des établissements publics et chambres consulaires, des SEM d'aménagement et des prestataires spécialisés.

Il poursuit les objectifs suivants :

- Promouvoir les territoires d'activités engagés sur la voie du développement durable
- Accompagner les adhérents dans la mise en place de leur système de management environnemental
- Proposer un espace convivial d'échanges de bonnes pratiques, d'informations et de formation.

L'association développe principalement trois types de prestations au profit de ses membres :

- Un centre de ressources apportant une veille juridique et financière trimestrielle sur ses champs de compétences (environnement, aménagement et urbanisme) et une information sur l'actualité des territoires d'activités
- Une méthodologie de référence pour la prise en compte dans une logique d'amélioration continue des objectifs de développement durable dans le traitement des espaces d'activités (organisation d'audits internes croisés entre les participants)
- Un lieu d'échanges et de transfert de savoir-faire par l'organisation de rencontres mensuelles et de journées de formation avec les adhérents du réseau et des experts ou praticiens du management environnemental des sites d'activités

Il est proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein de cette association.

7. CLUB IMMOBILIER NANTES ATLANTIQUE (CINA)

Le Club Immobilier Nantes Atlantique (CINA), qui regroupe l'ensemble des professionnels de l'immobilier de la métropole Nantes – Saint-Nazaire, est une association dont l'objet porte sur l'analyse, le développement et la promotion des secteurs de l'immobilier d'entreprises et de l'habitat sur l'agglomération nantaise et plus largement l'Estuaire de la Loire.

Son action vise principalement la connaissance et l'observation du marché local de l'immobilier, notamment par la réalisation en partenariat avec l'AURAN d'enquêtes annuelles sur les marchés du bureau et du logement.

Elle intéresse également l'édition de publications, la mise en place de formations et l'organisation de manifestations en lien avec la thématique de l'immobilier.

Il vous est proposé de désigner deux représentants de Nantes Métropole, un titulaire et un suppléant au sein de l'association.

8. ESTUARIUM

La mission de l'association ESTUARIUM consiste à étudier et valoriser le patrimoine de l'estuaire de la Loire dans la perspective d'un développement culturel et touristique de ce territoire.

L'association développe son activité suivant 3 axes d'intervention qui sont :

- Etude et expertise scientifique
- Action culturelle et pédagogique
- Animation et développement territorial.

L'activité d'ESTUARIUM est consacrée, pour 70 %, au projet « La Cité de l'Estuaire », la seconde partie se décline sous forme de prestations à la demande de collectivités et d'organismes privés ou parapublics.

Il vous est demandé de désigner deux représentants de Nantes Métropole (un titulaire et un suppléant) au sein de l'association ESTUARIUM.

9. CAP ALIMENT

L'association CAP ALIMENT définit les orientations stratégiques de la Plateforme Régionale d'Innovation Cap Aliment (PRI) qui constitue un portail d'entrée pour les opérateurs de la filière agroalimentaire (industriels, acteurs de la recherche et de la formation...). Elle en assure la promotion.

Elle comprend trois collèges :

- o les industriels (Ligériaa)
- o les structures techniques et académiques (PONAN)
- o des personnes physiques et morales en lien avec les missions de Cap Aliment.

Elle dispose de deux instances consultatives : le comité d'orientation et le comité stratégique où siège Nantes Métropole.

Il vous est demandé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein du comité d'orientation et du comité stratégique de la PRI Cap Aliment.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

a) Centre de Communication de l'Ouest qui siégeront au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale :

Gérard ALLARD
Pascal BOLO
Franckie TRICHET

b) Ouest Logistique :

Gérard ALLARD

c) Pôle Agronomique de l'Ouest :

Gérard ALLARD

d) Accueil des Paquebots

Fabrice ROUSSEL

e) Conférence Nationale Permanente du Tourisme Urbain.

Fabrice ROUSSEL

Pierre-Yves LE BRUN

Marie-Cécile GESSANT

f) PALME

Gérard ALLARD

g) CINA

Titulaire : Pascal PRAS

Suppléant : Alain ROBERT

h) Estuarium

Titulaire : Christian COUTURIER

Suppléant : Marie-Cécile GESSANT

i) Cap Aliment

Karine DANIEL

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Emploi et de l'Innovation sociale

19 – EMPLOI POLITIQUE DE LA VILLE – DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS LES ASSOCIATIONS

EXPOSE

Nantes Métropole est représenté au sein de différentes structures intervenant en matière de politique de l'emploi et de la Ville.

Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

1. ASSOCIATION MAISON DE L'EMPLOI DE LA METROPOLE NANTAISE

Le Conseil communautaire a décidé, dans sa séance du 14 octobre 2005, d'adhérer à l'Association « Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise ».

La maison de l'emploi a pour objet de :

- contribuer à la coordination des actions en faveur de l'emploi menées sur l'agglomération nantaise ;
- exercer des actions en matière de prévision et d'anticipation des besoins de main-d'œuvre et de reconversion des territoires, notamment en cas de restructurations ;
- participer également à l'accueil et à l'orientation des demandeurs d'emploi, à l'insertion, à l'orientation en formation, à l'accompagnement des demandeurs d'emploi et des salariés et à l'aide à la création d'entreprise.

L'article 6 des statuts en précise les membres, à savoir les membres constitutifs de droit :

- Nantes Métropole, porteur du projet ;
- l'Etat ;
- l'ANPE ;
- l'ASSEDIC des Pays de la Loire
- le Conseil général de Loire-Atlantique

en collaboration avec des partenaires associés : acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner les 2 représentants de Nantes Métropole au sein du Conseil d'administration de cette association.

2. ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR L'INSERTION DES JEUNES

Lors du Conseil communautaire du 20 avril 2001, il a été décidé d'adhérer à l'Association «Mission Locale pour l'Insertion des Jeunes de l'agglomération nantaise» dont l'objet est le suivant :

- construire et accompagner les parcours d'insertion en aidant les jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale, en assurant une fonction d'accueil, d'information et d'accompagnement
- contribuer à la mise en œuvre des politiques d'insertion initiées par l'Etat, la Région et les autres collectivités territoriales
- développer le partenariat local au service des jeunes en difficulté d'insertion.

Les statuts de l'association adoptés en Assemblée Générale extraordinaire du 19 décembre 2000, prévoient un nombre de représentants de la Nantes Métropole de Nantes en nombre identique à celui des communes adhérentes à la Nantes Métropole.

En conséquence, il vous est aujourd'hui propose de designer les 24 représentants de Nantes Métropole à l'Assemblée Générale de l'association.

3. ASSOCIATION PLATE-FORME D'INITIATIVE LOCALE NANTES INITIATIVE

Suite à une réflexion engagée en février 2000 sur le financement de la création d'entreprises et la pérennisation des jeunes entreprises, Nantes Métropole a mené, en partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, une étude ayant abouti à la création d'une plate-forme d'initiative locale (PFIL) sur l'ensemble de l'agglomération nantaise.

Cette Plate-Forme d'Initiative Locale, à laquelle Nantes Métropole a adhéré en 2002, a principalement pour mission de :

- favoriser l'accompagnement des porteurs de projet par les opérateurs de la création d'entreprises au moyen d'outils et de méthodes définis en commun
- participer au bouclage des plans de financement en lien avec les structures d'appui et d'accompagnement
- préparer l'expertise des dossiers présentés au comité d'agrément, seul décideur des interventions financières de l'association
- organiser les termes du suivi des projets post-financement, en privilégiant une contractualisation tripartite créateur/structure d'accompagnement/plate-forme

Il vous est donc proposé de désigner un représentant titulaire de Nantes Métropole et son suppléant au sein des instances de l'association.

4. ASSOCIATION BGE ATLANTIQUE VENDEE

L'association BGE Atlantique vendée, créée en octobre 1981 et inscrite dans le mouvement des boutiques de gestion et de leur charte de réseau « initiative et solidarité », a notamment pour objet :

- De susciter la création et le développement de nouvelles formes d'initiatives économiques et socio-économiques,
- D'apporter une aide concrète à toute personne ou structure souhaitant entreprendre, notamment par le Conseil, la formation et l'accompagnement,
- De développer une dynamique de réseau avec les acteurs du développement économique,
- D'apporter ses compétences au service des politiques de développement local et des politiques d'emplois,
- De favoriser et mettre en œuvre plus généralement toute activité se rapportant aux buts poursuivis par l'association.

Le 16 mai 1997, le Conseil du District décidait d'adhérer à cette association.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner deux représentants de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

5. ASSOCIATION LES ECOSSOLIES

Le Conseil communautaire du 17 décembre 2004 a décidé d'adhérer à l'association Les Écossolies. Créée le 1^{er} juillet 2004, cette association bénéficie du soutien de Nantes Métropole depuis 2005, elle se dote d'un pôle d'innovation et de co-développement de l'Economie Sociale et Solidaire. L'enjeu de cette nouvelle étape est de passer de l'organisation de temps forts à l'animation permanente d'un co-développement économique, sociale, solidaire et écologique.

Ce pôle a pour vocation de soutenir des dynamiques d'acteurs, de développer les services et les emplois. C'est un espace de coopération entre acteurs et collectivités.

4 axes seront développés au sein de ce pôle :

- Axe 1 : l'université coopérative
- Axe 2 : le développement de l'entrepreneuriat social
- Axe 3 : la communication et la promotion
- Axe 4 : la co-construction et la gouvernance participative

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner trois représentants de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

6. ASSOCIATION LE RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE

Le Conseil communautaire du 11 octobre 2002 a décidé d'adhérer à l'association le Réseau des Territoires de l'Economie Solidaire. Cette association se propose d'être le lieu de rencontre des collectivités engagées dans une démarche d'économie solidaire.

De nombreux élus locaux cherchent à engager leur territoire dans une démarche de développement durable qui mobilise les ressources locales et à mettre en avant les dimensions sociales et humaines de l'économie. Il s'agit notamment pour eux de lutter contre toutes les discriminations et de placer la personne au cœur de l'économie.

Parmi les champs d'action :

- Création et développement d'activités, finances solidaires ;
- Développement de la démocratie participative ;
- Services aux personnes ;
- Commerce équitable, achat éthique ;
- Démocratie locale et éducation populaire ;
- Protection de l'environnement, de la santé, des ressources naturelles ;
- Coopération internationale.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

7. ASSOCIATION « REVES » RESEAU EUROPEEN DES VILLES ET REGIONS DE L'ECONOMIE SOCIALE

Le Conseil communautaire des 15 et 16 décembre 2005 a décidé d'adhérer à l'association « REVES » Réseau Européen des Villes et Région de l'Economie Sociale.

Cette association représente 50 territoires dans 14 pays de l'Union Européenne. Il s'agit de permettre les échanges d'informations et de savoir-faire, de développer des modèles novateurs d'entrepreneuriat social et de participer à la construction d'un cadre européen (juridique et fiscal) favorable du développement de l'Economie Sociale et Solidaire.

L'association a pour objet général la mise en relation permanente au plan international, de municipalités et structures publiques, entités régionales et sub-régionales et toute autre personne physique ou morale agissant au plan local avec les acteurs économiques et sociaux pour la promotion et le développement de l'économie sociale.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

8. ASSOCIATION ALLIANCE VILLE EMPLOI

L'Association Alliance Ville Emploi (AVE) est une association Loi 1901 créée en Octobre 1993 qui regroupe des élus des communes, des structures intercommunales, des plans locaux d'insertion et d'emploi sur le thème de l'emploi, de la lutte contre le chômage et l'exclusion.

Les objectifs de cette association sont les suivants :

- créer un réseau d'échanges et de rencontres sur des initiatives prises au niveau local dans les domaines de l'emploi de la formation et de l'insertion
- développer les démarches de mutualisation des innovations et de transferts des compétences
- contribuer à la professionnalisation des acteurs locaux
- faciliter l'information de chacun des acteurs par la constitution de données thématiques
- s'affirmer comme partenaire à part entière des pouvoirs publics sur le terrain de l'emploi et de l'insertion
- relayer l'échelon national et l'échelon européen par des propositions et des initiatives
- être le relais des entreprises dans leur campagne de recrutement en collaboration avec les institutions nationales.

L'Association Alliance Ville Emploi, à laquelle Nantes Métropole a adhéré en 2003, accompagne tout projet de développement local, de cohésion sociale et d'animation territoriale dans le champ de l'emploi, de la formation et de l'insertion dont :

- les maisons de l'emploi
- les plans locaux pour l'insertion et l'emploi.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

9. CENTRE DE RESSOURCES POLITIQUE DE LA VILLE – BRETAGNE – PAYS DE LA LOIRE

Créée en Mai 2000, cette association a pour objet :

- d'être un espace d'échanges, de qualification de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, dans une perspective de co-production moyennant :
 - une mise en réseau des différentes catégories d'acteurs
 - une mutualisation des expériences des pratiques professionnelles
 - un accompagnement technique
 - une confrontation avec la recherche, un croisement des savoirs
- d'apporter une information et documentation ciblée sur la politique de la ville en privilégiant la mise en réseau de bases de données

Par délibération du 23 juin 2000, le Conseil du District décidait d'adhérer au Centre de Ressources Politique de la Ville Bretagne – Pays de la Loire.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein des instances de l'association.

10. FONDES

L'Association FONDES – Fonds de Développement Solidaire – a été créée le 20 Juin 1997. Son objet est de participer au développement économique social et solidaire sur le territoire de la Région des Pays de la Loire.

Pour cela, l'Association entend mobiliser des instruments techniques et financiers permettant la consolidation des entreprises de l'économie sociale et solidaire et le soutien à l'insertion professionnelle des personnes qui portent des projets de création, de reprise ou de développement d'entreprises.

Dans les statuts de l'Association, modifiés le 22 Mai 2008, l'article 6 précise les membres et collègues de l'association ; le collège des collectivités territoriales est composé de 5 membres.

Il vous est proposé de désigner un représentant titulaire de Nantes Métropole, ainsi qu'un suppléant.

11. ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE DE L'ESTUAIRE (E2C)

L'association « Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire de la Loire » a pour objet de construire et gérer un programme d'éducation et de formation ayant pour objectif principal l'insertion professionnelle.

L'Assemblée générale extraordinaire du 9 mars 2010 a proposé une révision des statuts permettant de prendre en compte le processus de création de l'Association et notamment l'adhésion des membres fondateurs.

L'article 6 des nouveaux statuts, adoptés lors de cette Assemblée générale extraordinaire, précise ainsi que :

« Les membres fondateurs sont :

- l'Etat,
- Nantes métropole Nantes Métropole.

La qualité de membre fondateur est en outre attribuée aux personnes morales adhérant à l'association avant le 31 mars 2010 :

- Conseil régional des Pays de la Loire,
- Conseil général de Loire Atlantique,
- CCI Nantes St Nazaire,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Loire Atlantique. »

Chacun des membres fondateurs dispose de deux sièges ayant chacun voix délibérative, à l'exception de l'Etat, lequel a voix consultative.

Par ailleurs, chacun des membres fondateurs est représenté au sein des différentes instances de l'association par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner deux représentants titulaires et deux suppléants de Nantes Métropole au sein des instances de l'Association.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

a) Conseil d'administration de l'Association Maison de l'Emploi de la Métropole Nantaise :

Pascal BOLO
Jean-Guy ALIX

b) Assemblée générale de l'association Mission locale pour l'insertion des jeunes :

Anne-Sophie GUERRA	Pascal BOLO
Jacques GARREAU	François FEDINI
Dominique DUCLOS	Charlotte PREVOT
Laure BESLIER	Jean-Claude LEMASSON
François VOUZELLAUD	Jean-Guy ALIX
Céline CARDIN	Magali LESKE
Serge DAVID	Pascal PRAS
Dominique LE BERRE	Jacques GILLAIZEAU
Pierre HAY	Blandine KRYSMANN
Sandra IMPERIALE	Marie-Cécile GESSANT
Christian COUTURIER	Serge MOUNIER
Claudine CHEVALLEREAU	Louis-Charles RAMIN

c) Plate-Forme d'Initiative Locale Nantes Initiative :

Titulaire : Dominique DUCLOS
Suppléant : Mahel COPPEY

d) BGE atlantique Vendée :

Dominique DUCLOS
Marie-Cécile GESSANT

e) Conseil d'administration de l'association « les Ecossoles » :

Mahel COPPEY
Dominique DUCLOS
Rozenn HAMEL

f) Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire :

Mahel COPPEY

g) « REVES » Réseau Européen des Villes et Régions de l'Economie Sociale :

Mahel COPPEY

h) « Alliance Ville Emploi »:

Pascal BOLO

i) Centre de Ressources Politique de la Ville – Bretagne Pays de la Loire:

Myriam NAEL

j) FONDES

Titulaire : Mahel COPPEY
Suppléant : Dominique DUCLOS

k) Ecole de la Deuxième Chance de l'Estuaire (E2C)

Titulaire : Pascal BOLO
Titulaire : André SOBCZAK
Suppléant : Myriam NAEL
Suppléant : Aicha BASSAL

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale des Déplacements

20 – SECTEUR MOBILITES – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Métropole est représentée au sein de différentes structures intervenant en matière de mobilités.

Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

1. GROUPEMENT DES AUTORITÉS RESPONSABLES DE TRANSPORT(GART)

Fondé en 1980, le GART, « Groupement des Autorités Responsables de Transports », réunit un grand nombre d'agglomérations et de régions, 65% des départements et toutes les autorités organisatrices de transport sur leur territoire. Plate-forme d'échanges et de réflexion au service des élus transport et mobilité, le GART propose des axes de travail visant à impulser la mise en place de la mobilité durable.

Les objectifs du GART sont les suivants :

- Etre le porte-parole des autorités organisatrices de transport auprès des institutions, du Gouvernement, du Parlement, de l'Union Européenne et des Médias
- Valoriser les bonnes pratiques pour répondre favorablement aux attentes des citoyens en matière de mobilité adaptée
- Conseiller ses adhérents à partir d'expertises économiques, financières, juridiques, techniques
- Animer le débat sur les déplacements en y apportant des solutions pragmatiques et innovantes
- Fédérer les acteurs de la filière "transport" pour bâtir la mobilité de demain

L'agglomération nantaise est impliquée dans les travaux du GART depuis sa création.

Nantes Métropole compte 2 représentants au sein de cette association à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

2. CLUB DES VILLES CYCLABLES

Le Club des villes cyclables a pour objectif de créer et d'entretenir une dynamique entre les différentes collectivités territoriales françaises et européennes afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des vélos.

En 1996, le District de l'agglomération nantaise a adhéré à cette association

Le Club permet ainsi à Nantes Métropole d'échanger avec les autres collectivités adhérentes et de bénéficier des retours d'expériences ; il met en place une synergie propre à favoriser le développement du vélo.

Nantes métropole compte un représentant au sein de cette association.

3. OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA LOIRE

L'observatoire régional des transports (ort) des pays de la loire est une association loi 1901 créée en avril 1994 qui a pour principale vocation de mettre en place et de développer des outils de connaissance et d'information régionale sur les transports avec un souci de neutralité et d'objectivité dévolues a un observatoire.

Fondée par l'Insee et la direction régionale de l'équipement des pays de la Loire, l'association s'est progressivement ouverte aux principaux acteurs régionaux concernés par les transports de voyageurs et de marchandises des pays de la Loire. Elle est aujourd'hui présidée par un représentant de la fédération nationale des transports de voyageurs (fntv).

La Dreail pays de la Loire, toujours membre du bureau de l'ORT, met à la disposition de l'association des moyens humains et matériels.

La première mission de l'ORT est la diffusion des informations utiles à l'économie régionale dans le secteur des transports. Pour y répondre, l'ORT des pays de la Loire met à disposition des acteurs du transport diverses publications.

Sa seconde mission consiste à favoriser la diffusion des connaissances, la concertation et le partenariat entre acteurs, ainsi qu'à promouvoir des actions utiles au secteur des transports.

L'ORT organise ainsi, au niveau régional, différentes réunions à thème : "les mardis de l'ORT" et un colloque annuel dans le but de créer un dialogue constructif entre les différents acteurs publics ou privés du transport.

L'adhésion de Nantes Métropole, depuis 2011, lui permet de confronter sa vision sur de nombreux sujets déplacements à celle d'acteurs très divers du monde des transports aussi bien dans le domaine du transport de personnes que de marchandises.

Nantes métropole est membre actif de cette association, et compte un représentant au sein de cette association.

4. RÉSEAU CIVINET FRANCOPHONE

Le réseau civinet francophone, dont la communauté urbaine est l'un des membres fondateurs aux côtés de Toulouse, Poitiers, Clermont Ferrand et La Rochelle, est une association loi 1901 visant à établir une plateforme d'échanges, en langue française, autour des expériences européennes les plus innovantes en termes de mobilité durable, notamment issues du programme européen Civitas.

Cette adhésion permet à Nantes Métropole :

- De bénéficier d'un espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques sur l'ensemble des thématiques de la mobilité durable, notamment par le biais de journées de formation, de visites de site, de l'accès à une plateforme internet commune, de lettres d'information régulières, etc.
- D'accéder aux retours d'expériences et bonnes pratiques des mesures et démonstrations mises en place en Europe
- De valoriser au niveau national ses projets menés et son implication à l'échelle européenne
- De contribuer à une représentation des autorités organisatrices de transport pouvant conduire des actions de lobbying auprès de la Commission Européenne pour promouvoir les politiques de mobilité durable, en étroite collaboration avec la Commission Europe du GART.

Nantes métropole compte un représentant au sein du bureau de cette association.

5. RUE DE L'AVENIR

La « rue de l'avenir », fondée en 1987, est une association généraliste en matière de déplacements urbains, qui porte un projet visant à l'amélioration de la qualité de vie en milieu urbain ou hors agglomération. Elle a pour objectif de contribuer à transmettre aux générations futures une ville plus sûre, plus solidaire et plus agréable à vivre en favorisant le développement de mesures. Parmi elles :

- La modération de la circulation motorisée en ville (moins de voitures, moins de vitesse) ;
- Une offre réaliste d'alternatives pour se déplacer : marche, vélo, transports en commun, automobile, roller.
- La qualité des espaces publics et de la voirie (aménagement, requalification, vie de quartier...)

La rue n'est pas en effet seulement un espace de circulation, c'est aussi et surtout un espace de vie. Enfants et personnes âgées, piétons alertes ou à mobilité réduite, rollers ou cyclistes, tous souhaitent aujourd'hui reconquérir leur ville. L'association a publié de nombreux travaux relatifs notamment au code de la rue et la ville à 30.

Le conseil d'administration de «rue de l'avenir » comprend des représentants :

- D'associations d'usagers : fub (fédération française des usagers de la bicyclette), les droits du piéton, etc.
- De fédérations des parents d'élèves,
- du gart (groupement des autorités responsables de transport)
- Du club des villes et territoires cyclables.

Un réseau de correspondants locaux permet la diffusion sur le terrain et la remontée d'informations.

L'adhésion, depuis 2012, a cette association permet a Nantes Métropole d'échanger avec les autres adhérents (collectivités, associations) sur des thématiques techniques (zones 30, partage de l'espace,...).

Nantes métropole compte un représentant au sein de cette association.

6. RESEAU CITIES FOR CYCLISTS

Le réseau européen « cities for cyclists » (des villes pour les cyclistes) initié par l'ecf – european cyclists' fédération (fédération européenne de cyclistes) vise à rassembler les villes qui œuvrent pour la promotion de l'usage du vélo en milieu urbain.

Ce réseau vise à :

- Mettre la pratique du vélo au cœur de la planification urbaine et des politiques
- Inspirer et inciter davantage de villes à réaliser des actions concrètes en faveur du vélo
- Partager notre expérience, échanger des connaissances et des solutions pratiques
- Promouvoir et supporter un changement dans la planification urbaine des villes membres du réseau et introduire la notion de vélo dans ces processus

L'adhésion de Nantes Métropole à ce réseau, depuis 2012, lui permet de :

- Bénéficier d'un espace privilégié d'échanges de bonnes pratiques sur la thématique de la pratique du vélo urbain à l'échelle européenne, notamment par le biais d'une rencontre annuelle, de visites de site, de lettres d'information régulières, de fiches techniques, etc.
- Accéder aux retours d'expériences et bonnes pratiques des mesures et démonstrations mises en place en Europe
- Être informé sur les possibilités de partenariat sur des projets recevant des financements européens
- Valoriser au niveau national ses projets menés et son implication à l'échelle européenne
- Contribuer à une représentation des autorités organisatrices de transport pouvant conduire des actions de lobbying auprès de la commission européenne pour promouvoir les politiques de mobilité durable

Nantes Métropole compte un représentant au sein de cette association.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

a. GART

Titulaire : Bertrand AFFILE
Suppléant : Catherine CHOQUET

b. CLUB DES VILLES CYCLABLES

Jacques GARREAU

c. OBSERVATOIRE REGIONAL DES TRANSPORTS DES PAYS DE LA LOIRE

Bertrand AFFILE

d. RESEAU CIVINET FRANCOPHONE

Bertrand AFFILE

e. RUE DE L'AVENIR

Jacques GARREAU

f. RESEAU CITIES FOR CYCLISTS

Jacques GARREAU

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Générale Environnement et Services Urbains

21 – ENVIRONNEMENT – ENERGIE - EAU – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Métropole est représentée au sein de différentes structures intervenant en matière d'environnement, d'énergie et d'eau.

Il convient donc que le Conseil procède à la désignation de ses représentants.

1. CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Nantes Métropole est adhérente au Conservatoire Régional des Rives de la Loire et de ses affluents, association ayant pour mission de contribuer à la protection et à la valorisation des paysages des rives de la Loire et de ses affluents, à la formation et à l'information du public en coordination avec les partenaires concernés.

Cette association, fondée par le Conseil Régional des Pays de la Loire, le Conseil Général de Loire-Atlantique et le Conseil Général du Maine et Loire, est composée de membres de droit (représentants du Conseil Régional, des Conseils Généraux de la Région, de l'Etablissement Public Loire et Président du Conseil Economique et Social régional) ainsi que de membres actifs, à savoir toute personne physique et morale contribuant à la vie de l'association.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration et assistée d'un Comité Scientifique et peut constituer des Comités d'usagers autant que de besoin.

Nantes Métropole doit désigner deux représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de cette association.

2. ENERGIE CITE

Nantes Métropole est adhérente à Energie Cité, association européenne des autorités locales en transition énergétique.

Cette association a pour mission de représenter les autorités locales européennes pour une politique énergétique locale durable.

Ses principaux objectifs sont de réduire les consommations d'énergies, les émissions et les rejets polluants, de valoriser les ressources locales, et de stimuler l'innovation dans les villes.

Nantes métropole doit designer deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association.

3. AMORCE

Nantes Métropole est adhérente à l'association AMORCE (Association des Maîtres d'Ouvrage de Réseaux de Chaleur).

L'association, fondée en 1987, a pour mission de favoriser au sein des collectivités territoriales, le développement des réseaux de chaleur, mais également de l'énergie et des déchets.

Amorce constitue un lieu de partage des connaissances et des expériences entre collectivités territoriales et professionnels dans ces domaines. Au niveau national et européen cette association apporte son expertise et contribue à défendre le point de vue des collectivités territoriales.

Nantes métropole doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association.

4. RESEAU IDEAL (INFORMATION SUR LE DEVELOPPEMENT, L'ENVIRONNEMENT ET L'AMENAGEMENT LOCAL)

Nantes métropole est adhérente à l'association réseau idéal.

Cette association, créée en 1985 à l'initiative notamment du ministère de l'environnement, a pour mission d'animer l'échange de savoir-faire entre les collectivités. Il est le médiateur des pratiques existantes et émergentes. La diversité des actions mises en œuvre pour ses adhérents confère au réseau idéal un véritable rôle d'observatoire des pratiques des collectivités territoriales.

Nantes métropole doit désigner un représentant au sein de cette association.

5. TERRES EN VILLES

Nantes métropole est adhérente à l'association terres en villes.

Cette association a été créée en 2000 à l'initiative des élus et responsables professionnels agricoles des régions urbaines de perpignan, aubagne, grenoble, le mans, nantes et rennes.

Elle a pour mission, à l'échelon national et européen, de favoriser les échanges et les propositions en faveur d'un développement durable de la ville et de son agriculture. Elle souhaite par ses travaux contribuer à l'évaluation des politiques territoriales pour favoriser la prise de décision des acteurs.

Nantes Métropole doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association.

6. AIR PAYS DE LOIRE

L'article L 221-1 du code de l'environnement confie à l'état avec le concours des collectivités territoriales la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement.

C'est l'association air pays de la Loire, agréée par le ministère de l'environnement, qui a la mission de gérer le dispositif de surveillance de qualité de l'air pour la région des pays de la Loire.

L'association assure ainsi la surveillance de la qualité de l'air par l'exploitation d'un réseau permanent de mesures fixes et indicatives, la réalisation de campagnes de mesure et l'usage de systèmes de modélisation numérique. Elle informe également le public et les autorités compétentes par la publication fréquente et réactive des résultats obtenus sous la forme de communiqués, bulletins, rapports et par son site Internet.

Nantes métropole doit désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant) au sein de cette association.

7. ICLEI (INTERNATIONAL COUNCIL FOR LOCAL ENVIRONMENTAL INITIATIVE)

Nantes métropole est adhérente à iclei.

Cette association, créée en 1993, regroupe des collectivités ou associations locales qui, comme Nantes Métropole dans le cadre de son agenda 21, sont déterminées à agir et initient des projets destinés à développer, expérimenter et démontrer de nouvelles approches en management pour le développement durable.

Extrêmement active dans les conférences internationales, ICLEI a pour objectif de développer un mouvement mondial des collectivités locales afin de permettre une amélioration significative de l'environnement global et réaliser les conditions du développement durable à travers les propositions qu'elle formule avec les collectivités lors de ces événements.

Nantes métropole doit désigner un représentant au sein de cette association.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

a. CONSERVATOIRE REGIONAL DES RIVES DE LOIRE ET DE SES AFFLUENTS

Un titulaire : Christian COUTURIER
Un suppléant : Serge MOUNIER

b. ENERGIE CITE

Un titulaire : Julie LAERNOES
Un suppléant : Joseph PARPAILLON

c. AMORCE

Un titulaire : Julie LAERNOES
Un suppléant : Michèle GRESSUS

d. Réseau IDEAL

Julie LAERNOES

e. Terres en Villes

Un titulaire : Jean-Claude LEMASSON
Un suppléant : Pierre-Yves LE BRUN

f. Air Pays de la Loire

Un titulaire : Julie LAERNOES
Un suppléant : Julien BAINVEL

g. ICLEI

Ronan DANTEC

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 – AUTRES ASSOCIATIONS - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Direction Générale du Secrétariat Général

1) ASSOCIATION DES COMMUNAUTES URBAINES DE FRANCE

Nantes Métropole adhère à l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF)

Cette association qui regroupe les Communautés Urbaines a pour objet de :

- Renforcer les liens entre Communautés Urbaines,
- Permettre les échanges d'informations sur tous les sujets concernant les Communautés Urbaines,
- Développer la réflexion, la coordination, et la collaboration dans tous les domaines d'intérêts communs,
- Elaborer des propositions communes dans ces domaines,
- Soutenir les propositions auprès de l'Etat, des autres collectivités et des organismes concernés, afin de concourir à leur réalisation,
- Mener des actions en commun.

Il convient donc de désigner les représentants de Nantes Métropole au sein des instances de cette association soit :

- Au sein du Conseil d'Administration, le suppléant de Madame la Présidente de Nantes Métropole, membre de droit
- A l'Assemblée Générale : 5 représentants désignés parmi les membres du Conseil Communautaire

Département général des ressources numériques

2) OPEN DATA FRANCE

L'association open data france a pour mission de regrouper et soutenir les collectivités engagées activement dans une démarche d'ouverture des données publiques et de favoriser toutes les démarches entreprises par ces collectivités dans le but de la promotion de l'open data.

Nantes métropole compte 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) au sein du conseil d'administration de cette association.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1) Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

PAR 96 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION,

2) Désigne pour représenter Nantes Métropole, au sein de l'Association des Communautés Urbaines de France (ACUF)

a. Au Conseil d'Administration

Fabrice ROUSSEL suppléant de Madame la Présidente

b. À l'Assemblée Générale

Johanna ROLLAND
Fabrice ROUSSEL
Bertrand AFFILE
Pascal BOLO
Marc DENIS

3) Désigne pour représenter Nantes Métropole, au sein de l'association OPEN DATA FRANCE

Franckie TRICHET, en tant que représentant titulaire
Karine DANIEL, en tant que représentant suppléant

4) Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale du Secrétariat Général

23 – CONSEILS D'ADMINISTRATION DES COLLEGES ET DES LYCEES SITUES SUR LES COMMUNES DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Conformément à l'article L421-2 du Code de l'Education, les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois ou de quatre, selon que l'effectif du conseil d'administration est de vingt-quatre ou de trente membres.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de trois, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et un représentant de la commune siège de l'établissement et, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public siège sans voix délibérative.

Lorsque les représentants des collectivités territoriales sont au nombre de quatre, ils comprennent deux représentants de la collectivité de rattachement et deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, deux représentants de la collectivité de rattachement, un représentant de cet établissement public de coopération intercommunale et un représentant de la commune siège.

Lorsque les représentants d'une même collectivité territoriale sont au nombre de deux, l'un d'entre eux peut ne pas être membre de l'assemblée délibérante.

Nantes Métropole dispose donc d'un siège au sein des conseils d'administration des collèges et des lycées publics.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein des Conseils d'administration des collèges et des lycées publics figurant en annexe.
3. Autorise Madame la Présidente à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Représentants de la communauté urbaine	
		Titulaire	Suppléant
<i>Basse-Goulaine</i>	Collège de Goulaine	Alain VEY	Philippe RIOUX
	Lycée de La Herdrie	Alain VEY	Michèle LE STER
<i>Bouaye</i>	Collège Bellestre	Jacques GARREAU	Laure BESLIER
	Lycée Alcide D'Orbigny	Jacques GARREAU	Laure BESLIER
<i>Bouguenais</i>	Collège La Neustrie	Dominique DUCLOS	Michèle GRESSUS
	Lycée Professionnel Pablo Neruda	Dominique DUCLOS	Michèle GRESSUS
<i>Carquefou</i>	Collège Gérard Philipe	François VOUZELLAUD	Véronique DUBETTIER-GRENIER
<i>Couëron</i>	Collège Paul Langevin	Jean-Pierre FOUGERAT	François FEDINI
	Lycée Professionnel Jean-Jacques Audubon	Céline CARDIN	François FEDINI
<i>La Chapelle Sur Erdre</i>	Collège Le Grand Beauregard	Fabrice ROUSSEL	Dominique LE BERRE
	Collège La Coutancière	Fabrice ROUSSEL	Dominique LE BERRE
<i>La Montagne</i>	Collège Saint-Exupéry	Pascal PRAS	Pierre HAYE
LE PELLERIN	Collège Pierre et Marie Curie	Benjamin MORIVAL	François FEDINI
<i>Nantes</i>	Collèges :		
	Chantenay	Karine DANIEL	Marie-Annick BENATRE
	Talence	Benjamin MAUDUIT	Cécile BIR
	Gaston Serpette	Benjamin MAUDUIT	Rachel BOCHER
	Claude Debussy	Pierre-Emmanuel MARAIS	Karine DANIEL
	Le Breil	Aymeric SEASSAU	Christine MEYER
	Sophie Germain	Ghislaine RODRIGUEZ	Nathalie BLIN
	La Noë Lambert	Jean-Jacques MOREAU	Ghislaine RODRIGUEZ
	La Durantière	Thomas QUERO	Robin SALECROIX
	Victor Hugo	Franckie TRICHET	Benoit BLINEAU
	Gabriel Guist'Hau	Catherine CHOQUET	Rachel BOCHER
	Jules Verne	Franckie TRICHET	Alain ROBERT
	Aristide Briand	Franckie TRICHET	Mahel COPPEY
	La Colinière	Julie LAERNOES	Catherine TOUCHEFEU
	Libertaire Rutigliano	Gilles NICOLAS	Ronan DANTEC
Stendhal	Cécile BIR	Aymeric SEASSAU	

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Représentants de la communauté urbaine	
		Titulaire	Suppléant
Nantes	Lycées :		
	Albert Camus	Marie-Annick BENATRE	Karine DANIEL
	Clémenceau	Nathalie BLIN	Ghislaine RODRIGUEZ
	Jules Verne	Fabienne PADOVANI	Alain ROBERT
	Gabriel Guist'Hau	André SOBCZAK	Catherine CHOQUET
	Livet	Nathalie BLIN	Aïcha BASSAL
	Vial	André SOBCZAK	Rachel BOCHER
	Les Bourdonnières	Stéphane JUNIQUE	Jeanne SOTTER
	Gaspard Monge - La Chauvinière	Myriam NAEL	Aymeric SEASSAU
	La Colinière	Jean-Jacques MOREAU	Pascale CHIRON
	Carcouët	Thomas QUERO	Robin SALECROIX
	Lycées Professionnels :		
	L.A. De Bougainville	Pierre-Emmanuel MARAIS	Pierre-Yves LE BRUN
	Leloup Bouhier	Ali REBOUH	Robin SALECROIX
	François Arago	Nathalie BLIN	Pascal BOLO
	Michelet	Rachel BOCHER	Benoit BLINEAU
Léonard de Vinci	Pascale CHIRON	Julie LAERNOES	
Etablissement Régional d'Enseignement Adapté	Fabienne PADOVANI	Mounir BELHAMITI	
Orvault	Collège Jean Rostand	Louis-Charles RAMIN	Monique MAISONNEUVE
	Lycée Nicolas Appert	Louis-Charles RAMIN	Monique MAISONNEUVE
REZE	Collège Salvador Allende	Charlotte PREVOT	Didier QUERAUD
	Collège Pont Rousseau	Charlotte PREVOT	Didier QUERAUD
	Collège Petite Lande	Charlotte PREVOT	Didier QUERAUD
	Lycée Jean Perrin	Charlotte PREVOT	Didier QUERAUD
	Lycée Professionnel Louis-Jacques Goussier	Charlotte PREVOT	Mireille PERNOT
St-Herblain	Collège Anne de Bretagne	Marc DENIS	Marie-Hélène NEDELEC
	Collège Le Hérault	Jocelyn BUREAU	Sandrine DUPORT-FLEURIMONT
	Collège Ernest Renan	Magali LESKE	Bertrand AFFILE
	Collège Gutenberg	Sandrine DUPORT-FLEURIMONT	Magali LESKE

COMMUNES	ETABLISSEMENTS	Représentants de la communauté urbaine	
		Titulaire	Suppléant
<i>Ste-Luce-Sur-Loire</i>	Collège La Reinetière	Jean-Guy ALIX	Lydie LUTUN
<i>St-Sébastien-Sur-Loire</i>	Collège Iles de Loire	Isabelle MERAND	Philippe RIOUX
	Collège René Bernier	Isabelle MERAND	Philippe RIOUX
	Lycée Professionnel Les Savarières	Philippe RIOUX	Isabelle MERAND
<i>Thouaré-Sur-Loire</i>	Collège Les Sables d'Or	Serge MOUNIER	François VOUZELLAUD
<i>Vertou</i>	Collège Jean Monnet	Michèle LE STER	Hugues HIERNARD
	Collège Lucie Aubrac	Michèle LE STER	Hugues HIERNARD

24 – ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE DANS CERTAINES INSTANCES D'ORGANISMES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Métropole est représenté au sein de différentes structures intervenant en matière d'enseignement supérieur et de recherche.

Il convient donc que le conseil procède à la désignation de ses représentants.

1. ETABLISSEMENTS PUBLICS D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE RECHERCHE, UFR ET ASSOCIATIONS

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche, Nantes Métropole est représentée au sein des organismes d'enseignement supérieur et de recherche, quelle que soit leur catégorie (établissements publics d'enseignement et de recherche, UFR, associations).

Il est proposé de renouveler dès à présent les représentants de Nantes Métropole au sein de ces organismes.

- Université de Nantes
- Conseil d'administration
- Conseil Scientifique
- Conseil Universitaire des Relations Internationales (CURI)

Ecole Centrale de Nantes :

- Conseil d'administration

ONIRIS (Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique)

Ecole des Mines

CNAM

Sciences com

Association Audencia Group

Ecole Supérieure du Bois

Ecole de Design Nantes Atlantique

Ecole Nationale Supérieure d'Architecture

Par ailleurs, il convient de souligner qu'en fonction de la répartition des compétences entre les communes et Nantes Métropole, les villes ayant conservé la compétence liée à la vie étudiante demeurent membres de tout organisme ayant cette finalité.

2. FONDATION DE COOPERATION SCIENTIFIQUE DE L'IRT JULES VERNE

L'Institut de Recherche Technologique Jules Verne, ci après dénommé « l'IRT Jules Verne », basé principalement sur le territoire de Nantes Métropole, est dédié aux technologies avancées de production, composites, métalliques et structures hybrides, pour répondre aux besoins actuels et futurs des filières aéronautique, navale, transport, énergie et génie civil. Il rassemble 26 organismes industriels, académiques et institutionnels, privés et publics, dont Nantes Métropole.

L'IRT Jules Verne est porté par une Fondation de Coopération Scientifique dont les statuts ont été approuvés par décret ministériel du 5 mars 2012.

La Fondation de Coopération Scientifique de l'IRT Jules Verne est administrée par un Conseil d'administration qui comprend :

- 14 administrateurs, titulaires d'un droit de vote dont des acteurs industriels, des représentants du monde économique, des acteurs académiques et le représentant du personnel
- 5 invités permanents, disposant d'une voix consultative, dont 2 sièges pour les collectivités locales, 1 siège pour l'Etat, 2 sièges pour les autres membres associés.

Les sièges des collectivités locales sont attribués au Conseil Régional des Pays de la Loire et à Nantes Métropole en sa qualité de membre associé initial.

Il vous est proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole qui siègera au sein du conseil d'administration de la Fondation de coopération Scientifique de l'IRT Jules Vernes.

3. ECOLE SUPERIEURE DES BEAUX ARTS DE NANTES METROPOLE (ESBANM)

L'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole est un Etablissement Public de Coopération Culturelle, créé entre Nantes Métropole et la Ville de Nantes.

L'Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole a pour mission principale l'enseignement supérieur et la recherche dans le domaine des arts plastiques.

A titre complémentaire, elle met en place des programmes de formation et d'éducation artistique à destination des jeunes publics et des pratiques amateurs et mène également des actions culturelles en vue de la diffusion des arts plastiques.

L'ESBANM est habilitée par le ministre chargé de la culture, seul ou conjointement avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, à délivrer des diplômes nationaux de l'enseignement supérieur. Elle peut en outre délivrer des diplômes propres à l'établissement.

Il vous est proposé de désigner neuf représentants titulaires et neuf représentants suppléants de Nantes Métropole qui siègeront au sein du Conseil d'Administration.

4. INSTITUT D'ETUDES AVANCEES

L'Institut d'Etudes Avancées de Nantes est une fondation indépendante, reconnue d'utilité publique, qui reçoit pour la durée de l'année universitaire, et de façon renouvelée chaque année, une trentaine de chercheurs sélectionnés pour la qualité et l'originalité de leurs travaux.

La politique de l'IEA de Nantes consiste à permettre aux chercheurs résidents de s'extraire provisoirement de leur cadre national, institutionnel et disciplinaire habituel pour mener à bien les projets qu'ils ont eux-mêmes programmés, dans un environnement propice à la recherche, composé de chercheurs d'horizons géographique et disciplinaire très différents entre chercheurs du « nord » et du « sud ».

L'IEA de Nantes est avant tout un lieu d'innovation intellectuelle et une pépinière de nouveaux réseaux de collaboration scientifique durables.

Nantes Métropole, qui a soutenu le projet d'IEA, dispose d'un représentant au sein de son Conseil d'Administration en tant que membre fondateur.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants suivants au sein des instances de l'Université de Nantes et des Organismes d'Enseignement Supérieur précisés ci-dessous :

a) Université de Nantes et organismes d'enseignement supérieur

Organismes Enseignement Supérieur et Recherche	Représentants
Université de Nantes - Conseil d'administration - Conseil Scientifique - Conseil Universitaire des Relations Internationales (CURI)	Karine DANIEL Robin SALECROIX Marie-Hélène NEDELEC
Ecole Centrale de Nantes : - Conseil d'administration	Karine DANIEL

ONIRIS (Ecole nationale vétérinaire agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique)	Titulaire : Karine DANIEL Suppléant : Jean-Claude LEMASSON
Ecole des Mines	Karine DANIEL
CNAM	Jeanne SOTTER
Sciences Com'	Karine DANIEL
Association Audencia Group	Karine DANIEL
Ecole Supérieure du Bois	Titulaire : Karine DANIEL Suppléant : Jean-Claude LEMASSON
Ecole de Design Nantes Atlantique	Karine DANIEL
Ecole Nationale Supérieure d'Architecture	Karine DANIEL

b) Fondation de Coopération Scientifique de l'IRT Jules Verne

Karine DANIEL

c) Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole

Ecole Supérieure des Beaux Arts de Nantes Métropole	9 titulaires
	-Karine DANIEL -Elisabeth LEFRANC -Fabrice ROUSSEL -Charlotte PREVOT -Robin SALECROIX -Cécile BIR -Laurence GARNIER -Rozenn HAMEL -Stéphanie HOUEL
	9 suppléants
	-Jeanne SOTTER -Michel CAILLAUD -Claudine CHEVALLEREAU -Pascal PRAS -Laure BESLIER -Jocelyn BUREAU -Guillaume RICHARD -Philippe SEILLIER -Sandra IMPERIALE

d) Institut d'Etudes Avancées de Nantes

Johanna ROLLAND

3. Autorise ses représentants à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées au sein des dites instances.
4. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction Habitat

25 - ENTREPRISES SOCIALES POUR L'HABITAT – GOUVERNANCE HLM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Depuis la Loi du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) peuvent devenir actionnaires d'une Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) dès lors que cet organisme détient du patrimoine sur leur territoire.

Ainsi, par délibération du 25 avril 2005, Nantes Métropole a fait le choix de devenir actionnaire des quatre principales sociétés locales qui répondaient à trois critères : poids de leur patrimoine sur l'agglomération, implantation de leur siège social dans l'une des communes de l'agglomération et implication dans les politiques communautaires de l'habitat et de renouvellement urbain.

Il s'agit de Harmonie Habitat, la SA des Marches de l'Ouest, Loire-Atlantique Habitations, La Nantaise d'Habitations.

Par ailleurs depuis le 11 avril 2013, Nantes Métropole est entrée au capital de la Maison Familiale de Loire Atlantique, au regard de sa forte activité sur le territoire en faveur de l'accession sociale à la propriété. Nantes Métropole est ainsi représentée au sein du Conseil d'administration.

Il est également proposé de procéder à la désignation d'un représentant au conseil d'administration d'Aiguillon Construction.

Nantes métropole entend poursuivre le partenariat engagé avec ces différentes entreprises sociales pour l'habitat.

Il convient donc de procéder à la désignation du représentant de Nantes métropole au sein du conseil d'administration de chaque société, sachant que cet(te) élu(e) représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne Madame Marie-Hélène NEDELEC représentante de Nantes Métropole au Conseil d'administration d'Harmonie Habitat; cette élue représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale ;
3. Désigne Madame Pascale CHIRON, représentante de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SA des Marches de l'Ouest ; cette élue représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale ;
4. Désigne Monsieur Pascal PRAS, représentant de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SA d'HLM Atlantique Habitations ; cet élu représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale ;
5. Désigne Monsieur Alain ROBERT, représentant de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SA d'HLM La Nantaise d'Habitations ; cet élu représentera également Nantes Métropole à l'Assemblée générale ;
6. Désigne Monsieur Jean-Paul HUARD, représentant de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SCIC d'HLM La Maison Familiale de Loire Atlantique ;
7. Désigne Madame Pascale CHIRON, représentante de Nantes Métropole au Conseil d'administration de la SA HLM Aiguillon Construction ;
8. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

26 - DESIGNATIONS DE NANTES METROPOLE DANS DIVERS ORGANISMES

EXPOSE

Direction Générale du Développement Urbain

1 - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE DANS UN ORGANISME CONSULTATIF : COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE DE NANTES

Le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Nantes approuvé en 1983 couvre l'ensemble du centre ville et s'étend sur 126 hectares. Il a été révisé deux fois (1993 et 1998). Depuis 2014, une nouvelle procédure de révision du secteur sauvegardé a été lancée. Le projet de PSMV sera soumis à la commission locale du secteur sauvegardé qui encadre l'architecte chargé de l'étude tout au long de l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Instance de concertation et de pilotage, la commission locale réunit régulièrement l'ensemble des acteurs et des partenaires du secteur sauvegardé. La commission émet alors un avis sur le projet de PSMV.

La commission comporte 15 membres, outre son président :

- un tiers de représentants élus en son sein par le conseil communautaire. Deux au moins des représentants ainsi élus doivent appartenir au conseil municipal de la commune de Nantes, intéressée par le secteur sauvegardé. Pour chacun des membres ainsi désignés devra être nommé un suppléant, dans les mêmes conditions ;
- un tiers de représentants de l'Etat désignés par le préfet ;
- un tiers de personnes qualifiées désignées conjointement par le préfet et par le président de Nantes Métropole.

La présidence de cette commission est assurée par le Président de Nantes Métropole ou, par délégation, par le Maire de la Commune de Nantes.

Direction de l'Espace Public

2 - NANTES – PROCEDURE D'INDEMNISATION DES PROFESSIONNELS RIVERAINS POUR LES OPERATIONS « NEPTUNE-BOUFFAY », « FRANKLIN-GRASLIN », ET « CHRONOBUS » : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE AUX 3 COMMISSIONS DE REGLEMENT AMIABLE

Le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place une procédure d'indemnisation des professionnels riverains des opérations suivantes :

1. Neptune Bouffay, par les délibérations du 26 Octobre 2007 et du 16 mai 2008
2. Franklin Graslin, par les délibérations du 11 Février 2011, du 19 avril 2013,
3. Chronobus (1^{ère} phase : lignes C1 à C7), par la délibération du 21 Octobre 2011

Ces opérations ont, en effet, engendré des gênes importantes pour les professionnels riverains et, le cas échéant, des pertes de chiffre d'affaires.

A cet effet, ont été constituées des Commissions de Règlement Amiable. Ces commissions doivent permettre aux professionnels riverains d'éviter des coûts et des délais de procédure contentieuse. Elles donnent un avis sur les dossiers de réclamation dans le respect des principes arrêtés par le Conseil d'Etat en matière d'indemnisation de dommages de travaux publics.

Elles instruisent les demandes à partir des rapports techniques établis par les experts désignés par le Tribunal Administratif et des documents comptables justificatifs présentés par les professionnels.

Ces Commissions de Règlement Amiable sont composées de la façon suivante :

- Président : un magistrat du Tribunal Administratif
- Membres : un représentant (un titulaire et un suppléant) :
 - o de la Préfecture
 - o du Trésor Public
 - o de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes
 - o de la Chambre de Métiers de Loire-Atlantique
 - o de Nantes Métropole

Les travaux concernant les 3 opérations précitées sont aujourd'hui terminés. Toutefois, un certain nombre de dossiers sont encore en cours d'instruction.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des représentants de Nantes Métropole au sein de ces 3 Commissions.

Direction Générale Environnement et Services Urbains

3 - COMMISSION LOCALE DE L'EAU

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a retenu le principe de la mise en œuvre de procédures réglementaires pour la gestion de l'eau avec la création d'outils novateurs de réglementation et de planification tels que les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.), documents réglementaires développés à l'intérieur de bassins versants spécifiques. Les S.A.G.E. sont élaborés localement pour définir des règles et des recommandations opérationnelles pour le court et moyen terme et auxquels les documents d'urbanisme doivent se conformer.

La procédure d'un S.A.G.E. comporte en particulier la désignation par le Préfet d'une Commission Locale de l'Eau (C.L.E.) qui réalise les études nécessaires à l'élaboration du document réglementaire.

Pour la C.L.E. du S.A.G.E. de l'estuaire de la Loire, 3 représentants de Nantes métropole au sein de cette commission doivent être désignés.

Pour la C.L.E. du S.A.G.E. Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu, 1 représentant de Nantes métropole au sein de cette commission doit être désigné.

4 - COMMISSIONS LOCALES D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DES UNITES DE TRAITEMENT DES DECHETS

UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS SITUEE A LA PRAIRIE DE MAUVES UNITE DE TRAITEMENT DES DECHETS SITUEE A COUERON

Par arrêté en date du 9 janvier 1995, le Préfet a mis en place deux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (C.L.I.S.) sur les unités de traitement des déchets. Elles ont un rôle d'information et de concertation auprès du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des installations sur les personnes et l'environnement. Elles seront transformées en Commission de suivi de site (CSS) courant 2014. Ces commissions sont tenues informées des conditions de fonctionnement des installations notamment pour mesurer les effets de leurs activités sur la santé publique et l'environnement.

Chaque commission est composée à parité de représentants d'administrations concernées, d'associations de protection de l'environnement, d'exploitants des installations et d'élus de Nantes Métropole. Le mandat des membres est d'une durée de 3 ans.

Nantes Métropole doit désigner ses représentants, à savoir 4 titulaires et 4 suppléants dans chacune de ces deux commissions.

5 - COMMISSION DEPARTEMENTALE DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites concourt à la protection de la nature, à la préservation des paysages, des sites et du cadre de vie et contribue à une gestion équilibrée des ressources naturelles et de l'espace dans un souci de développement durable.

Cette commission est appelée à se réunir selon la teneur de ses travaux :

- en formation plénière à l'occasion de son installation et pour débattre de sujets transversaux,
- en formation spécialisée pour examiner les dossiers relevant de ses différents domaines d'intervention.

Ces formations spécialisées sont au nombre de 5, à savoir :

- formation spécialisée dite « de la nature »,
- formation spécialisée dite « des sites et des paysages »,
- formation spécialisée dite « de la publicité »,
- formation spécialisée dite « des carrières »,
- formation spécialisée dite « de la faune sauvage captive ».

Elle est enfin composée de 4 collèges :

- 1 collège des représentants des services de l'Etat, membres de droit,
- 1 collège des représentants élus des collectivités territoriales et, le cas échéant, d'un représentant d'un E.P.C.I.
- 1 collège de personnalités qualifiées, de représentants d'associations agréées et le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles,
- 1 collège de personnes compétentes dans les dossiers d'intervention de chaque formation spécialisée.

Nantes Métropole compte 1 représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de cette commission, formations spécialisées « nature » et « sites et paysages » qu'il convient de désigner.

6 - COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOCIETE ALVA

La société ALVA, située 3 rue des Chevaliers à Rezé, est spécialisée dans la fonte et le raffinage de corps gras d'origine animale et végétale; c'est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation.

Par arrêté préfectoral en date du 21 mai 2013, et en application du décret n°2012-189 du 7 février 2012, une Commission de Suivi de Site a été constituée en lieu et place de la Commission Locale d'Information et de Surveillance existante pour cette société.

Cette Commission de Suivi de Site, présidée par M. le Préfet, est composée de cinq collèges à savoir,

- 1 collège des services de l'Etat,
- 1 collège des collectivités territoriales
- 1 collège de riverains ou associations de protection de la nature,
- 1 collège de l'exploitant
- 1 collège des salariés

Les collectivités territoriales représentées sont Nantes Métropole et la Mairie de Rezé, chacune ayant deux représentants titulaires et deux représentants suppléants. En conséquence, il convient de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants pour Nantes Métropole.

7 - SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL - SAFER

Dans le cadre de sa politique d'agriculture périurbaine, Nantes Métropole siège en qualité d'invité permanent au sein du Comité Technique Départemental de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (S.A.F.E.R.). Ce comité est chargé de rendre un avis sur tout projet de cession, de substitution ou de location conformément à l'article R. 141-5 du Code Rural.

A ce titre, le représentant de Nantes métropole participe au vote pour tous les cas soumis à l'avis du comité. Cette expression est particulièrement importante pour les projets inscrits sur le territoire de l'agglomération.

Deux représentants de Nantes Métropole (1 titulaire et 1 suppléant) au sein de ce comité technique doivent être désignés.

8 - COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT – AEROPORT NANTES ATLANTIQUE

L'article L.571-13 du code de l'environnement, prévoit, pour certains aérodromes, la création d'une Commission Consultative de l'Environnement chargée notamment d'émettre un avis sur les Plans d'Exposition au Bruit (PEB) ; cette Commission se répartit en trois catégories égales en nombre entre des représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales intéressées et des associations.

L'arrêté préfectoral portant création de cette Commission pour l'aéroport de Nantes Atlantique, fixe à 4 le nombre de représentants de Nantes Métropole.

Par ailleurs, la Commission peut créer en son sein un comité permanent composé de représentants des professions aéronautiques, des collectivités locales et des associations, qui est chargé, notamment, d'émettre un avis sur le contenu du plan de gêne sonore (PGS) et sur l'affectation des aides destinées à atténuer les nuisances subies par les riverains.

Aussi, huit représentants de Nantes Métropole (4 titulaires et 4 suppléants) doivent être désignés au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aéroport de Nantes Atlantique ainsi que quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein du comité permanent de cette commission.

Direction Générale des Projets Métropolitains Structurants

9 - CONSEIL DE SURVEILLANCE DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE

Dans le cadre de la loi n°2008-660 du 4 juillet 2008, le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire est dirigé par un directoire, sous le contrôle d'un conseil de surveillance composé de 17 membres répartis comme suit :

- 5 représentants de l'Etat,
- 4 représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements dont un de la Région Pays de la Loire, un du Département de Loire-Atlantique, un de Nantes Métropole et un de la CARENE,
- 3 représentants du personnel de l'établissement public,
- 5 personnalités qualifiées nommés par l'Etat dont un représentant élu au sein de la chambre consulaire et un représentant du monde économique.

Nantes Métropole compte 1 représentant au sein du conseil de surveillance du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire.

10 - CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DU GRAND PORT MARITIME DE NANTES SAINT-NAZAIRE

Dans chaque Grand Port Maritime, les milieux professionnels, sociaux et associatifs ainsi que les collectivités territoriales et leurs groupements sont représentés dans un conseil de développement qui est consulté sur le projet stratégique et la politique tarifaire du Grand port Maritime.

Ce conseil de développement comprend 30 membres désignés par le Préfet, dont 30 % d'élus représentant les collectivités intéressées (Région Pays de la Loire, Département de Loire Atlantique, Nantes Métropole, CARENE, Communauté d'agglomération de Cap Atlantique, Communauté de communes de Sud Estuaire, Communauté de communes de Loire et Sillon, communes de Donges et Montoir).

Nantes métropole compte 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant au sein de ce conseil de développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire.

11 - CONSEIL DE COORDINATION INTERPORTUAIRE DE L'ATLANTIQUE

Ce Conseil réunit les grands ports maritimes de Nantes – Saint-Nazaire, Bordeaux et La Rochelle afin de définir, dans le cadre d'un document de coordination qui sera soumis pour avis aux conseils de surveillance de chacun des ports :

- la coordination des grandes orientations en matière de développement, de projets d'investissements, de stratégie et de promotion des 3 grands ports maritimes,
- les orientations stratégiques communes de ces ports,
- la politique de promotion commune de ces ports,
- les missions et les moyens qui font l'objet d'une mutualisation entre ces ports,
- les projets d'investissement d'intérêt commun à ces ports.

Ce conseil comprend :

- 6 élus représentant les Conseils régionaux des Pays de la Loire, d'Aquitaine et de Poitou-Charentes, les communautés urbaines de Nantes et de Bordeaux et la communauté d'agglomération de La Rochelle,
- pour l'Etat, les 3 Préfets de région ou leurs représentants,
- les 3 Présidents des Directoires des grands ports maritimes,
- le Président de Réseau Ferré de France ou son représentant,

- 4 personnalités qualifiées désignées par chacun des conseils de surveillance et par le Ministre chargé des ports maritimes ; la personnalité qualifiée désignée par le Ministre chargé des ports maritimes préside le Conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique

Nantes métropole compte 1 représentant au sein de ce conseil de coordination interportuaire de l'atlantique.

Direction Emploi et Innovation sociale

12 – CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INSERTION (CDI)

Le conseil départemental d'insertion est une instance du conseil général qui, sous la présidence du président du conseil général, a pour objet d'élaborer le plan départemental d'insertion (pdi) et de le mettre en œuvre avec des partenaires.

Nantes métropole compte un représentant au sein de cette instance.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil Départemental d'Insertion.

13 - CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE (CDIAE)

Le conseil départemental d'insertion par l'activité économique est une instance de l'état qui, sous la présidence du préfet de Loire atlantique a pour objet de coordonner et d'animer les différents acteurs de l'insertion par l'activité économique du territoire (chantiers d'insertion, associations intermédiaires, entreprises d'insertion...) en lien avec les partenaires institutionnels.

Nantes métropole compte un représentant au sein de cette instance.

Il vous est aujourd'hui proposé de désigner un représentant de Nantes Métropole au sein du Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE).

14 - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (CDEN)

Le Conseil Départemental de l'Education Nationale est une instance qui peut être consultée et émettre des vœux sur toute question relative à l'organisation et au fonctionnement du service public d'enseignement dans le département.

Cette instance, présidée par le Préfet, est composée, en vertu de l'article R.235-2 du code de l'éducation, de cinq conseillers généraux, un conseiller régional, quatre maires, dix membres représentant les personnels titulaires de l'Etat et dix membres représentant des usagers. L'article R.235-3 du code de l'éducation précise par ailleurs que si une ou plusieurs communautés urbaines existent dans le département, l'un des quatre sièges réservés aux maires est occupé par un conseiller communautaire élu par le Conseil de la communauté.

Il convient de procéder à cet effet à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant.

Mission Politique de la Ville

15 - NANTES – COMMISSION DEPARTEMENTALE POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET DE LA CITOYENNETE (COPEC) : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

Le décret N°2006-665 du 7 juin 2006 définit les attributions et la composition de la Commission Départementale pour la Promotion de l'Égalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) de Loire-Atlantique

Cette instance regroupe :

- o Des services de l'Etat qui concourent à la mise en œuvre des politiques de lutte contre les différentes formes de discriminations, le racisme et l'antisémitisme ;
- o Des Collectivités territoriales et leurs établissements publics concernés par ces actions ;
- o Des associations, organismes...

Elle exerce les attributions suivantes :

- Définir les actions de prévention contre toutes les formes de discrimination, notamment dans le champ de l'insertion professionnelle ;
- Veiller à l'application des instructions du Gouvernement en matière de lutte contre le racisme et l'antisémitisme ;
- Arrêter un plan d'action annuel adapté aux caractéristiques du département ;
- Dresser un bilan régulier des actions mises en œuvre.

La COPEC compte 69 membres. Le collège des collectivités territoriales et de leurs établissements publics est composé de 11 membres dans lequel Nantes Métropole est représentée par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Il vous est donc proposé de procéder à la désignation du représentant de Nantes Métropole et de son suppléant au sein de la Commission Départementale pour la Promotion des Chances et de la Citoyenneté (COPEC).

Direction du Contrôle de Gestion

16 – N7TV

N7TV est une chaîne de télévision qui a pour objet de valoriser les initiatives des acteurs locaux et également de favoriser le sentiment d'appartenance au territoire métropolitain.

Un contrat d'objectifs et de moyens entre Nantes Métropole et N7TV a été approuvé lors du Conseil Communautaire du 24 juin 2013.

Afin de renforcer le suivi public tout en préservant l'indépendance de la structure, il a été créé, pour Nantes Métropole, un poste d'observateur qui assiste aux séances du Conseil d'Administration de N7TV. Cet observateur désigné par Nantes Métropole n'a pas de voix délibérative.

Il convient donc que le Conseil Communautaire procède à la désignation de l'observateur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de N7TV.

Direction des Finances

17 - AGENCE FRANCE LOCALE

Nantes Métropole est représentée au sein de l'Agence France Locale. Celle-ci a pour mission d'emprunter directement sur les marchés financiers et de délivrer des prêts à ses actionnaires, dont Nantes métropole, à des conditions privilégiées. La création de cet établissement en 2014 fait suite à quelques années de raréfaction de l'offre bancaire pour le financement des collectivités. L'AFL est donc un outil permettant la diversification des modes de financement de notre collectivité.

Nantes métropole compte un représentant au sein de l'assemblée générale (un titulaire et un suppléant) et un représentant au sein du conseil d'orientation de cette association.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.

Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des organismes suivants :

1. Commission locale du secteur sauvegardé de Nantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Stéphane JUNIQUE	David MARTINEAU
Alain ROBERT	Benjamin MAUDUIT
Pascal PRAS	Cécile BIR
Catherine CHOQUET	Jean-Jacques MOREAU
Blandine KRYSMANN	Laurence GARNIER

2. Commissions de Règlement Amiable:

- « Neptune – Bouffay » :
 - o Titulaire : Alain ROBERT
 - o Suppléant : Gilles NICOLAS
- « Franklin – Graslin » :
 - o Titulaire : Alain ROBERT
 - o Suppléant : Gilles NICOLAS
- « Chronobus » :
 - o Titulaire : Alain ROBERT
 - o Suppléant : Gilles NICOLAS

3. Commission locale du S.A.G.E. de l'Estuaire de la Loire :

Christian COUTURIER
Julie LAERNOES
Mireille PERNOT

4. Commission locale de l'Eau du S.A.G.E. Logne, Boulogne, Ognon et Grand Lieu :

Christian COUTURIER

5. Commissions locales d'information et de surveillance des unités de traitement des déchets :

- Unité de traitement des déchets située à la Prairie de Mauves :

Titulaire : Michèle GRESSUS
Titulaire : Julie LAERNOES
Titulaire : Catherine TOUCHÉFEU
Titulaire : Julien BAINVEL
Suppléant : Mireille PERNOT
Suppléant : Mahel COPPEY
Suppléant : Thomas QUERO
Suppléant : Philippe RIOUX

- Unité de traitement des déchets située à Couëron :

Titulaire : Michèle GRESSUS
Titulaire : Jean-Pierre FOUGERAT
Titulaire : Marc DENIS
Titulaire : François FEDINI
Suppléant : Céline CARDIN
Suppléant : Sandrine DUPOUR-FLEURIMONT
Suppléant : Pierre HAY
Suppléant : Marc RENAUME

6. Commission départementale de la nature, des paysages et des sites :

Christian COUTURIER
Cécile BIR

7. Commission de suivi de site – société ALVA :

Titulaire : Gérard ALLARD
Titulaire : Jean-Claude LEMASSON
Suppléant : Eric BUQUEN
Suppléant : Mireille PERNOT

8. Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural – SAFER :

Titulaire : Jean-Claude LEMASSON
Suppléant : Thomas QUERO

9. Commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique :

Titulaire : Jacques GILLAIZEAU
Titulaire : Michèle GRESSUS
Titulaire : Jean-Claude LEMASSON
Titulaire : Didier QUERAUD
Suppléant : Gérard ALLARD
Suppléant : Thomas QUERO
Suppléant : Julie LAERNOES
Suppléant : Philippe SEILLIER

10. Comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Nantes Atlantique :

Titulaire : Jacques GILLAIZEAU
Titulaire : Michèle GRESSUS
Suppléant : Jean-Claude LEMASSON
Suppléant : Didier QUERAUD

11. Conseil de surveillance du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire :

Johanna ROLLAND

12. Conseil de Développement du grand port maritime de Nantes Saint-Nazaire :

Titulaire : Aymeric SEASSAU
Suppléant : Alain ROBERT

13. Conseil de coordination interportuaire de l'Atlantique :

Johanna ROLLAND

14. Conseil Départemental d'Insertion :

Pascal BOLO

15. Conseil Départemental d'Insertion par l'Activité Economique :

Pascal BOLO

16. Conseil Départemental de l'Education Nationale :

Un titulaire : Myriam NAEL
Un suppléant : Pierre-Emmanuel MARAIS

17. Commission Départementale pour la Promotion des Chances et de la Citoyenneté (COPEC) :

- o Titulaire : Aicha BASSAL
- o Suppléant : Nathalie BLIN

18. Désigne l'observateur de Nantes Métropole au sein du Conseil d'Administration de N7TV :

Fabrice ROUSSEL

19. Assemblée Générale de l'Agence France Locale :

Titulaire : Pascal PRAS
Suppléant : Alain ROBERT

20. Conseil d'orientation de l'Agence France Locale :

Pascal PRAS

21. Autorise Madame la présidente, à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction de l'Attractivité Internationale

27 – RESEAUX INTERNATIONAUX – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE NANTES METROPOLE

EXPOSE

Nantes Métropole est représentée au sein de différentes structures intervenant en matière de réseaux internationaux.

Il convient donc que le conseil procède à la désignation de ses représentants.

1. COOPERATION ATLANTIQUE - GUINEE 44

En réponse à une demande du Conseil général de Loire Atlantique, Nantes Métropole a engagé une coopération décentralisée avec la Ville de Kindia en Guinée dans le cadre du projet européen « Facilité eau ACP /UE ». Le conseil communautaire a délibéré en ce sens dans sa séance du 22 juin 2007.

L'association Coopération Atlantique Guinée 44, qui porte les différentes coopérations des villes de Loire Atlantique et du Conseil Général en Guinée, est associée à Nantes Métropole dans le projet « Facilité eau ». Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 4 décembre 2007, Cette association a modifié ses statuts afin de permettre l'ouverture de ses actions à d'autres destinations et autorisé ainsi la possibilité de conclure avec Nantes Métropole des partenariats sur des coopérations dans d'autres destinations que la Guinée.

Nantes Métropole a adhéré à la nouvelle structure par délibération du 26 octobre 2007.

Nantes Métropole compte 1 représentant au sein de cette association.

2. MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS A NANTES

La finalité de la Maison des Chercheurs est de proposer à la fois un hébergement correspondant à 33 logements mais essentiellement d'être le lieu d'accueil centralisé des chercheurs étrangers sur l'agglomération nantaise et ainsi devenir la vitrine de la recherche dans la cité.

L'association pour l'animation de la maison des chercheurs étrangers constitue le support de la fonction accueil et animation de la structure et Nantes Métropole en est membre de droit.

Les actions portent d'une part, sur l'accueil de l'ensemble des chercheurs de l'agglomération (assistance, vie pratique) et, d'autre part, sur des activités intellectuelles, de loisirs et de communication visant à renforcer les liens entre les chercheurs et les acteurs de la société civile.

Nantes métropole compte un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette association.

3. MAISON DE L'EUROPE

Nantes Métropole par délibération du 17 juin 2005 a adhéré à l'association « Maison de l'Europe à Nantes », créée en janvier 2005 à l'initiative de partenaires institutionnels, de l'Université et d'associations nantaises - Association européenne des enseignants (A.E.D.E.), Centre culturel européen (C.C.E.), Jeune chambre économique de Rezé et Sud-Loire (J.C.E.), Mouvement européen de Loire Atlantique (M.E.) – impliquées dans la promotion de la citoyenneté européenne. Les partenaires souhaitent créer une synergie et se mettre en réseau dans le cadre de leurs activités européennes, dans le domaine de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur, de la formation, de la vie économique et sociale et de tout autre domaine à dimension européenne. L'objectif est de permettre aux habitants de l'aire urbaine de Nantes de trouver un soutien à leurs projets concernant l'Europe.

Nantes Métropole compte 6 représentants au sein de cette association :

- assemblée générale : 2 titulaires et 2 suppléants
- conseil d'administration : 2 représentants

4. ASSOCIATION DES CITES ET DES REGIONS POUR LE RECYCLAGE

Cette association européenne, à but pédagogique et scientifique, a pour objet d'organiser des échanges d'information à trois niveaux :

- données techniques caractéristiques des opérations de recyclage et de prévention,
- moyens de communication, d'éducation et de sensibilisation relatifs aux déchets,
- instruments juridiques et économiques pour favoriser le recyclage et la prévention des déchets.

Elle est composée de représentants :

- des villes ou communautés urbaines et leurs autorités locales de gestion des déchets,
- des fédérations professionnelles internationales,
- d'organisations non gouvernementales.

Nantes Métropole compte 2 représentants au sein de cette association, à raison d'un titulaire et d'un suppléant.

5. UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP)

L'Union Internationale des Transports Publics (U.I.T.P.), fondée en 1885, est une organisation internationale à but scientifique qui étudie les questions liées au transport public urbain et régional et à la mobilité en général.

L'U.I.T.P. – dont le siège est à Bruxelles – se compose de 1 700 membres (exploitants de transport, autorités et fournisseurs) qui sont membres effectifs ou membres associés. Les entreprises de transport et les autorités organisatrices de transport y adhèrent en tant que membres effectifs.

Compte tenu des domaines d'activités de cette association, de la documentation très importante qui est fournie et pour les contacts qu'elle permet d'établir lors des congrès biennaux, des colloques ou des réunions, il paraît opportun que Nantes Métropole continue d'adhérer à l'U.I.T.P et d'y être représentée.

Nantes Métropole compte 1 représentant au sein de cette association.

6. ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE

L'AFCCRE est une association nationale, créée en 1951 qui compte aujourd'hui près de 2000 membres : collectivités territoriales, communes, départements, régions ainsi que des groupements de communes. Elle est actuellement présidée par Alain Juppé, ancien premier ministre et Maire de Bordeaux.

L'AFCCRE est la section française du Conseil des Communes et Régions d'Europe, organisation européenne, qui rassemble plus de 100 000 collectivités territoriales en Europe et qui est présidée par Wolfgang Schuster, maire de Stuttgart. Elle est par ailleurs membre de l'organisation mondiale de collectivités territoriales, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), fondée lors du Congrès de Paris en mai 2004.

Le Secrétariat général de l'AFCCRE est installé à Orléans. Les collectivités territoriales membres de l'AFCCRE acquittent une cotisation annuelle, calculée au prorata de leur population et selon un barème fixé par le Comité directeur de l'association.

Par délibération du 19 décembre 2003, Nantes Métropole a décidé d'adhérer à l'AFCCRE. Les statuts de l'association prévoient que Nantes Métropole sera représenté par sa Présidente mais offre la faculté de désigner un suppléant parmi les élus communautaires pouvant la représenter en cas d'empêchement.

Nantes Métropole compte 1 représentant au sein de cette association, à raison d'un suppléant de la Présidente de Nantes Métropole.

7. EUROCITIES

Fondé en 1986, association de statut belge, EUROCITIES est le réseau des grandes villes européennes. Réunissant 135 villes de plus de 250 000 habitants de 34 pays différents, EUROCITIES poursuit un triple objectif :

- faire reconnaître par l'Union Européenne le rôle des villes dans le processus de décision,
- promouvoir des projets de coopération transnationale entre les villes membres à travers l'Europe,
- promouvoir les échanges d'expériences et de savoir-faire innovants entre villes membres à travers des Forums thématiques et des groupes de travail spécialisés.

Nantes Métropole est membre d'EUROCITIES depuis 1997 et membre du Comité exécutif, composé des Maires/Présidents de 12 villes du réseau, depuis 2007. En 2012, Nantes a été élu Vice-Président pour un mandat d'un an renouvelable une fois. L'actuel Président du réseau est le Maire de Varsovie.

Nantes Métropole compte un représentant titulaire et un suppléant au sein de cette association.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Décide à l'unanimité de ne pas procéder au vote au scrutin secret.
2. Désigne les représentants de Nantes Métropole au sein des associations suivantes :

a) COOPERATION ATLANTIQUE - GUINEE 44

Marie-Hélène NEDELEC

b) MAISON DES CHERCHEURS ETRANGERS A NANTES

Titulaire : Karine DANIEL
Suppléant : Robin SALECROIX

c) MAISON DE L'EUROPE

Assemblée générale :

Titulaire : Fabrice ROUSSEL	Suppléant : Robin SALECROIX
Titulaire : Julie LAERNOES	Suppléant : Xavier FOURNIER

Conseil d'administration :

Karine DANIEL
Robin SALECROIX

d) ASSOCIATION DES CITES ET DES REGIONS POUR LE RECYCLAGE

Titulaire : Michèle GRESSUS
Suppléant : Mahel COPPEY

e) UNION INTERNATIONALE DES TRANSPORTS PUBLICS (UITP)

Bertrand AFFILE

f) ASSOCIATION FRANÇAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE

Suppléant de Madame la Présidente : Ronan DANTEC
--

g) EUROCITIES

Titulaire : Johanna ROLLAND
Suppléant : Karine DANIEL

3. Autorise Madame la Présidente à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Direction des Services de Déplacements

28 – RESEAU DE TRANSPORTS COLLECTIFS URBAINS DE L'AGGLOMERATION NANTAISE - EVOLUTION DE L'OFFRE LIGNES REGULIERES A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 2014 ET DES TARIFS AU 1^{ER} JUILLET 2014 – APPROBATION

EXPOSE

1 – LES EVOLUTIONS D'OFFRE SUR LE RESEAU

Le réseau de transports collectifs urbains a connu, lors des deux précédentes rentrées scolaires, des développements importants de l'offre avec, notamment, la mise en service des 7 lignes chronobus. Ces évolutions ont permis une forte augmentation de la fréquentation (plus de 4% par an) qui atteint 126,6 millions de voyages pour l'année 2013.

Il est donc proposé pour la rentrée 2014 de mettre en œuvre un certain nombre d'ajustements techniques permettant de répondre à cette hausse de la fréquentation, finalisant ainsi le programme pluriannuel d'évolution d'offre adopté en mars 2009 par le conseil communautaire mais aussi d'accompagner, dans un souci de complémentarité des réseaux, la montée en charge progressive de l'offre du tram train Nantes Châteaubriant.

Les évolutions d'offre envisagées pour septembre 2014 sont détaillées ci-après :

- **RESTRUCTURATION ASSOCIEE A L'ARRIVEE DU TRAM-TRAIN NANTES-CHATEAUBRIANT : + 64 300 KM/AN**

Le tram-train Nantes-Châteaubriant a été inauguré le 28 février 2014. La mise en œuvre de l'offre de la ligne a été organisée en quatre phases et sera complète le 25 août 2014.

Par conséquent, à compter de cette date, le réseau de transports collectifs de l'agglomération nantaise sera réorganisé afin d'accompagner cette mise en œuvre complète :

- **La navette Babinière – Ecole Centrale Audencia : + 20 600 km/an**

L'offre de la navette sera complète ; elle assurera les correspondances avec l'ensemble des tram-trains en provenance de Châteaubriant de 6h jusqu'à 14h et en provenance de Nantes à partir de 12h jusqu'à 21h.

Elle circulera toute l'année, du lundi au vendredi, excepté les jours fériés.

- **Le prolongement des lignes 86 et 96 à la Gare de L'Aulnay : + 28 100 km/an**

La ligne 86 sera prolongée de son terminus « Perrières » jusqu'à la gare de L'Aulnay : + 13 200 km/an.

La ligne 96 sera prolongée de son terminus « Aulnay » jusqu'à la gare de L'Aulnay : + 14 900 km/an.

- **L'adaptation du circuit Est pour desservir la Gare de la Chapelle Erdre Active : + 15 600 km/an**

Le circuit Est de la Chapelle-sur-Erdre est adapté afin d'offrir aux actifs de la ZAC d'Erdre Active des correspondances en heures de pointe avec les arrivées et départs des tram-trains en Gare de la Chapelle Erdre Active. Son itinéraire est modifié afin d'améliorer la desserte de la partie Sud de la ZAC.

- **AMELIORATION DE LA FREQUENCE DE LA LIGNE CHRONOBUS C3 : + 134 500 KM/AN**

Les fortes augmentations de fréquentation constatées sur la ligne depuis sa mise en œuvre (+16% en 2012-2013 et +32% en 2013-2014) nécessitent de renforcer les fréquences de la ligne pour les porter au niveau de celles des Chronobus C1 et C2.

Amplitude : 5h00 – 0h30 (2h30 le samedi)			Fréquences			
Calendrier			Heure de pointe (7h-9h/16h30-19h)		Heure creuse (6h30-7h, 9h-16h30, 19h-20h30)	
			2013/2014	2014/2015	2013/2014	2014/2015
HIVER	Semaine hors vacances scolaires	Rose	8	6	12	10
	Semaine vacances scolaires	Jaune	10	8	12	10
	Samedi	Vert	12	10	12	10
	Dimanche et jours fériés	Bleu	20	20	20	20
ÉTÉ	Semaine	Rose été	10	10	12	10
	Samedi	Vert été	15	12	15	12
	Dimanche et jours fériés	Bleu été	25	25	25	25

- **LIGNE 12 : PROLONGEMENT DE TOUTES LES COURSES ENTRE « COLINIÈRE » ET « JULES VERNE » : + 33 800 KM/AN**

A compter de septembre 2014, la ligne 12 sera exploitée en permanence sur la totalité de son itinéraire entre Beauséjour et Jules Verne. Par conséquent, les fréquences entre les arrêts « Colinière » et « Jules Verne », seront doublées.

- **AJUSTEMENT DE L'OFFRE LIE AUX AUGMENTATIONS DE FREQUENTATION : + 57 900 KM/AN**

Communes	Ligne	Opération	Kilomètres supplémentaires
Bouguenais	L36	Amélioration des fréquences en heure de pointe du matin : ajout de 2 courses.	+ 5 700
Carquefou	L95	Ajout d'une course en heure de pointe du matin.	+ 2 000
Le Pellerin, St Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais	L99	Les fortes fréquentations constatées sur la ligne en heure de pointe du matin et du soir nécessitent l'ajout de 2 courses le matin et 3 le soir.	+ 14 100
Les Sorinières	C4	Les fortes fréquentations constatées sur la ligne en heure de pointe du soir nécessitent d'élargir la période de pointe du soir : 6 mn de fréquence à partir de 16h au lieu de 16h30.	+ 11 500
		Ajout de 4 renforts de ligne entre « Corbinerie et Greneraie »	+ 3 700
Nantes	L23	Ajout de deux courses en heure de pointe du matin.	+ 5 200
Nantes	L26	Ajout de deux courses en heure de pointe du soir.	+4 900
Nantes, Saint Sébastien, Vertou	L4	Reconduction de l'offre mise en place en novembre 2013 (prolongement des renforts « Foch-Cathédrale / Greneraie » vers Porte de Vertou et injection à Joliverie au lieu de Greneraie).	- 7 400
Orvault, Nantes, Rezé	L2	Les fortes fréquentations constatées sur la partie Nord de la ligne nécessitent l'ajout de 6 courses complètes et la création de 2 courses partielles entre Hôtel Dieu et Orvault Grand Val.	+ 16 100
Rezé, Saint-Sébastien sur-Loire	L30	Ajout de quatre courses en heure de pointe du matin entre les arrêts « Trentemoult » et « Joliverie »	+ 6 300

• **AUTRES EVOLUTIONS : + 9 700 KM/AN**

Communes	Ligne	Opération	Kilomètres supplémentaires
Le Pellerin, St Jean de Boiseau, La Montagne, Bouguenais	E8	Ajout d'un arrêt supplémentaire pour desservir la zone Industrielle de La Montagne	
Sautron	L90	Prolongement de la ligne 90 au-delà du terminus actuel pour la desserte de la ZAC Beausoleil.	+ 9 700

• **EVOLUTIONS LIGNE LILA OUVERTE AUX USAGERS TAN**

L'optimisation des dessertes LILA réalisées par le Conseil Général de Loire Atlantique pour la rentrée de septembre 2014, entraîne notamment la suppression de la ligne 41 B. Depuis septembre 2011, cette ligne était ouverte aux usagers TAN sur les arrêts « Monceaux », « Cinq Chemin » et « Fleuriaye » situés sur la commune de Carquefou.

Pour la rentrée de septembre 2014, l'arrêt « Fleuriaye » continuera d'être desservi par la ligne 95 du réseau TAN. Les arrêts « Monceaux » et « Danube » (à proximité de l'arrêt Cinq Chemins) seront desservis par un renfort de la ligne 95 : un aller le matin, un retour le mercredi midi et un retour les lundis, mardis, jeudis et vendredis soir à destination de l'arrêt « Ecole Centrale Audencia ».

Le bilan kilométrique prévisionnel total fait apparaître une hausse de 304 400 kilomètres en année pleine, soit +1,1 % par rapport aux 26 417 702 de kilomètres réalisés en 2013.

2 – LES EVOLUTIONS DE TARIFS SUR LE RESEAU

Le cadre général défini en 2009 prévoyait :

- une restructuration et une rationalisation de l'offre,
- une renégociation du contrat de DSP pour une plus grande maîtrise de la contribution forfaitaire,
- une refonte de la grille tarifaire,
- une hausse annuelle des tarifs de l'ordre de 2,5%/an,

Afin de poursuivre dans ce sens et dans le respect de nos engagements contractuels, nous proposons de retenir pour application aux dates mentionnées ci-dessous, la grille suivante :

Titres		Tarifs 01/07/2014 en €
Tickets	Ticket à l'unité	1,5
	Ticket à l'unité vendu à bord	2
	Carnet 10 tickets	14
	Carnet 10 tickets tarifs réduits	8,5
	Ticket 24 Heures	4,6
	Ticket 24 Heures – 4 personnes	7,5
	Ticket 7 jours Pratik + ⁽³⁾	15,3
	Ticket Affaire (1 ^{er} jour)	4,6
	Ticket Affaire (jour supplémentaire)	2,3
	Ticket navette aéroport	7,5
Pass	Pass	545
	Pass - de 26 ans	250
	Pass moins de 18 ans	240
	Pass - de 12 ans	135
	Pass retraité + de 60 ans	305
	Pass retraité + de 60 ans tarif réduit	117
	Pass entreprise	650
	Cyclotan	120

Billets mensuels	Billet mensuel	58
	Billet mensuel Pratik + ⁽²⁾	46,4
	Billet mensuel - de 26 ans	34
	Billet mensuel - de 18 ans	26
	Billet mensuel - de 12 ans	15
	Billet mensuel retraité + de 60 ans	31
	Billet mensuel retraité + de 60 ans tarif réduit	11,7

Libellule ⁽¹⁾	Carnet de 6 tickets plein tarif	24
	Carnet de 6 tickets tarif réduit intermédiaire	15
	Carnet de 6 tickets tarif réduit	9

⁽¹⁾ Libellule est un dispositif de transport solidaire à la demande accessible grâce à des tickets spécifiques vendus par carnets. Il existe trois niveaux de tarifs : un tarif de base (24€) et deux tarifs intermédiaires (15 € et 9 €). La commune détermine librement l'accès à ces niveaux de tarif selon les ressources individuelles de chaque ayant droit. La commune verse ensuite à la SEMITAN la différence entre les niveaux de tarif et le tarif de base suivant le nombre de titres distribués.

⁽²⁾ Tarif à partir du 01/07/2010 = mensuel urbain – 20%, arrondi au dixième d'euro supérieur

⁽³⁾ Tarif à partir du 01/07/2010 = 1/3 du prix du billet mensuel Pratik +, arrondi au dixième d'euro supérieur

Ces évolutions de tarifs au sein de la gamme tarifaire ont été élaborées dans le but :

- de préserver certaines catégories d'usagers dont la situation économique et sociale peut être difficile (jeunes de moins de 26 ans et retraités de plus de 60 ans non imposables),
- d'appliquer des hausses inférieures sur les pass annuels par rapport aux abonnements mensuels, afin de poursuivre la politique de fidélisation des usagers entamée en 2002.

Les évolutions tarifaires envisagées peuvent se résumer de la manière suivante :

- pas de hausse du ticket unifié et passage du carnet de 10 tickets de 13,8 € à 14 € soit + 20 cts d'€ par déplacement.
- le pass salarié augmente de 15 €/an soit 1,25 €/mois (soit 0,625 €/mois pour les usagers bénéficiant de la prime employeur),
- le pass retraité +60 ans augmente de 7 € par an,

les pass moins de 26 ans, moins de 18 ans et moins de 12 ans augmentent de 3 à 5 €/an.

Rappel : Les réductions accordées aux familles selon le nombre de pass moins de 12 ans et moins de 18 ans sont reconduites:

- pour toutes les familles, souscrivant des abonnements annuels « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -20% sur le 2ème abonnement annuel ; -30% sur le 3ème abonnement annuel et -50% sur le 4ème abonnement annuel ;
- pour les familles ayant un ou plusieurs enfants boursiers souscrivant un ou plusieurs abonnements annuels « moins de 12 ans » ou « moins de 18 ans » : -30% sur les 1er et 2ème abonnements annuels ; -40% sur le 3ème abonnement annuel et -60% sur le 4ème abonnement annuel.

S'agissant du service CycloTan (location de vélos pliants), depuis son lancement en octobre 2012, le service a connu plusieurs améliorations afin d'augmenter son attractivité (extension de l'accès au service aux usagers TAN titulaire de la formule Libertain sur mesure et non plus uniquement aux titulaires de la formule illimitée, proposition de souscription à une assurance concernant le vol ou la perte du vélo, possibilité d'achat du vélo après 3 années de location).

Afin de renforcer l'attractivité du service, il est proposé que le tarif mensuel soit de 12 €, ce qui représente à l'année 120 € (Les deux mois qui étaient offerts dans l'offre initiale étant maintenus).

Concernant les plans de mobilités entreprises, la réduction accordée aux personnels d'employeurs ayant signé un plan de mobilité d'entreprise est de 5% du tarif normal « libertain illimité » ; les entreprises ayant bénéficié d'un taux supérieur de réduction le conservent jusqu'à l'échéance de leur contrat.

LE CONSEIL DELIBERE ET,

1. Approuve par 66 voix pour et 31 abstentions, les évolutions d'offre du réseau de transports collectifs urbains de l'agglomération nantaise, décrites ci-dessus, à mettre en œuvre en septembre 2014.

PAR 66 VOIX POUR ET 31 VOIX CONTRE,

2. Approuve les évolutions tarifaires applicables sur le réseau de transports urbains au 1^{er} juillet 2014 présentées en annexe 1.
3. Approuve les réductions de tarifs applicables aux catégories d'usagers définies dans l'exposé.
4. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Services de Déplacements

29 – INTEGRATION TARIFAIRE ENTRE LE RESEAU TAN ET LE RESEAU TER - CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LA SNCF ET LA SEMITAN - APPROBATION

EXPOSE

Afin de développer les pratiques d'intermodalité dans les transports collectifs de voyageurs, la Région des Pays de la Loire et la Communauté urbaine de Nantes ont mis en œuvre en janvier 2000 une intégration tarifaire TAN - TER, à l'intérieur du périmètre des transports urbains (PTU), entre leurs réseaux, exploités respectivement par la SNCF et la SEMITAN. Cette intégration permet l'utilisation des titres urbains TAN pour effectuer des déplacements sur le réseau TER à l'intérieur du PTU nantais.

Depuis la mise en œuvre de l'intégration tarifaire le 1^{er} janvier 2000, ce dispositif a vu le nombre de voyages payants effectués quotidiennement sur le réseau TER au sein du PTU, passer de 400 en 2000 à 3 697 en 2013.

La convention qui détermine les modalités de cet accord a été approuvée par la délibération N°2008-39 du bureau du 8 février 2008. Elle couvrait la période allant du 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010 et a été prolongée jusqu'au 31/12/2014 par une délibération du conseil communautaire du 14/12/2012.

La réouverture de la ligne de tram-train Nantes-Châteaubriant en février dernier nécessite de passer une nouvelle convention d'intégration tarifaire puisqu'à cette occasion, 5 nouvelles gares intègrent le périmètre de l'agglomération (Haluchère-Batignolles, Babinière, Erdre Active, La Chapelle Centre et la Chapelle-Aulnay) portant ainsi à 16 les gares du PTU accessibles avec un titre TAN dès lors que le trajet effectué est interne au PTU.

La convention jointe en annexe de la présente délibération permet d'assurer la continuité du dispositif actuel en détaillant :

- les modalités de mise en œuvre (distribution des titres, conditions d'utilisation et de validité des titres, modalités de contrôle, communication...)
- le suivi de l'intégration tarifaire dans le cadre d'un comité de suivi composé par les partenaires s'appuyant sur des comptages et des enquêtes,
- les dispositions financières au travers notamment du versement d'une compensation par Nantes Métropole à la Région correspondant au manque à gagner de la SNCF pour les trajets effectués sur son réseau.
- la durée de la convention fixée à 3 ans à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention relative à la poursuite du dispositif d'intégration tarifaire entre les réseaux TAN et TER et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et la SNCF.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la nouvelle convention relative à l'intégration tarifaire entre les réseaux TER et TAN et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, la SEMITAN et la SNCF.
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction des Services de Déplacements

30 – TARIFICATION INTERMODALE ENTRE LES RESEAUX TER, TAN ET LILA SUR LA LIGNE NANTES-CHATEAUBRIANT – CONVENTION AVEC LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE, LE CONSEIL GENERAL DE LOIRE ATLANTIQUE, LA SNCF ET LA SEMITAN

EXPOSE

L'ouverture de la ligne de Tram-Train Nantes-Châteaubriant est l'occasion pour les autorités organisatrices de transports partenaires du projet (Nantes Métropole, Région des Pays de la Loire et Conseil Général de Loire-Atlantique) de mettre en œuvre des tarifs intermodaux dans le but de favoriser l'usage combiné de plusieurs réseaux de transports au cours d'un même déplacement (LILA, TAN ,TER)

Ainsi, les titres proposés sont déclinés pour répondre à la fois aux besoins de déplacements des usagers occasionnels (tarif normal+) et à ceux des usagers réguliers (abonnement hebdomadaires, mensuels et annuels). Ils permettront d'utiliser les trams-trains de la ligne Nantes-Châteaubriant, le réseau urbain TAN et les cars LILA en rabattement sur le réseau Tram-Train.

Pour chaque trajet qui combinerait plusieurs modes et emprunterait notamment la ligne Nantes-Châteaubriant, le prix d'un titre intermodal est composé du prix des réseaux emprunté sur lesquels chaque partenaire a consenti des réductions tarifaires pour parvenir à la constitution de tarifs attractifs pour favoriser l'usage combiné des transports collectifs. A ce titre, pour la partie urbaine du titre multimodal, une réduction de 20% est accordée par Nantes Métropole.

La convention jointe en annexe de la présente délibération détermine les modalités de mise en œuvre de la tarification. Elle fixe notamment les efforts consentis par chaque partenaire, les principes de distribution des titres et de leur contrôle ainsi que les modalités de reversement des recettes par la SNCF à la SEMITAN.

Ce dispositif fera l'objet d'un suivi dans le cadre d'un comité de suivi regroupant l'ensemble des partenaires : autorités organisatrices comme exploitants.

Il vous est donc proposé d'adopter cette convention relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale entre les réseaux TER, TAN et LILA et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, le Conseil Général de Loire-Atlantique, la SEMITAN et la SNCF.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve la réduction de 20% accordée sur la partie urbaine (TAN) du titre multimodal.
2. Approuve la convention relative à la mise en œuvre d'une tarification multimodale entre les réseaux TER, TAN et LILA et liant la Région des Pays de la Loire, Nantes Métropole, le Conseil Général de Loire-Atlantique, la SEMITAN et la SNCF.
3. Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président Délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer la convention.

Direction Recherche Innovation et Enseignement Supérieur

31 – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONCEPTION, EXTENSION ET EXPLOITATION DURESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES METROPOLITAIN A TRES HAUT DEBIT – AVENANT N°2 - APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a approuvé par une délibération du 21 octobre 2011 la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour la conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit de Nantes Métropole. La mise en service du réseau global a été prononcée le 16 août 2013.

Des évolutions à la convention de DSP doivent aujourd'hui être intégrées par voie d'avenant.

L'avenant porte sur les points suivants :

- Une mise à jour de l'inventaire des biens mis à disposition du délégataire, suite au procès-verbal définitif de réception du réseau OMEGA existant.
- Une révision du catalogue de services et de la grille tarifaire. Il s'agit d'une part d'ajouter une offre de Garantie de Temps de Rétablissement (GTR) 4H sur la fibre noire et d'autre part de faire évoluer les tarifs pour la mise à disposition des fourreaux et pour l'offre d'hébergement afin de tenir compte de l'évolution de la demande des opérateurs et du marché des communications électroniques.
- Une remise en commercialisation au délégataire de nouvelles infrastructures de communications électroniques (fourreaux) appartenant à Nantes Métropole.

Afin de prendre en compte ces éléments, il convient de conclure un avenant n°2 au contrat de Délégation de Service Public.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve l'avenant n°2 à la convention de Délégation de Service Public pour la conception, l'extension, l'exploitation technique et commerciale du réseau de communications électroniques à très haut débit , tel que joint en annexe
2. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions et accomplir toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

32 – DELIBERATION POLITIQUE DE SOUTIEN A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE LA SANTE : APPROBATION DES CONVENTIONS FINANCIERES RELATIVES AUX OPERATIONS IRS 2 – ARRONAX+ – ABG

EXPOSE

La présente délibération a pour objet d'approuver trois conventions financières relatives aux opérations suivantes :

- Institut de Recherche en santé 2 (IRS 2)
- Atlantic Bio GMP (ABG)
- Arronax +

Ces opérations s'inscrivent dans un contexte de fort développement de l'enseignement supérieur et recherche métropolitain dans le domaine de la santé.

L'Institut de Recherche en Santé - IRS 2 :

La Région assure la maîtrise d'ouvrage du bâtiment IRS2. Il s'agit d'une opération inscrite au CPER en cours, bénéficiant des fonds Feder. Le projet a été lancé par la Région en Mai 2011. La livraison du bâtiment d'une surface de 5 300 m² de SHON, 3 800 m² de surface utile est prévue fin 2016 avec un début des travaux mi 2014. L'IRS2 doit accueillir des équipes déjà présentes sur le site nantais et une grosse plateforme de Recherche (I.P.S).

La construction de l'IRS2 vise, en premier lieu, à satisfaire les besoins de surfaces liés au développement de la recherche en matière de santé, en regroupant les équipes de recherche du domaine des maladies infectieuses et des bio-statistiques. L'objectif est d'augmenter la productivité scientifique des acteurs sur le plan de la recherche fondamentale, le transfert vers des applications cliniques et la valorisation économique. Ceci devrait contribuer à accroître l'attractivité et la visibilité au niveau national et international, d'un domaine de recherche à fort potentiel.

Le montant global de l'opération est de 20 000 000 € TTC, réparti de la manière suivante :

- Etat :	5 000 000 €
- Région des Pays de la Loire :	2 844 000 €
- CG 44 :	3 333 000 €
- Nantes métropole :	3 333 000 €
- Fonds européens (FEDER) :	5 490 000 €

La contribution de Nantes Métropole sera versée en fonction du rythme des travaux.

Ce projet immobilier sera réalisé de façon concomitante et en cohérence avec le projet d'IRS Campus, placé sous maîtrise d'ouvrage de Nantes Métropole. Les 2 projets d'IRS se situent en effet sur la même parcelle et fonctionneront de concert. Des mutualisations ont ainsi été prévues (salles de réunion, groupe électrogène etc.). Les calendriers des deux projets sont par ailleurs identiques : les travaux devraient commencer en avril 2014 pour une livraison prévisionnelle au printemps 2016.

Arronax +

Le projet ArronaxPlus est lauréat de l'appel à projet équipement d'excellence de l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), il reçoit à ce titre un financement de 8 M€.

Ce projet a pour objectif le développement de l'imagerie moléculaire et de la radiothérapie "vectorisée" qui consiste à irradier la tumeur avec élément radioactif contenu dans un médicament, pour améliorer le diagnostic et le traitement du cancer.

Il est porté par le Groupement d'intérêt Public (GIP) Arronax associé à plusieurs partenaires locaux (les laboratoires de recherche Subatech, CRCNA, IRCNA, Ceisam et Crip-ONIRIS).

Il sera développé sur le site Arronax (Accélérateur pour la Recherche en Radiochimie et Oncologie à Nantes Atlantique) à Saint Herblain. Ces activités complémentaires impliquent à la fois une extension de surfaces, une adaptation, une professionnalisation et une rationalisation des surfaces existantes non prises en compte par le financement de l'ANR. Nantes Métropole s'était engagée à accompagner le projet dans l'hypothèse de sa validation. Le 8 avril 2013, a été convenu entre l'Université de Nantes et le GIP Arronax, que le GIP se verrait déléguer la Maîtrise d'Ouvrage de l'opération.

Le montant total de ces travaux d'extension, et de restructuration de locaux est estimé à 1 645 K€ HT.

Le plan de financement est le suivant :

- Région : 590 000 €
- NM : 590 000 €
- SEM régionale : 130 000 €
- FEDER 220 000 € (sur 2014/2020)
- GIP Arronax : 115 000 €

Le calendrier de l'opération est le suivant :

- Démarrage des études 2013
- Lancement des travaux 2014
- Livraison fin 2016.

Le versement de Nantes Métropole sera échelonné en fonction du rythme des travaux

Etablissement Français du Sang – Atlantic Bio GMP :

Au cours du premier trimestre 2009 a été mis en service Atlantic Bio GMP, qui est une plateforme de production de médicaments de thérapie innovante. Le coût de cette plateforme, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Français du Sang (EFS) s'est élevé à 4,7M€ (dont 670 K€ financé par Nantes Métropole).

Il s'agissait de créer, dans la métropole nantaise, un centre technique d'excellence qui, en s'appuyant sur l'expérience de l'EFS dans la préparation de cellules, produira de nouveaux agents thérapeutiques dans le domaine des biothérapies, et plus particulièrement pour la thérapie génique. Cet équipement venait compléter une chaîne complète en matière de thérapie génique assurant un lien direct entre recherche, innovation et clinique.

Atlantic Bio GMP (ABG) est devenue la première plateforme française de production de Médicaments de Thérapie Innovante (MTI) destinée à la recherche médicale. Initialement conçue pour la préparation de MTI de thérapie génique, Atlantic Bio GMP étend maintenant son activité à la thérapie cellulaire et tissulaire.

Son objectif est de permettre essentiellement aux équipes académiques d'accéder à la recherche clinique, au juste coût et dans le respect des contraintes réglementaires d'établissement pharmaceutique. Dans l'année à venir, trois projets de recherche clinique seront initiés dans la région à partir des préparations de médicament de thérapie innovante réalisés par Atlantic Bio GMP.

Actuellement, Atlantic Bio GMP compte une quinzaine d'emplois. Le développement envisagé devrait conduire à la création d'une dizaine d'emplois supplémentaires dans la structure.

Dans les cinq à dix ans, la filière pharmaceutique va s'orienter vers la production de médicaments de thérapie innovante d'origine biologique. La création de cette filière à Nantes, grâce aux équipes de recherche en immunologie, aux équipes cliniques et à celle d'Atlantic Bio GMP, est le premier pas vers une source de spécialisation dans ce domaine (ABG s'inscrit ainsi dans une logique de start-up et se donne une dizaine d'années pour réussir et proposer ses médicaments innovants).

Ce développement implique une extension de 750 m² du bâtiment de l'ABG (Atlantic Bio GMP). La livraison du bâtiment est prévue en février 2015.

Le montant de cette extension est estimé à 2,650 M€ HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- EFS : 1 350 000 €
- NM : 500 000 €
- Région : 500 000 €
- FEDER : 300 000 € minimum estimé (programmation 2014/2020).

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2014 chapitre 204 sur les opérations suivantes : 2014-3354 « Institut de Recherche en Santé 2 », 2013-648 « autres projets ESR et innovation hors CPER » et 2014-3472 « EFS – programme d'extension »

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les conventions financières, annexées à la présente délibération, concernant les opérations suivantes :
 - a. Institut de Recherche en Santé 2 pour lequel Nantes Métropole versera une participation financière d'un montant de 3 333 000 €
 - b. Arronax + pour laquelle Nantes Métropole versera une participation financière d'un montant de 590 000 €
 - c. Atlantic Bio GMP pour laquelle Nantes Métropole versera une participation financière d'un montant de 500 000 €
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président délégué à prendre les dispositions nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les conventions.

Direction Projets de Renouvellement Urbain

33 – SAINT-HERBLAIN – PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DU SILLON DE BRETAGNE – AVENANT DE CLOTURE A LA CONVENTION DE RENOVATION URBAINE - APPROBATION

EXPOSE

Le 9 février 2009, la Ville de Saint-Herblain, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, les bailleurs sociaux (Harmonie Habitat, LNH, la SAMO, Atlantique Habitation, Harmonie Habitat), l'Etat, l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), La Foncière Logement et Nantes Métropole s'engageaient à travers la signature de la convention de rénovation urbaine du quartier du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain, d'une durée de cinq ans, à la réalisation d'un ensemble d'actions coordonnées visant à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Cette convention a fait l'objet d'un premier avenant, le 05 mai 2009, dans le cadre du plan de relance de l'économie française, ayant pour objet l'affectation des crédits de l'Etat dans ce domaine et d'un avenant n°2 approuvé par délibération au bureau communautaire du 25 mai 2012.

Dans le cadre des règles édictées par l'ANRU pour organiser le terme des conventions au plan administratif et financier, la Ville de Saint-Herblain, en tant que pilote du projet de renouvellement urbain, a organisé les échanges entre partenaires pour finaliser la maquette financière de l'avenant de clôture. Cet avenant fige les calendriers opérationnels et fixe définitivement la participation financière de l'ANRU. Il détermine les échéances de versement. Cet avenant comprend les éléments suivants :

- des éléments de calendrier : date limite de demande de 1er acompte et de demande de solde pour toutes les opérations ; calendrier opérationnel actualisé non révisable ;
- des éléments de projet urbain ne modifiant pas les fondamentaux du projet initial (abandon d'opération, nouvelle opération, plus-value) ;
- des éléments financiers : actualisation de la maquette financière ajustant la participation de l'ANRU au programme grâce au redéploiement, c'est-à-dire la capacité donnée par l'ANRU de reventiler la moitié des économies ANRU réalisées.

Sur chaque opération, la date limite de demande de 1er acompte est désormais fixée au 9 août 2015 ; la date limite de demande de solde est fixée au 9 août 2018 ; les calendriers opérationnels pour Nantes Métropole ne sont pas modifiés, et les échéances pourront être respectées.

Concernant Nantes Métropole, l'opération « Création d'une rue et d'un mail planté et éclairé reliant l'avenue de l'Angevinière à la route de Vannes » est supprimée. En effet, sa réalisation est reportée hors calendrier ANRU, mais elle reste néanmoins un élément du Projet de Renouvellement Urbain du Sillon de Bretagne, porté par la Métropole

Nantes Métropole ne bénéficie pas d'un redéploiement de subvention ANRU, mais les économies de subvention ANRU identifiées sont reversées intégralement au bénéfice du projet, sur une opération pilotée par la Ville de Saint Herblain : le groupe scolaire Bagatelle.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide d'approuver l'avenant de clôture de la convention de rénovation urbaine du quartier du Sillon de Bretagne à Saint-Herblain joint en annexe fixant les participations de l'ANRU. Cette convention est conclue avec la Ville de Saint-Herblain, le Conseil Général, la Caisse des Dépôts et Consignations, Loire Océan Développement, La Foncière Logement, les bailleurs sociaux, l'Etat et l'ANRU ;
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Direction de l'Habitat

34 – DELEGATION DE LA COMPETENCE D'ATTRIBUTION DES AIDES DE L'ETAT EN FAVEUR DU LOGEMENT SOCIAL – PROGRAMMATION 2014 – AVENANTS I AU TITRE DE L'ANNEE 2014 AUX CONVENTIONS AVEC L'ETAT ET L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT - APPROBATION

EXPOSE

Le Conseil Communautaire a approuvé le 6 avril 2012 la reconduction de la convention de délégation des aides de l'Etat en faveur du logement social pour la période 2012-2017.

Cette compétence permet à notre agglomération de gérer les aides déléguées par L'Etat pour la construction de logements sociaux, de donner les agréments pour le logement abordable (PLS et PSLA) et de soutenir, via les aides de l'ANAH, la requalification du parc privé conformément aux orientations arrêtées dans le Programme Local de l'Habitat.

Etablie pour une durée de 6 ans, cette convention donne lieu chaque année à la conclusion d'avenants par lesquels l'Etat et l'ANAH précisent leurs objectifs quantitatifs et les conditions d'attribution des aides financières déléguées.

Pour 2013, le bilan est largement positif

Sur le volet logement social :

1 958 logements PLUS et PLAI ont été financés, auxquels il faut ajouter les 9 logements financés par l'ANRU. Le cap de l'objectif de 2000 logements est quasiment atteint.

Sur l'ensemble de ces logements, les logements à loyers minorés (PLAI et PLUS CD) représentent 37 % et contribuent à développer une offre très sociale au profit des plus modestes.

Sur le volet logement abordable :

214 logements ont été agréés pour produire une offre locative intermédiaire en PLS, destinés pour 156 logements à des ménages familiaux et pour 58 logements à des personnes âgées et personnes handicapées.

Pour ce qui est de l'accession abordable, 418 logements ont fait l'objet d'un agrément en PSLA.

Au titre des aides à l'amélioration de l'habitat privé, 331 logements dont 258 appartenant à des propriétaires occupants, 3 logements locatifs, et 70 logements en copropriété ont été financés sur cette même période représentant un engagement financier de 1 541 936 € de crédits délégués.

Perspectives 2014

Sur le volet logement social, la forte mobilisation des différents acteurs contribuant à la production des opérations de logements sociaux a permis d'identifier plus de 6 000 logements à financer en PLUS et PLAI dans les 3 ans à venir.

L'objectif de Nantes Métropole de produire chaque année 2 000 logements en PLUS et PLAI a bien été pris en compte par les services de l'Etat.

Au titre du logement abordable, des programmes conséquents sont en cours de montage au titre de l'offre dédiée financés en PLS mais également au titre de l'accession abordable financée en PSLA., qui nécessite un niveau important d'agréments.

En ce qui concerne le parc privé, la dotation proposée s'établit à un niveau supérieur à celle consommée en 2013 mais considérant la dynamique opérationnelle du territoire, elle ne permettra pas de financer les dossiers attendus (projets de travaux de copropriétés dégradées du PIG Décrét Bouffay, montée en charge de l'OPAH Confluence, très bon démarrage du PIG Habiter Mieux) ou les opérations qui démarreront en 2014 (OPAH Bords de Loire). L'Etat annonce toutefois une enveloppe complémentaire après consommation de cette dotation initiale, susceptible de couvrir les besoins de crédits en fin d'année.

Objectifs de la programmation 2014

1) Logement social

Les objectifs quantitatifs affectés à Nantes Métropole dans le cadre de la délégation s'élèvent à 2 600 logements locatifs, répartis selon les types de financement suivants:

- **2 000 logements** financés en PLUS et PLA I **soit 1 400 PLUS et 600 PLA I (30%)**
- **600 logements** à agréer en PLS

et **600 logements** à agréer en PSLA (location accession)

2) Parc privé

Les objectifs d'intervention en faveur du parc privé fixés par L'Etat, sont de **373 logements privés à réhabiliter** pour l'année 2014, y compris le traitement de 171 logements appartenant à des propriétaires occupants financés par le Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Les objectifs par type d'intervention sont détaillés dans l'avenant ci-joint à signer avec l'ANAH.

L'enveloppe prévisionnelle globale des droits à engagements allouée par l'Etat dans le cadre de la convention de délégation au titre de l'année 2014 est de **10 033 300 €**, répartie comme suit :

- **6 873 585 € pour le logement locatif social** (dont 146 250 € à titre de subvention complémentaire pour les 23 PLAI adaptés retenus dans le cadre de l'appel à projet national).
- **3 159 715 € pour l'habitat privé (ANAH et FART).**

A cette enveloppe s'ajoute un report de crédits 2013 non consommés au titre du logement locatif social d'un montant de **26 350 €**.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les termes des avenants aux conventions de délégation signée le 29 mai 2012, annexés à la présente délibération fixant la dotation déléguée de l'Etat pour 2014 au titre du logement social à **6 873 585 €** et la dotation déléguée par l'ANAH et le FART pour 2014 au titre du logement privé à **3 159 715 €**.
2. Autorise Madame la Présidente de Nantes Métropole, ou le Vice-président délégué, à signer lesdits avenants joints à la présente délibération et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Energies Environnement Risques

35 – PERIMETRE DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIRURBAINS DES VALLEES DE L'ERDRE, DU GESVRES ET DU CENS – ACCORD SUR LE PROJET DE PROGRAMME D' ACTIONS

EXPOSE

Par délibération en date du 19 avril 2013, le Conseil communautaire de Nantes Métropole a donné son accord sur le projet de périmètre ainsi que sur la notice justificative qui concerne le Périmètre de Protection des Espaces Agricoles et Naturels (PEAN) des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens, d'une superficie de 17 334 Ha d'espaces à vocation agricole et naturelle répartis sur 8 communes dont 3 situées sur l'agglomération nantaise (Sautron, Orvault, La Chapelle-sur-Erdre).

L'assemblée départementale de Loire-Atlantique a approuvé ce PEAN le 17 décembre 2013.

Pour le mettre en œuvre, le Conseil Général doit maintenant approuver un programme d'actions après avoir recueilli l'accord des communes incluses dans le périmètre ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de plan local d'urbanisme, conformément à l'article R 143.5 du code de l'urbanisme.

Nantes métropole est ainsi aujourd'hui invitée par le Président du Conseil Général à délibérer sur le projet de programme d'actions du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens.

Ce programme d'actions est défini pour une durée de trois ans avant renouvellement ou révision à l'issue d'une décision prise en concertation avec les différents acteurs.

Il développe l'ensemble des actions que le Département, les collectivités et les organismes partenaires entendent mener dans le cadre du présent PEAN. Il articule et recense les actions existantes portées par chacun des partenaires en réponse aux problématiques agricoles, naturelles et forestières du territoire des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens. Il contribue ainsi à la mise en cohérence des initiatives portées par les intercommunalités de Nantes Métropole et la CCEG en faveur de l'agriculture.

Afin d'être réellement adapté aux problématiques locales, ce plan d'actions a été élaboré en étroite collaboration avec les agriculteurs, via les communes et les pôles de proximité pour Nantes Métropole.

Pour les 3 communes de Nantes métropole concernées, le programme d'actions du PEAN s'inscrit dans le prolongement de la politique menée depuis 2001 par Nantes Métropole.

Cette politique, qui vise le maintien et le développement de l'agriculture périurbaine, met en avant plusieurs priorités telles que:

- l'accès au foncier et la protection des espaces agricoles à long terme, avec la prise en compte des enjeux agricoles dans les documents d'urbanisme et dans la planification des projets de développement
- la valorisation des friches agricoles par la remise en culture, pour laquelle depuis 2011 37 projets de défrichage ont été menés à terme, permettant la remise en culture de 350ha
- l'accueil des porteurs de projet et notamment des candidats à l'installation avec 12 projets accompagnés en 2013

- l'accompagnement d'une activité agricole respectueuse de l'environnement avec la poursuite de l'expérimentation avec les « diagnostics biodiversité » sur les volets paysage et bocage, flore et agronomie (5 nouvelles exploitations investiguées en 2013)
- La promotion des circuits courts et de la vente directe.

La politique agricole métropolitaine, conduite sur l'ensemble du territoire de l'agglomération nantaise, est ainsi confortée par le PEAN qui apporte non seulement des moyens d'animation, mais surtout une visibilité à long terme sur la vocation agricole et naturelle des espaces inscrits dans le périmètre.

En termes de contenu, le programme d'actions détermine 2 axes stratégiques :

- Axe I : piloter localement l'application du programme d'actions
- Axe II : améliorer et orienter la gestion pour favoriser l'exploitation agricole et la préservation des espaces naturels, avec 6 enjeux majeurs,
 - o pour développer une agriculture innovante, économiquement viable et pérenne, solidaire dans la répartition des moyens de production, compatible avec le développement humain et l'environnement naturel
 - o pour préserver et valoriser les espaces naturels

L'ensemble du programme se décline en 15 fiches action présentées en annexe à la présente délibération.

En termes de méthode, la mise en œuvre du programme d'actions, qui relève des compétences du Département, prévoit :

- la mise en place et l'animation d'un comité de pilotage du programme d'actions, sur la base de celui défini pour la création du périmètre. Ce comité de pilotage sera réuni régulièrement, au moins une fois par an, pour décider des orientations à adopter et valider les actions engagées.
- la mise en place et l'animation d'un comité technique du programme d'actions, sur la base du comité technique défini pour la création du périmètre. Ce comité technique sera chargé de la définition concrète des actions proposées par le comité de pilotage.

Sur le plan des moyens, le Conseil Général a prévu de mobiliser au sein de ses services un animateur dédié au rôle de coordination technique et administrative.

Grâce au travail partenarial conduit depuis plusieurs années avec les acteurs institutionnels, professionnels et associatifs du monde agricole, le programme d'actions du PEAN fait aujourd'hui l'objet d'un large consensus.

Il est donc proposé que Nantes Métropole donne son accord au projet de programme d'actions du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens préalablement à son approbation par le Conseil Général de Loire-Atlantique.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Donne son accord sur le projet de programme d'actions du PEAN des vallées de l'Erdre, du Gesvres et du Cens,
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest-Agglomération

36 – ORVAULT – SECTEUR DE LA ROUTE DE RENNES – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE

EXPOSE

Lors du Conseil communautaire du 10 février 2012, l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur de la Route de Rennes s'étendant à Orvault et Nantes a été approuvé.

A l'occasion de l'étude urbaine menée de 2012 à fin 2013, des secteurs d'enjeux ont été identifiés au nord du site et en périphérie immédiate du périmètre d'étude initialement fixé. Ils représentent un potentiel mutable non négligeable, à l'articulation de la route de Rennes et du tissu commercial existant du Cardo d'une part et des tissus pavillonnaires limitrophes d'autre part.

La maîtrise de l'urbanisation de ces parcelles contribuera à structurer l'entrée nord de la Route de Rennes et permettra de rendre plus cohérente l'évolution du tissu existant sur ses franges.

Afin de maîtriser les opérations d'aménagement qui peuvent y voir le jour et d'éviter qu'elles ne viennent compromettre les orientations retenues par les collectivités sur ce secteur, il est proposé, dans l'attente d'une traduction réglementaire de l'étude, d'instituer un périmètre d'étude complémentaire sur le secteur de la Route de Rennes sur ses marges.

Ainsi, le périmètre intégrera sur la commune d'Orvault :

- les parcelles comprises entre la Route de Rennes, le boulevard Mendès France et la rue de La Conraie, intégrant l'esplanade du Cardo ;
- Les parcelles desservies par les impasses Phaeton et rue du Verseau ;
- Quelques parcelles situées le long de la rue Félix Vincent, de la rue et de l'impasse de la Vallée.

La prise en considération de la mise à l'étude du projet de renouvellement urbain de la Route de Rennes permettra, en application du dispositif prévu à l'article L 111.10 du Code de l'Urbanisme, de surseoir à statuer aux demandes d'autorisation du droit des sols susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, le périmètre d'étude complémentaire sur le secteur de la Route de Rennes à Orvault, selon la délimitation du plan annexé à la délibération.

2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Territoriale d'Aménagement Ouest Agglomération

37 – SAINT-HERBLAIN – SECTEUR D'ATLANTIS – PRISE EN CONSIDERATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EXPOSE

Atlantis est l'un des pôles commerciaux majeurs de l'agglomération. Créée en 1987, cette zone d'activités s'est constituée autour de grandes enseignes commerciales et est devenue, de fait, une polarité essentielle du territoire de Nantes Métropole dotée d'une aire d'attractivité dépassant les frontières de la métropole.

Ces dernières années, des évolutions majeures en son cœur et aux pourtours du site se sont produites. Aux pourtours du site, il faut noter l'arrivée du tramway, la création de la ZAC de la Solvardière et de celle du Moulin Hérel, la création de la passerelle d'accès au Zénith.

L'intérieur du site a évolué sensiblement avec l'extension et la restructuration de la galerie commerciale Leclerc et le développement de programmes immobiliers sur le secteur Schœlcher-Vasco de Gama.

De nombreuses opérations de bureaux sont venues s'implanter dans la zone et sur ses marges et la question du dimensionnement de cette offre tertiaire sur les parcelles mutables et de la diversification des fonctions proposées à Atlantis se pose. En effet, l'introduction d'autres occupations du sol (notamment du logement) permettrait de renforcer la mixité fonctionnelle en tirant parti du potentiel de ce territoire desservi par la ligne 1 du tramway et la ligne de bus de « rocade » n°73. Plus largement, l'avenir d'Atlantis renvoie également à la question de la structuration du territoire herblinois et du quadrant nord-ouest de l'agglomération autour de cette polarité majeure.

Par ailleurs, certains espaces créés dès l'origine de la zone d'activités n'ont pas évolué et présentent des signes de vieillissement importants, qui, cumulés à des espaces collectifs ou publics anciens contribuent à donner l'image d'un site « à deux vitesses » : une partie se modernise autour de la grande surface commerciale et des programmes neufs de bureaux et l'autre est figée dans une configuration ancienne. La dynamique impulsée par la grande surface commerciale et sa galerie doit donc se diffuser dans le reste de la zone, dans un cadre stratégique clarifié. La place des piétons et des deux roues mérite d'être réaffirmée, notamment entre les arrêts de tramway et la passerelle menant au Zénith. Enfin, il est nécessaire de mettre en valeur les éléments paysagers de qualité existants, en lien avec le cours Hermeland, afin d'adoucir le paysage fonctionnel du site et d'améliorer les abords des équipements culturels présents sur le site.

Il est donc proposé d'engager une étude urbaine sur le site d'Atlantis élargi à ses franges afin de clarifier la vocation de cette polarité dans la ville et dans le quadrant nord-ouest de l'agglomération, et de donner une nouvelle impulsion à ce secteur de développement urbain. L'étude aura pour objectifs de préciser le devenir des parcelles mutables au sein du site et d'améliorer son fonctionnement et son organisation quotidiens en requalifiant notamment les espaces publics et privés de circulation et de stationnement.

En conséquence et afin de ne pas compromettre la faisabilité de ce projet urbain, d'une part, et de ne pas rendre plus onéreuse sa réalisation, d'autre part, il s'avère aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L. 111-10 du Code de l'urbanisme.

Ce dispositif permet en effet à la collectivité d'opposer un sursis à statuer à toute demande d'autorisation de construire susceptible de compromettre l'organisation future et constitue de ce fait l'outil approprié.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Décide de prendre en considération, conformément aux dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, le périmètre d'étude sur le secteur d'Atlantis sur la commune de Saint-Herblain, selon la délimitation du plan annexé,
2. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction des Ressources Humaines

38 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - APPROBATION

EXPOSE

Au vu des évolutions organisationnelles et des décisions relatives au développement de carrière, il est proposé de modifier le tableau des effectifs tel que présenté en Annexe 1.

Les modifications sont les suivantes :

- 13 transformations inscrites au budget principal donnant lieu à des créations de postes et à autant de suppressions qui seront proposées lors d'un prochain conseil communautaire, afin de permettre des évolutions de carrière en lien avec les besoins des services ;
- 1 transformation inscrite au budget annexe de l'eau donnant lieu à une création de poste et à autant de suppression qui sera proposée lors d'un prochain conseil communautaire, afin de permettre des évolutions de carrière en lien avec les besoins des services ;
- 8 suppressions de postes sur le budget principal conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire ;
- 2 suppressions de postes sur le budget annexe de l'assainissement conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire ;
- 2 suppressions de postes sur le budget annexe déchets conformément au prévisionnel communiqué à un précédent conseil et suite à l'avis du comité technique paritaire ;

Au global, le tableau des effectifs conduira à une diminution de 14 postes lorsque les suppressions prévisionnelles seront effectives, et présente transitoirement une augmentation de 2 postes.

LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE,

1. Approuve les modifications du tableau des effectifs,
2. Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
3. Autorise Madame la Présidente ou le Vice-Président délégué à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE 1

LISTE DES EMPLOIS	EMPLOIS AU 24 JANVIER 2014	DÉLIBÉRÉ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 AVRIL 2014				PREVISIONS DE SUPPRESSION	EFFECTIF PREVISIONNEL (en tenant compte des prévisions de suppression)
		SUPPRESSIONS APRES AVIS DU CTP	CREATIONS	CREATIONS SUITE A MUTUALISATI ON	EMPLOIS AU 25 AVRIL 2014		
EMPLOIS FONCTIONNELS DE DIRECTION							
Directeur général des Services	1				1		1
Directeur général adjoint	11				11		11
Directeur général des Services Techniques	1				1		1
total	13	0	0	0	13	0	13
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Administrateur	21				21		21
Attaché	272	-4			268		268
Rédacteur	230	-1	4		233		233
Adjoint administratif	399	-2			397	-4	393
total	922	-7	4	0	919	-4	915
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur en chef	38				38		38
Ingénieur	285				285		285
Technicien	480	-2	2		480	-2	478
Agent de maîtrise	187	-1	8		194	-2	192
Adjoint technique	1391	-2			1389	-6	1383
total	2381	-5	10	0	2386	-10	2376
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Médecin	2				2		2
Infirmier	1				1		1
Assistant socio-éducatif	2				2		2
total	5	0	0	0	5	0	5
FILIERE CULTURELLE							
Assistant de conservation	2				2		2
total	2	0	0	0	2	0	2
COLLABORATEURS DE GROUPES D'ELUS							
Attaché	7				7		7
	dont 3 TNC				dont 3 TNC		dont 3 TNC
Rédacteur	1				1		1
	dont 0 TNC				dont 0 TNC		dont 0 TNC
Adjoint administratif	4				4		4
	dont 1 TNC				dont 1 TNC		dont 1 TNC
Ingénieur	2				2		2
	dont 1 TNC				dont 1 TNC		dont 1 TNC
Technicien	1				1		1
total	15	0	0	0	15	0	15

**39 - DECISION MODIFICATIVE N°1 2014 – BUDGET PRINCIPAL - BUDGETS ANNEXES -
AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - DISPOSITIONS
FINANCIERES DIVERSES**

EXPOSE

I Décision modificative n°1 :

La décision modificative n°1 répond à une nécessité d'ajustements budgétaires et comptables succincts postérieurs au vote du budget primitif.

Ceux-ci recouvrent pour le budget principal, un ajustement technique d'environ – 100 000€ en dépenses et + 700 000€ en recettes, et permet de constater la caducité des opérations d'investissement.

Pour les budgets annexes, il vous est proposé de constater la caducité d'opérations d'investissement, conformément au règlement financier pour globalement – 100 000€.

II Fonds de concours :

Dans un souci de gestion active de son cimetière, la commune de Bouaye a souhaité y réaliser des travaux d'extension afin de répondre aux obligations légales en matière de capacité d'accueil et a donc sollicité un fonds de concours, d'un montant de 29 250 €HT.

Les travaux en question permettront l'aménagement d'environ 1 665 m² du cimetière pour y accueillir 101 nouveaux emplacements d'inhumation et 18 cavurnes.

III Diverses dispositions comptables :

1) Transferts d'actifs :

Les entrepôts frigorifiques situés rue du Soleil à Rezé sont actuellement intégrés au budget des Locaux industriels et commerciaux. Compte tenu de leur changement de destination, il convient de transférer ces entrepôts au budget principal pour sa valeur nette comptable soit 436 878,34€.

- **Le terrain bâti situé 18 rue Bonne Garde à Saint-Sébastien-sur-Loire** est en cours de réaménagement en vue d'accueillir l'association des Restaurants du cœur. Compte tenu de la nouvelle destination de ce bien qui va générer des revenus d'occupation, il convient de transférer ce terrain du budget principal, au budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux, pour sa valeur nette comptable soit 179 173,04€.

2) Constitution d'une provision :

La constitution de provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Elle vise la prise en charge au budget, des créances irrécouvrables correspondant aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable en charge du recouvrement, et pourra se traduire au final, par une demande d'admission en non valeur.

Le titre de recette de 259 503,30€ émis en 2013, concerne l'exécution d'un jugement en correctionnelle portant sur une affaire de pollution des eaux usées en 2006, jugée le 14/03/2013.

La recette des Finances n'a pas pu recouvrer cette somme due à Nantes Métropole, le tiers ne semblant pas solvable. Des crédits de provisions pour créance douteuse ont été inscrits au Budget primitif 2014 pour un montant de 259 503€. Il est proposé de réaliser cette provision sur le budget principal

IV Indemnités de Conseil au receveur des finances de Nantes Municipale – Attribution

Conformément à l'arrêté du 16 décembre 1983 modifié par l'arrêté du 12 juillet 1990, le Conseil doit se prononcer sur le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil, son taux et le pourcentage de modulation.

Aussi, dans le cadre du renouvellement des instances communautaires, il est proposé de délibérer pour attribuer l'indemnité de conseil au comptable pour la durée du mandat.

V Prestations relatives aux négociations avec les entreprises du Marché d'intérêt National de Nantes dans le cadre de son transfert sur le parc d'activité Océane Nord à Rezé – Signature du marché

Le Marché d'Intérêt National (MIN) de Nantes forme une des principales plateformes de distribution de produits frais alimentaires en France, notamment en termes de chiffre d'affaire cumulé des opérateurs et de diversité des activités exercées.

Il regroupe près d'une centaine d'établissements représentant un volume d'environ 1 200 emplois.

En 2009, Nantes Métropole a engagé une réflexion sur le devenir du MIN de Nantes dans un objectif de repositionnement de l'outil en adéquation avec les enjeux à venir de la filière agroalimentaire sur le territoire métropolitain.

A l'issue de concertation, un protocole d'accord cadre a été signé le 26 février 2013 entre Nantes Métropole, le MIN Avenir et la SEMMINN visant à formaliser une méthode de travail commune et les principes généraux d'indemnisation des opérateurs pour le transfert de leurs activités sur le nouveau site.

Sur cette base et celle des réflexions déjà conduites concernant l'organisation générale ainsi que l'économie globale du projet de déplacement des activités du MIN sur le nouveau site d'accueil, il est proposé d'engager des négociations avec l'ensemble des acteurs concernés et de confier cette mission à un prestataire.

Conformément aux articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, un appel d'offres ouvert a été lancé en vue de la passation du marché de prestations relatives aux négociations avec les entreprises du Marché d'Intérêt National de Nantes en vue de définir notamment les conditions de fin de bail et de transfert des activités sur le nouveau site.

Au regard de l'analyse des offres qui lui a été présentée, la commission d'appel d'offres a attribué le marché à la société Ernst & Young Société d'Avocats sur la base d'un montant forfaitaire de 20 552 € HT (24 662,40 € TTC) pour la phase « préparation » et sur la base de prix unitaires pour la phase « négociation ».

Il vous est proposé d'autoriser la signature de ce marché.

Les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2014 chapitre 011, opération n° 677, libellée « Actions en faveur du développement économique ».

**LE CONSEIL DELIBERE ET,
PAR 65 VOIX POUR ET 31 ABSTENTIONS,**

- 1) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget Principal jointe à la délibération.
- 2) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget Principal selon l'état joint en annexe.
- 3) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe de l'Eau selon l'état joint en annexe.
- 4) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe d'Assainissement jointe à la délibération.
- 5) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe d'Assainissement joint en annexe.
- 6) Approuve par chapitre la décision modificative n° 1 du Budget annexe Locaux industriels et commerciaux jointe à la délibération.
- 7) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux selon l'état joint en annexe.
- 8) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Élimination et traitement des déchets jointe à la présente délibération.
- 9) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Élimination et traitement des déchets selon l'état joint en annexe.
- 10) Approuve par chapitre la décision modificative n°1 du Budget annexe Stationnement jointe à la présente délibération.
- 11) Adopte les nouvelles autorisations de programme, la variation des AP antérieures, les nouvelles opérations et la variation des opérations antérieures, du Budget annexe Stationnement selon l'état joint en annexe.
- 12) Approuve l'attribution à la commune de Bouaye d'un fonds de concours de 29 250€ HT pour les travaux dans le cimetière communal ainsi que la conclusion d'une convention afférente ci-annexée (annexe n°1).
- 13) Décide de transférer du budget annexe Locaux Industriels et Commerciaux au budget principal, l'immobilisation concernant les anciens entrepôts frigorifiques, situés rue du soleil à Rezé, parcelle cadastrée AL140 de 23617M2, pour sa valeur nette comptable 436 878,34€.
- 14) Décide de transférer du budget principal au budget annexe Locaux industriels et commerciaux le terrain bâti, situé 18 rue Bonne Garde à Saint-Sébastien-sur-Loire, parcelle cadastrée DM293 de 7494 m², pour sa valeur nette comptable de 179 173,04€
- 15) Approuve la constitution d'une provision pour créance douteuse de 259 503€ sur le budget principal.
- 16) Accorde à M. Thierry EVE, Receveur des finances de Nantes Municipale à compter du 1^{er} mai 2014 et pour la durée du mandat du conseil communautaire, l'indemnité de conseil plafonnée, soit 11 279 € brut par an, correspondant à l'indice majoré 203.

- 17) Décide d'autoriser la signature du marché relatif à des prestations de négociations avec les entreprises du Marché d'Intérêt National de Nantes dans le cadre de son transfert sur le parc d'activité Océane Nord à Rezé avec la société Ernst & Young Société d'Avocats sur la base d'un montant forfaitaire de 20 552 € HT (24 662,40 € TTC) pour la phase « préparation » et sur la base de prix unitaires pour la phase « négociation ».
- 18) Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président délégué à exercer les missions confiées par le Code des Marchés Publics au pouvoir adjudicateur, notamment à résilier le marché et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 19) Autorise Madame la Présidente ou le Vice Président délégué, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Vice-Président,

Bertrand AFFILE

Les délibérations, annexes et dossiers s'y rapportant sont consultables dans les Services de Nantes Métropole (02.40.99.48.48)

Nantes le : 02 Mai 2014
Affiché le : 02 Mai 2014